

---

**RÈGLEMENT**

**ANNOTÉ**

---

**SUR LE**

---

**BARÈME**

---

**DES DOMMAGES**

---

**CORPORELS**

---

**2010**

---

**RÈGLEMENT**

**ANNOTÉ**

**SUR LE**

**BARÈME**

**DES DOMMAGES**

**CORPORELS**

---

**2010**

Le document a été préparé par  
la Direction des services médicaux  
en collaboration avec  
la Direction des communications et des relations publiques

Édition électronique : Direction des communications et des relations publiques  
Impression : Imprimerie de la CSST

© Commission de la santé et de la sécurité du travail  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2000  
ISBN 978-2-550-57601-3

DC 400-355-2 (2010-02)

## AVANT-PROPOS

Le Règlement sur le barème des dommages corporels est en vigueur au Québec depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1987. Ce règlement fournit les règles de base pour l'évaluation médicale des travailleurs et travailleuses victimes d'une lésion professionnelle dont ils conservent une atteinte permanente à leur intégrité physique ou psychique.

Le présent document vise à faciliter la compréhension et l'utilisation du Règlement sur le barème des dommages corporels. Il reprend le texte de ce règlement dans son entier, **en y ajoutant** :

- un code pour chacune des séquelles;
- des explications, lorsque cela se révèle pertinent;
- une présentation de pourcentages sous une forme différente;
- un index détaillé;
- un exemple du formulaire prescrit pour l'évaluation médicale et son guide d'utilisation.

**Toutes les annotations intégrées au texte du règlement (pages 1 à 290) apparaissent sur un fond gris**, ce qui permet de les distinguer clairement.

Ce document est produit par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, afin de fournir à ceux qui doivent appliquer le règlement un instrument de travail souple. Advenant la nécessité d'appliquer ou d'interpréter le règlement, le lecteur doit se référer à la version publiée à la Gazette officielle du Québec; cette version est la seule référence juridique admissible à ces fins.



## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Avant-propos</i>	III
	<i>Règlement sur le barème des dommages corporels</i>	1
	<b>Déficit anatomophysiologique</b>	
<b>Chapitre I</b>	Système musculo-squelettique à l'exclusion du maxillo-facial	5
<b>Chapitre II</b>	Système maxillo-facial	115
<b>Chapitre III</b>	Système nerveux central	133
<b>Chapitre IV</b>	Système nerveux périphérique	143
<b>Chapitre V</b>	Appareil visuel	159
<b>Chapitre VI</b>	Appareil auditif	175
<b>Chapitre VII</b>	Appareil urinaire	189
<b>Chapitre VIII</b>	Appareil génital femelle	195
<b>Chapitre IX</b>	Appareil génital mâle	199
<b>Chapitre X</b>	Système endocrinien	205
<b>Chapitre XI</b>	Larynx et trachée	209
<b>Chapitre XII</b>	Système digestif et rate	213
<b>Chapitre XIII</b>	Système cardio-vasculaire	225
<b>Chapitre XIV</b>	Peau et sensibilisation	239
<b>Chapitre XV</b>	Système psychique	251
<b>Chapitre XVI</b>	Système respiratoire à l'exception de l'asthme	261
<b>Chapitre XVII</b>	Asthme bronchique	265

<b>Préjudices esthétiques</b>	
<b>Chapitre XVIII</b>	Préjudices esthétiques (PE) 271
<b>Douleurs et pertes de jouissance de la vie</b>	
<b>Chapitre XIX</b>	Table des pourcentages pour douleurs et perte de jouissance de la vie 287
<b>Index alphabétique</b> 291	
<b>Index numérique des codes</b> 299	
<b>Annexes</b>	
	Formulaires d'évaluation médicale et guide d'utilisation 321

## LISTE DES TABLEAUX DU RÈGLEMENT\*

Tableau 2	Ankyloses permanentes de l'épaule	65
Tableau 3	Ankyloses permanentes du coude	70
Tableau 4	Ankyloses permanentes du poignet	79
Tableau 5	Atrophie musculaire permanente du membre supérieur	81
Tableau 6	Ankyloses permanentes de la hanche	82
Tableau 7	Raccourcissement et atrophie musculaire permanente du membre inférieur	86
Tableau 8	Ankyloses permanentes du genou	87
Tableau 9	Instabilités du genou	90
Tableau 10	Ankyloses permanentes de la cheville et du pied	91
Tableau 11	Ankyloses permanentes de la colonne cervicale	97
Tableau 12	Ankyloses permanentes de la colonne dorso-lombaire	99
Tableau 13	Ankyloses permanentes des articulations temporo-mandibulaires	126
Tableau 14	Altérations et pertes dentaires	128
Tableau 15	Classes de l'atteinte motrice et sensitive	145
Tableau 16	Système nerveux périphérique	146
Tableau 18	Notations de l'acuité visuelle centrale	167
Tableau 19	Déficit de la vision centrale	169
Tableau 20	Déficit du champ visuel	170
Tableau 22	Moyenne arrondie des seuils à différentes fréquences	179
Tableau 23	Pourcentages des déficits anatomo-physiologiques	181
Tableau 24	Capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion cardio-vasculaire	231
Tableau 25	Capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion vasculaire aux membres inférieurs	233

---

\* Certains tableaux qui apparaissaient au texte du projet de règlement ont été retranchés du texte final, sans que la numérotation soit changée. Le règlement compte 28 tableaux, dont la numérotation s'échelonne ainsi entre 2 et 35, de façon non continue.

Tableau <b>26</b>	Capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion vasculaire aux membres supérieurs, à l'exclusion du phénomène de Raynaud et du syndrome vibratoire	234
Tableau <b>27</b>	Classification du phénomène de Raynaud et du syndrome vibratoire	235
Tableau <b>32</b>	Évaluation fonctionnelle pulmonaire	264
Tableau <b>33</b>	Évaluation fonctionnelle pulmonaire – asthme professionnel	268
Tableau <b>34</b>	Préjudice esthétique de la face	275
Tableau <b>35</b>	Préjudice esthétique des autres parties du corps	278

## LISTE DES TABLEAUX DES ANNOTATIONS

Tableau <b>A</b>	Amputations d'un pouce	25
Tableau <b>B</b>	Amputations d'un doigt	26
Tableau <b>C</b>	Amputations de deux doigts	27
Tableau <b>D</b>	Amputations de trois doigts	28
Tableau <b>E</b>	Amputations de quatre doigts	29
Tableau <b>F</b>	Ankyloses permanentes du pouce et des doigts	30
Tableau <b>G</b>	Altérations et pertes dentaires	129
Tableau <b>H</b>	Système nerveux périphérique	152

## LISTE DES SCHÉMAS

Schéma <b>1</b>	DAP pour amputation du pouce et des métacarpiens	20
Schéma <b>2</b>	DAP pour amputation d'un doigt	21
Schéma <b>3</b>	DAP pour amputation de deux doigts	22
Schéma <b>4</b>	DAP pour amputation de trois doigts	23
Schéma <b>5</b>	DAP pour amputation de quatre doigts	24
Schéma*	Des arcades dentaires	131
Schéma <b>6</b>	Champs visuels	166
Schéma <b>7</b>	Pourcentage de déficit de la motilité oculaire	166
Schéma <b>9</b>	Segments corporels et pourcentages maximum de DAP pour chaque segment	244

\* Ce schéma fait partie des annotations.

## RÈGLEMENT SUR LE BARÈME DES DOMMAGES CORPORELS

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles  
(L.R.Q., c. A-3.001, art. 454, par. 3°)

1. Le pourcentage de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique prévu à l'article 84 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) est égal à la somme des pourcentages déterminés suivant le barème des dommages corporels contenu à l'Annexe 1, pour le déficit anatomophysiologique, le préjudice esthétique et les douleurs et la perte de jouissance de la vie qui résultent de ce déficit ou de ce préjudice.
2. L'évaluation du pourcentage de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique se fait dès que les séquelles de la lésion professionnelle sont médicalement déterminées.
3. Lorsque la somme des pourcentages de déficit anatomophysiologique fixés pour les séquelles de la lésion professionnelle résultant d'un événement est différente de zéro, un pourcentage de douleurs et perte de jouissance de la vie est fixé d'après la table des douleurs et perte de jouissance de la vie en fonction de cette somme.  
Lorsque la somme des pourcentages de préjudice esthétique fixés pour les séquelles de la lésion professionnelle résultant d'un événement est différente de zéro, un pourcentage de douleurs et perte de jouissance de la vie est fixé d'après la table des douleurs et perte de jouissance de la vie en fonction de cette somme.
4. Lorsqu'un travailleur subit en raison d'un même accident du travail ou d'une même maladie professionnelle une ou des atteintes permanentes à son intégrité physique ou psychique, le pourcentage de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique s'établit en additionnant les pourcentages prévus pour chacune des atteintes.  
Lorsque le total des pourcentages excède 100 %, le professionnel de la santé qui fait l'évaluation indique le total des pourcentages qu'il a fixés aux fins du calcul de la somme prévue à l'article 87 de la loi.

5. Dans le cas d'une lésion préexistante à la lésion évaluée, les séquelles de la lésion préexistante sont évaluées suivant le barème, mais uniquement aux fins du calcul des dommages corporels résultant de la lésion évaluée.  
Les pourcentages résultant des séquelles de la lésion préexistante sont ensuite déduits des pourcentages totaux de dommages corporels.
6. Lorsqu'une lésion cause des séquelles à plus d'un système, organe ou appareil du corps humain, chaque séquelle est évaluée selon le chapitre du barème couvrant le système, l'organe ou l'appareil évalué.  
Lorsque le professionnel de la santé qui fait l'évaluation constate que la lésion a causé des séquelles à un système, organe ou appareil autre que celui qu'il évalue, il doit le mentionner dans son rapport d'évaluation et en informer le travailleur.
7. Lorsqu'un travailleur subit, en raison d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, des dommages bilatéraux résultant de déficits anatomophysiologiques à des organes symétriques ou d'un déficit anatomophysiologique à un organe symétrique à celui qui est déjà atteint, le barème détermine un pourcentage additionnel qui correspond à la somme des pourcentages de déficits anatomophysiologiques fixés pour l'organe le moins atteint.  
Ce principe ne s'applique pas aux pourcentages prévus pour le préjudice esthétique ou les douleurs et la perte de jouissance de la vie.  
Dans le cas de lésion préexistante à celle évaluée, les séquelles de la lésion préexistante sont évaluées suivant le barème, mais seulement aux fins du calcul des dommages bilatéraux.
8. Des règles particulières d'évaluation sont fixées pour chaque système du corps humain, au début de chaque chapitre de l'Annexe 1, compte tenu de la nature différente des organes atteints et du caractère anatomique ou fonctionnel des déficits.  
Ces règles prévoient également les modalités du calcul des dommages bilatéraux pour ce système.
9. Omis

## **NOTES EXPLICATIVES**

- 1.** Les pourcentages pour les déficits anatomophysiologiques (DAP) sont inscrits sous le titre DAP.  
Lorsque l'indicatif «dap» apparaît sous le titre DAP, il indique une référence à un tableau, à un schéma ou à un autre chapitre à partir duquel les pourcentages de DAP peuvent être déterminés.
- 2.** Les pourcentages pour douleurs et perte de jouissance de la vie (DPJV) sont inscrits au chapitre XIX sous le titre DPJV.  
Pour les troubles de la fonction sexuelle résultant de séquelles permanentes aux organes génitaux externes ou internes, les pourcentages pour douleurs et perte de jouissance de la vie (DPJV) sont inscrits sous le titre DPJV au chapitre VIII sur l'appareil génital femelle et au chapitre IX sur l'appareil génital mâle.
- 3.** Les pourcentages pour les préjudices esthétiques (PE) sont inscrits sous le titre PE, au chapitre XVIII sur les préjudices esthétiques.
- 4.** Les calculs relatifs à la fixation des pourcentages des dommages corporels sont effectués en tenant compte des deux premières décimales.



## **SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE À L'EXCLUSION DU MAXILLO-FACIAL**

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

1. L'examen d'une articulation se fait par comparaison à l'articulation du membre opposé lorsque saine. Dans les autres cas, on se réfère aux données conventionnelles.
2. Lorsqu'une ankylose d'une articulation se situe entre deux mesures indiquées au barème, on se réfère à la mesure voisine correspondant au déficit anatomophysiologique (DAP) le plus élevé.
3. Le pourcentage maximum accordé pour une articulation ne peut dépasser le pourcentage maximum prévu pour une ankylose complète de cette articulation (c'est-à-dire pour une arthrodèse en position de fonction).

#### **4. Bilatéralité**

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques à des organes symétriques, le pourcentage total qui est fixé pour ces déficits s'établit en additionnant les pourcentages des déficits anatomophysiologiques fixés pour chacun des organes et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage fixé pour l'organe le moins atteint.

Pour les membres, la bilatéralité s'établit de membre à membre, à savoir : membre supérieur droit avec membre supérieur gauche et membre inférieur droit avec membre inférieur gauche. Le membre supérieur inclut l'omoplate et la clavicule. Le membre inférieur inclut la hanche et l'hémi-bassin. Ainsi, une séquelle à la main gauche avec une séquelle à l'omoplate droite commande l'application de la bilatéralité.

De la même façon, la cage thoracique se divise en droite et gauche à partir de la ligne médiane de la cage.

5. Lorsqu'à la suite de l'arthrodèse d'une articulation, il persiste des séquelles exceptionnelles (épanchement, infection chronique, pseudarthrose), un pourcentage additionnel de déficit anatomophysiologique, de l'ordre de 10, 15 ou 25 % du pourcentage prévu pour l'arthrodèse de l'articulation concernée en position de fonction, peut être fixé selon l'importance de ces séquelles.  
Le professionnel de la santé qui fait l'évaluation doit indiquer dans celle-ci les séquelles qui justifient la fixation de ce pourcentage additionnel et leur importance.

CODE		% DAP
	A. MEMBRE SUPÉRIEUR ET CEINTURE SCAPULO-THORACIQUE	
	<b>a) AMPUTATION</b>	
100018	<b>i.</b> Désarticulation inter-scapulo-thoracique	80
100027	<b>ii.</b> Désarticulation à l'épaule	75
100036	<b>iii.</b> Au-dessus de l'insertion du deltoïde	70
100045	<b>iv.</b> Au-dessous de l'insertion du deltoïde jusqu'au tiers distal de l'humérus	65
100054	<b>v.</b> Tiers distal de l'humérus, désarticulation au coude ou au-dessus de la tubérosité bicipitale du radius	63
100063	<b>vi.</b> Tiers proximal de l'avant-bras au-dessous de la tubérosité bicipitale du radius	60
100072	<b>vii.</b> Tiers moyen ou au tiers distal de l'avant-bras	57
100081	<b>viii.</b> Désarticulation au poignet	55
	<b>ix.</b> De la main (métacarpiens, pouce et doigts) se référer aux schémas 1, 2, 3, 4 et 5 des amputations à la main	dap

**b) FRACTURE, LUXATION, ENTORSE****1. Clavicule, omoplate**

	<b>i. Fracture consolidée</b>	
100090	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes	dap
	<b>ii. Entorse, sub-luxation acromio-claviculaire ou sterno-claviculaire</b>	
100107	■ sans séquelle fonctionnelle	0
100116	■ avec séquelles fonctionnelles	1
	<b>iii. Luxation acromio-claviculaire ou sterno-claviculaire</b>	
100125	■ persistante	2
100134	■ ayant nécessité une résection de plus, se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes	3 dap
100143	<b>iv. Pseudarthrose de la clavicule prouvée radiologiquement de plus, se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule</b>	3 dap

**2. Humérus**

	<b>i. Tête et métaphyse proximale</b>	
	Fracture consolidée	
100152	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes	dap

CODE		% DAP
	<b>ii. Diaphyse et tiers distal</b>	
	Fracture consolidée	
100161	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes	0  dap
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec angulation axiale, qu'elle soit unique ou multiple</li> </ul>	
100170	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de 10 à 20 degrés sans vice de rotation</li> </ul>	2
100189	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de 10 à 20 degrés avec vice de rotation</li> </ul>	3
100198	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> plus de 20 degrés sans vice de rotation</li> </ul>	3
100205	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> plus de 20 degrés avec vice de rotation</li> </ul>	5
100214	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans angulation mais avec vice de rotation</li> <li>■ avec raccourcissement de la structure osseuse</li> </ul>	1
100223	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de 2 cm</li> </ul>	1
100232	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de plus de 2 cm à 4 cm</li> </ul>	2
100241	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> de plus de 4 cm</li> </ul>	4
	<b>3. Épaule</b>	
	<b>i. Luxation</b>	
100250	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes	0  dap
100269	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec persistance d'instabilité</li> <li>■ récidivante, ayant nécessité une correction chirurgicale</li> </ul> se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de cette articulation en position de fonction	3  dap
	<b>ii. Remplacement de la tête humérale par une prothèse céphalique ou totale</b>	
100278	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, en incluant le raccourcissement</li> </ul>	5

CODE		% DAP
100287	<p>■ avec séquelles fonctionnelles, en incluant le raccourcissement de plus, se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes</p> <p><b>iii.</b> Rupture ou dégénérescence de la coiffe des rotateurs avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de cette articulation en position de fonction, ainsi qu'à l'évaluation de l'atteinte des tissus mous</p>	<p>5</p> <p>dap</p> <p>dap</p>
	<b>4. Biceps</b>	
	<b>i.</b> Rupture musculo-tendineuse	
100296	■ non opérée	2
100303	■ opérée	2
	de plus, se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'à l'évaluation des tissus mous	dap
	<b>ii.</b> Luxation de la longue portion du biceps avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 2 des ankyloses de l'épaule, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de cette articulation en position de fonction, ainsi qu'à l'évaluation de l'atteinte des tissus mous	dap
	<b>5. Coude</b>	
	<b>i.</b> Fracture ou luxation de la tête radiale sans résection	
100312	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 3 des ankyloses du coude	dap

CODE		% DAP
	<b>ii.</b> Fracture ou luxation de la tête radiale avec résection sans remplacement par prothèse	
100321	■ sans séquelle fonctionnelle	2
100330	■ avec séquelles fonctionnelles	2
	de plus, se référer au tableau 3 des ankyloses du coude ou à ceux des autres articulations atteintes	dap
	<b>iii.</b> Fracture ou luxation de la tête radiale avec résection et remplacement par prothèse	
100349	■ sans séquelle fonctionnelle	3
100358	■ avec séquelles fonctionnelles	3
	de plus, se référer au tableau 3 des ankyloses du coude, ou à ceux des autres articulations atteintes	dap
	<b>iv.</b> Fracture articulaire ou para-articulaire (exemples : coronoïde, olécrâne, épicondyle, épitrochlée)	
100367	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles	
	se référer au tableau 3 des ankyloses du coude	dap
	<b>v.</b> Luxation du coude	
100376	■ sans séquelle fonctionnelle	0
	■ avec séquelles fonctionnelles	
	se référer au tableau 3 des ankyloses du coude	dap
	<b>vi.</b> Prothèse partielle ou totale du coude incluant l'excision ou le remplacement de la tête radiale et incluant le raccourcissement	
100385	■ sans séquelle fonctionnelle	5
100394	■ avec séquelles fonctionnelles	5
	de plus, se référer au tableau 3 des ankyloses du coude	dap

CODE		% DAP
	<p><b>vii.</b> Atteinte permanente des tissus mous dans la région du coude se référer à l'évaluation de l'atteinte des tissus mous</p>	dap
100401	<p><b>viii.</b> Épicondylite ou épitrochléite opérée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> <p>se référer au tableau 3 des ankyloses du coude</p>	0 dap
<b>6. Avant-bras et poignet</b>		
100410	<p><b>i.</b> Fracture du cubitus ou du radius</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec angulation axiale de plus de 10 degrés</li> </ul> <p>se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</p>	0 dap
100429	<p><b>ii.</b> Résection de l'extrémité distale du cubitus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> </ul>	2
100438	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> <p>de plus, se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</p>	2 dap
100447	<p><b>iii.</b> Fracture de Colles, de Smith ou autres fractures du poignet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> <p>se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</p>	0 dap
100456	<p><b>iv.</b> Luxation du poignet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> </ul>	0

CODE		% DAP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</li> </ul>	dap
100465	<ul style="list-style-type: none"> <li>v. Fracture, luxation, fracture-luxation du scaphoïde ou du semi-lunaire</li> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</li> </ul>	0  dap
100474	<ul style="list-style-type: none"> <li>vi. Pseudarthrose, nécrose avasculaire du scaphoïde ou du semi-lunaire</li> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</li> </ul>	1  dap
100483	<ul style="list-style-type: none"> <li>vii. Prothèse du scaphoïde ou du semi-lunaire</li> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> </ul>	2
100492	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</li> </ul>	2  dap
100508	<ul style="list-style-type: none"> <li>viii. Fracture des autres os du carpe</li> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 4 des ankyloses du poignet ou à ceux des autres articulations atteintes</li> </ul>	0  dap
100517	<ul style="list-style-type: none"> <li>ix. Tunnel carpien avec ou sans décompression</li> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, ni changement électromyographique</li> </ul>	0

CODE		% DAP
100526	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle mais avec changements électromyographiques</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> <p>se référer au chapitre IV sur le système nerveux périphérique pour les pertes sensitives ou motrices de la main</p>	<p>1</p> <p>dap</p>

## 7. Main

### ***Règles relatives à l'évaluation de la main :***

1. Pour les fins de la présente section, la main se compose du pouce et de quatre doigts.
2. On évalue les déficits de la main par phalange et par métacarpien.
3. Les règles relatives à l'évaluation des amputations partielles ou totales de la main sont fixées en a) et b).  
  
Les pourcentages de déficit anatomophysiologique (DAP) sont fixés aux schémas 1 à 5.
4. Les pourcentages prévus pour amputation de la main par désarticulation au poignet, les ankyloses du pouce et des doigts et les instabilités du pouce, sont fixés en c), d) et e) sous le titre MAIN.
5. Pour les amputations d'un ou plusieurs doigts ou l'équivalent, lorsqu'un doigt d'une main est amputé par une lésion professionnelle et qu'un autre doigt de la même main a été amputé antérieurement, le pourcentage de déficit anatomophysiologique (DAP) pour le doigt amputé par la lésion professionnelle est fixé d'après le schéma qui correspond au nombre total de doigts amputés pour cette main.

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP propre à chaque séquelle permanente à la main, les tableaux A à F placés après les schémas de la main indiquent les pourcentages relatifs aux amputations partielles ou totales et aux ankyloses incomplètes ou complètes de la main ainsi que le code correspondant à chacune de ces séquelles.

### **a) Amputations partielles**

Amputation partielle d'une ou plusieurs phalanges ou métacarpiens du pouce ou des doigts.

Pour chaque phalange ou métacarpien amputé à 50 % et moins, le pourcentage de déficit anatomophysologique (DAP) est fixé à 50 % du pourcentage prévu pour une amputation complète de cette(ces) phalange(s) ou métacarpien(s).

Pour chaque phalange ou métacarpien amputé de plus de 50 %, le pourcentage de déficit anatomophysologique (DAP) est fixé à 100 % du pourcentage prévu pour une amputation complète de cette(ces) phalange(s) ou métacarpien(s).

De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

### **b) Amputations totales**

#### POUCE

- i.** Amputation totale d'une ou des deux phalanges du pouce SANS amputation d'un ou plusieurs doigts de la main

Pour chaque phalange amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 1 des amputations du pouce et des métacarpiens.

De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le préjudice esthétique (PE) d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

**ii.** Amputation totale d'une ou des deux phalanges du pouce AVEC amputation d'un ou plusieurs doigts de la main

Pour chaque phalange du pouce amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 1 des amputations du pouce et des métacarpiens. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

#### DOIGTS

**i.** Amputation totale d'une ou plusieurs phalanges d'UN doigt d'une main

Pour chaque phalange amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 2 des amputations d'un doigt. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

**ii.** Amputation totale d'une ou plusieurs phalanges de DEUX doigts d'une main

Pour chaque phalange amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 3 des amputations de deux doigts. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

**iii.** Amputation totale d'une ou plusieurs phalanges de TROIS doigts d'une main

Pour chaque phalange amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 4 des amputations de trois doigts. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

**iv.** Amputation totale d'une ou plusieurs phalanges de QUATRE doigts d'une main

Pour chaque phalange amputée, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 5 des amputations de quatre doigts. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

#### MÉTACARPIENS (pouce ou doigts)

Amputation totale ou partielle d'un ou plusieurs métacarpiens de la main  
Pour chaque métacarpien amputé, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 1 des amputations du pouce et des métacarpiens. De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour le PE d'amputation. Se référer au chapitre XVIII.

#### MAIN

100535

#### ***c) Amputation de la main par désarticulation au poignet***

55

#### ***d) Ankyloses***

#### POUCE

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP propre aux ankyloses permanentes du pouce, le tableau F placé après les schémas de la main indique les pourcentages relatifs aux ankyloses incomplètes et complètes du pouce ainsi que le code correspondant à chaque ankylose.

- |   |     |
|---|-----|
| <b>i.</b> Complète, en position de fonction |     |
| ■ de l'inter-phalangienne                   | 5   |
| ■ de la métacarpo-phalangienne              | 2,5 |
| ■ des deux articulations du pouce           | 7,5 |
| ■ de la trapézo-métacarpienne               | 1,5 |
- Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
Se référer au chapitre XVIII.

**ii.** Incomplète, en position de fonction  
 Pour la phalange distale à l'articulation ankylosée, pour chaque articulation ankylosée, le pourcentage de DAP est fixé à 50 % du pourcentage prévu pour une ankylose complète de cette phalange en position de fonction.  
 Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
 Se référer au chapitre XVIII.

**iii.** Complète ou incomplète, en position vicieuse  
 Pour chacune des phalanges distales à l'articulation ankylosée, lorsque l'ankylose non fonctionnelle est nuisible au point de justifier une amputation, le pourcentage de DAP est fixé au schéma 1 des amputations du pouce.  
 Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
 Se référer au chapitre XVIII.

## DOIGTS

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP propre aux ankyloses permanentes aux doigts, le tableau F placé après les schémas de la main indique les pourcentages relatifs aux ankyloses incomplètes et complètes des doigts ainsi que le code correspondant à chaque ankylose.

**i.** Complète, en position de fonction  
 Pour la phalange distale à l'articulation ankylosée, pour chaque articulation ankylosée d'un ou plusieurs doigts, le pourcentage de DAP est fixé à 50 % du pourcentage prévu au schéma 2 des amputations d'un doigt. Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
 Se référer au chapitre XVIII.

**ii.** Incomplète, en position de fonction

Pour la phalange distale à l'articulation ankylosée, pour chaque articulation d'un ou plusieurs doigts, le pourcentage de DAP est fixé à 50 % du pourcentage prévu pour une ankylose complète de cette phalange en position de fonction.

Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
Se référer au chapitre XVIII.

**iii.** Complète ou incomplète, en position vicieuse

Pour chacune des phalanges distales à l'articulation ankylosée d'un ou plusieurs doigts, lorsque l'ankylose non fonctionnelle est nuisible au point de justifier une ou plusieurs amputations, le pourcentage de DAP est fixé aux schémas 2, 3, 4 ou 5 des amputations de la main.

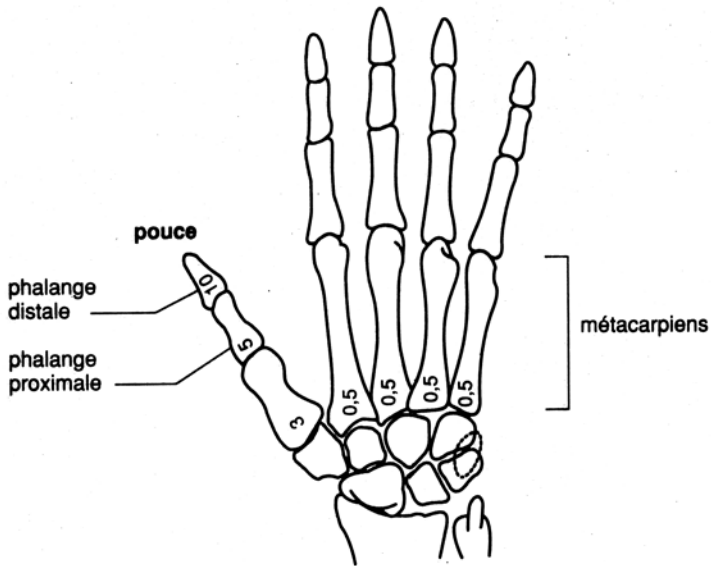
Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour PE.  
Se référer au chapitre XVIII.

**e) Instabilité du pouce**

	Avec ou sans atteinte des autres doigts	
100544	■ inter-phalangienne	5
100553	■ métacarpo-phalangienne	2,5
100562	■ inter-phalangienne et métacarpo-phalangienne	7,5

SCHÉMA 1

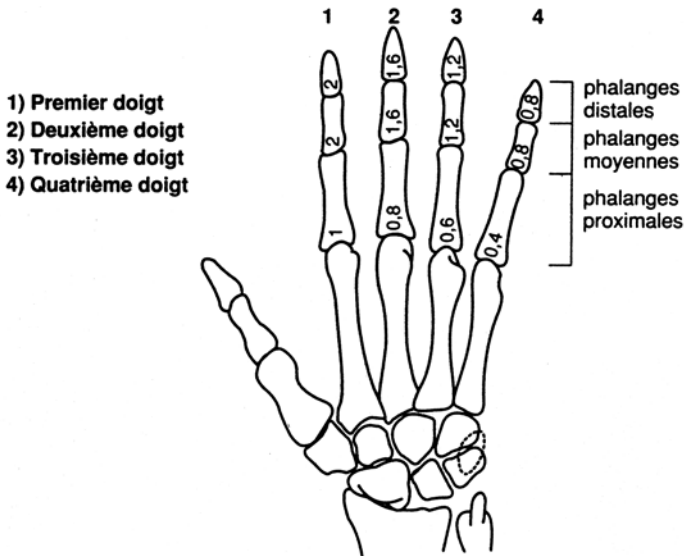
DES DÉFICITS ANATOMOPHYSIOLOGIQUES (DAP),  
POUR AMPUTATION DU POUCE ET DES MÉTACARPIENS



Le DAP est celui indiqué au schéma, pour l'atteinte évaluée.  
Pour le PE, se référer au chapitre XVIII.

SCHÉMA 2

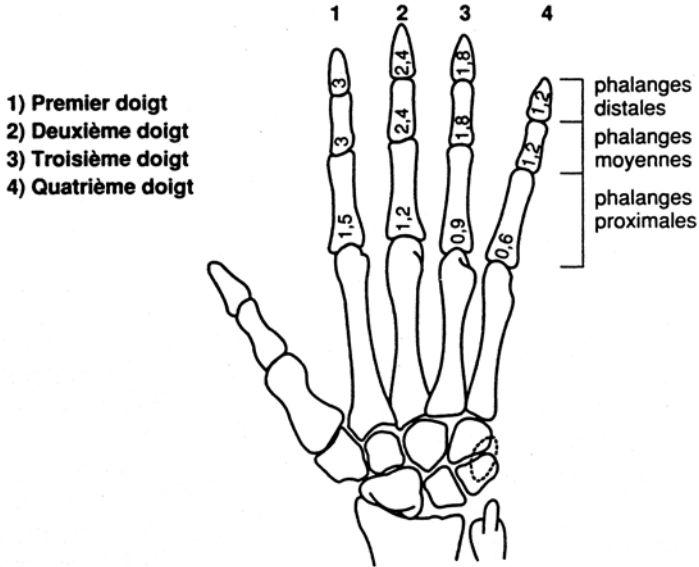
DES DÉFICITS ANATOMOPHYSIOLOGIQUES (DAP),  
POUR AMPUTATION D'UN DOIGT



Le DAP est celui indiqué au schéma, pour l'atteinte évaluée.  
Pour le PE, se référer au chapitre XVIII.

SCHÉMA 3

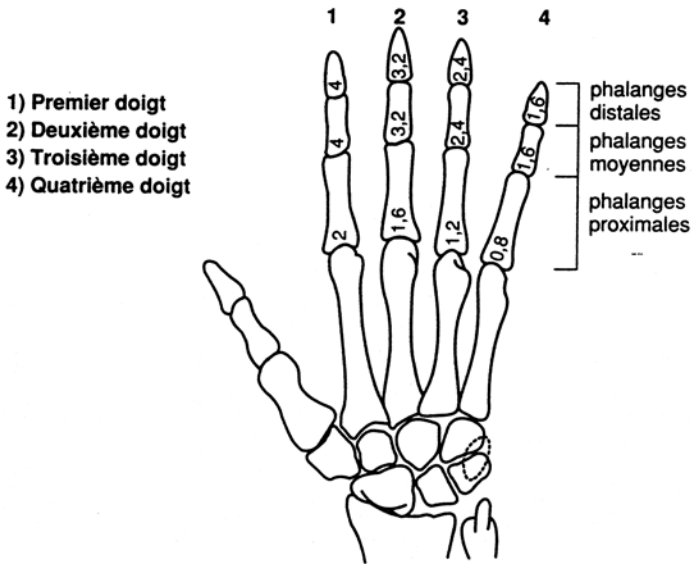
DES DÉFICITS ANATOMOPHYSIOLOGIQUES (DAP),  
POUR AMPUTATION DE DEUX DOIGTS



Le DAP est celui indiqué au schéma, pour l'atteinte évaluée.  
Pour le PE, se référer au chapitre XVIII.

SCHÉMA 4

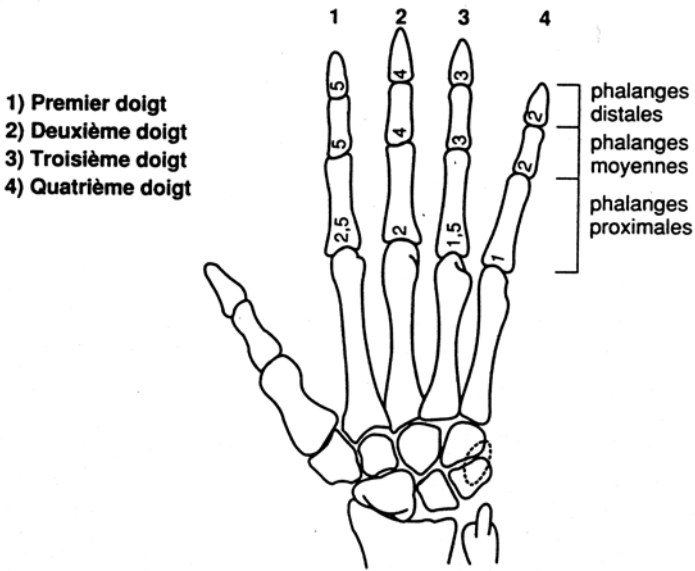
DES DÉFICITS ANATOMOPHYSIOLOGIQUES (DAP),  
POUR AMPUTATION DE TROIS DOIGTS



Le DAP est celui indiqué au schéma, pour l'atteinte évaluée.  
Pour le PE, se référer au chapitre XVIII.

SCHÉMA 5

DES DÉFICITS ANATOMOPHYSIOLOGIQUES (DAP),  
POUR AMPUTATION DE QUATRE DOIGTS



Le DAP est celui indiqué au schéma, pour l'atteinte évaluée.  
Pour le PE, se référer au chapitre XVIII.

Se référer aux tableaux A à F qui suivent.

**TABLEAU A**

**AMPUTATIONS D'UN POUCE**

	Total ou partielle : > 50% de la phalange ou du métacarpien		Partielle : < 50% de la phalange ou du métacarpien	
	<i>CODE</i>	<i>DAP %</i>	<i>CODE</i>	<i>DAP %</i>
Phalange distale	100571	10	100606	5
Phalange proximale	100580	5	100615	2.5
Métacarpien	100599	3	100624	1.5

**TABLEAU B**

**AMPUTATIONS D'UN DOIGT**

Total ou partielle : > 50% de la phalange ou du métacarpien		Partielle : < 50% de la phalange ou du métacarpien	
<i>CODE</i>	<i>% DAP</i>	<i>CODE</i>	<i>% DAP</i>

**Index**

Phalange distale	100633 ..... 2	100795 ..... 1
Phalange moyenne	100642 ..... 2	100802 ..... 1
Phalange proximale	100651 ..... 1	100811 ..... 0.5
Métacarpien	100660 ..... 0.5	100820 ..... 0.25

**Majeur**

Phalange distale	100679 ..... 1.6	100839 ..... 0.8
Phalange moyenne	100688 ..... 1.6	100848 ..... 0.8
Phalange proximale	100697 ..... 0.8	100857 ..... 0.4
Métacarpien	100704 ..... 0.5	100866 ..... 0.25

**Annulaire**

Phalange distale	100713 ..... 1.2	100875 ..... 0.6
Phalange moyenne	100722 ..... 1.2	100884 ..... 0.6
Phalange proximale	100731 ..... 0.6	100893 ..... 0.3
Métacarpien	100740 ..... 0.5	100900 ..... 0.25

**Auriculaire**

Phalange distale	100759 ..... 0.8	100919 ..... 0.4
Phalange moyenne	100768 ..... 0.8	100928 ..... 0.4
Phalange proximale	100777 ..... 0.4	100937 ..... 0.2
Métacarpien	100786 ..... 0.5	100946 ..... 0.25

**TABLE C** AMPUTATIONS DE DEUX DOIGTS DE LA MÊME MAIN

Total ou partielle : > 50% de la phalange ou du métacarpien		Partielle : < 50% de la phalange ou du métacarpien	
CODE	% DAP	CODE	% DAP

**Index**

Distal phalange	100955 .....	3	101115 .....	1.5
Middle phalange	100964 .....	3	101124 .....	1.5
Proximal phalange	100973 .....	1.5	101133 .....	0.75
Metacarpal	100982 .....	0.5	101142 .....	0.25

**Majeur**

Distal phalange	100991 .....	2.4	101151 .....	1.2
Middle phalange	101008 .....	2.4	101160 .....	1.2
Proximal phalange	101017 .....	1.2	101179 .....	0.6
Metacarpal	101026 .....	0.5	101188 .....	0.25

**Annulaire**

Distal phalange	101035 .....	1.8	101197 .....	0.9
Middle phalange	101044 .....	1.8	101204 .....	0.9
Proximal phalange	101053 .....	0.9	101213 .....	0.45
Metacarpal	101062 .....	0.5	101222 .....	0.25

**Auriculaire**

Distal phalange	101071 .....	1.2	101231 .....	0.6
Middle phalange	101080 .....	1.2	101240 .....	0.6
Proximal phalange	101099 .....	0.6	101259 .....	0.3
Metacarpal	101106 .....	0.5	101268 .....	0.25



**TABLEAU E** AMPUTATIONS DE QUATRE DOIGTS DE LA MÊME MAIN

Total ou partielle : > 50% de la phalange ou du métacarpien		Partielle : < 50% de la phalange ou du métacarpien	
CODE	% DAP	CODE	% DAP

**Index**

Phalange distale	101598 ..... 5	101758 ..... 2.5
Phalange moyenne	101605 ..... 5	101767 ..... 2.5
Phalange proximale	101614 ..... 2.5	101776 ..... 1.25
Métacarpien	101623 ..... 0.5	101785 ..... 0.25

**Majeur**

Phalange distale	101632 ..... 4	101794 ..... 2
Phalange moyenne	101641 ..... 4	101801 ..... 2
Phalange proximale	101650 ..... 2	101810 ..... 1
Métacarpien	101669 ..... 0.5	101829 ..... 0.25

**Annulaire**

Phalange distale	101678 ..... 3	101838 ..... 1.5
Phalange moyenne	101687 ..... 3	101847 ..... 1.5
Phalange proximale	101696 ..... 1.5	101856 ..... 0.75
Métacarpien	101703 ..... 0.5	101865 ..... 0.25

**Auriculaire**

Phalange distale	101712 ..... 2	101874 ..... 1
Phalange moyenne	101721 ..... 2	101883 ..... 1
Phalange proximale	101730 ..... 1	101892 ..... 0.5
Métacarpien	101749 ..... 0.5	101909 ..... 0.25

**TABLEAU F** ANKYLOSES PERMANENTES DU POUCE ET DES DOIGTS

	Incomplète en position de fonction		Complète en position de fonction		Complète ou incomplète en position vicieuse							
	CODE	% APD	CODE	% APD	CODE	% APD	CODE	% APD	CODE	% APD		
<b>Pouce</b>												
Trapézo-métacarpienne	101918	0.75	102061	1.5	102212	3						
Métacarpophalangienne	101927	1.25	102070	2.5	102221	5						
Interphalangienne	101936	2.5	102089	5	102230	10						
<b>Index</b>												
Métacarpophalangienne	101945	0.25	102098	0.5	102249	1	107823	1.5	107949	2	108065	2.5
Interphalangienne proximale	101954	0.5	102105	1	102258	2	107832	3	107958	4	108074	5
Interphalangienne distale	101963	0.5	102114	1	102267	2	107841	3	107967	4	108083	5
					un doigt de la même main		deux doigts de la même main		trois doigts de la même main		quatre doigts de la même main	

**Majeur**

Métacarpophalangienne	101972.....0.2	102123.....0.4	102276.....0.8	107850.....1.2	07976.....1.6	108092.....2
Interphalangienne proximale	101981.....0.4	102132.....0.8	102285.....1.6	107869.....2.4	107985.....3.2	108109.....4
Interphalangienne distale	101990.....0.4	102141.....0.8	102294.....1.6	107878.....2.4	107994.....3.2	108118.....4

**Annulaire**

Métacarpophalangienne	102007.....0.15	102150.....0.3	102301.....0.6	107887.....0.9	108001.....1.2	108127.....1.5
Interphalangienne proximale	102016.....0.3	102169.....0.6	102310.....1.2	107896.....1.8	108010.....2.4	108136.....3
Interphalangienne distale	102025.....0.3	102178.....0.6	102329.....1.2	107903.....1.8	108029.....2.4	108145.....3

**Auriculaire**

Métacarpophalangienne	102034.....0.1	102187.....0.2	102338.....0.4	107912.....0.6	108038.....0.8	108154.....1
Interphalangienne proximale	102043.....0.2	102196.....0.4	102347.....0.8	107921.....1.2	108047.....1.6	108163.....2
Interphalangienne distale	102052.....0.2	102203.....0.4	102356.....0.8	107930.....1.2	108056.....1.6	108172.....2

CODE

% DAP

### c) ATTEINTE DES TISSUS MOUS (MEMBRE SUPÉRIEUR)

Atteinte permanente des tissus mous (musculo-squelettiques) lorsque les séquelles ne sont pas déjà prévues au barème

102365	■ sans séquelle fonctionnelle, ni changement radiologique	0
102374	■ sans séquelle fonctionnelle, mais avec changements radiologiques	1
102383	■ avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau des ankyloses de la ou des articulations atteintes ainsi qu'au tableau 5 des atrophies du membre supérieur	2
		dap

B. BASSIN

### a) FRACTURE

102392	<b>i.</b> Consolidée sans déplacement ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
102409	<b>ii.</b> Consolidée avec déplacement ■ sans séquelle fonctionnelle □ branche ischio-pubienne ou ilio-pubienne unilatérale	1
102427	□ os iliaque	1
102436	□ os innominé	1
202444	□ intra-articulaire de la symphyse pubienne sans diastasis	2,5
202453	□ sacrum	1
202462	□ coccyx	1
202471	en l'absence de consolidation, s'ajoute le pourcentage additionnel suivant ■ avec séquelles fonctionnelles	1
102481	p branche ischio-pubienne ou ilio-pubienne unilatérale	1,5

CODE		% DAP
102490	■ os iliaque	2,5
	■ symphyse pubienne	
202505	□ avec déplacement de moins de 2 cm	3,5
202514	□ avec déplacement de 2 cm et plus	5,5
202523	■ sacrum avec atteinte sacro-iliaque	3,5
102533	■ os innominé	4
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus pour dystocie osseuse chez une femme avant la ménopause. Se référer au chapitre VIII sur l'appareil génital femelle	dap
102542	■ acétabulaire simple ou compliquée avec déplacement, avec ou sans luxation centrale ou postérieure de la hanche	4
	de plus, se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche ou à ceux des autres articulations atteintes	dap
	■ coccyx	
202550	excision du coccyx	1
<b>b) SUB-LUXATION SACRO-ILIAQUE</b>		
102560	■ résiduelle	3
102579	■ résiduelle ayant nécessité une arthrodèse	5
<b>c) ENTORSE SACRO-ILIAQUE OU DE LA SYMPHYSE PUBIENNE</b>		
	Incluant les séquelles traumatiques aux tissus mous (exemples : myosite, fibrosite)	
	■ sans séquelle fonctionnelle	0
	■ avec séquelles fonctionnelles, mais sans changement radiologique	1,5
	■ avec séquelles fonctionnelles et changements radiologiques	2

CODE

% DAP

Pour faciliter l'application du principe de la bilatéralité, les séquelles relatives à l'entorse sacro-iliaque et à la symphyse pubienne ont été identifiées par des codes différents dans les tableaux ci-dessous

#### ENTORSE SACRO-ILIAQUE

102588	■ sans séquelle fonctionnelle	0
102597	■ avec séquelles fonctionnelles, mais sans changement radiologique	1,5
102604	■ avec séquelles fonctionnelles et changements radiologiques	2

#### ENTORSE DE LA SYMPHYSE PUBIENNE

202612	■ sans séquelle fonctionnelle	0
202621	■ avec séquelles fonctionnelles, mais sans changement radiologique	1,5
202630	■ avec séquelles fonctionnelles et changements radiologiques	2

### C. MEMBRE INFÉRIEUR

#### a) AMPUTATION

102640	hémipelvectomie	70
102659	désarticulation de la hanche	60
102668	de la cuisse au tiers moyen	50
102677	désarticulation du genou, trans-condylienne ou sous le genou, ne permettant pas le port d'une prothèse avec appui rotulien	45
102686	sous le genou, permettant le port d'une prothèse avec appui rotulien	35
102695	de Syme	25
102702	médio-tarsienne (Chopart)	25

CODE		% DAP
102711	tarso-métatarsienne (Lisfranc)	15
102720	trans-métatarsienne	14
102739	des cinq orteils	8
102748	de premier orteil	4
102757	d'une phalange du premier orteil	2
	totales ou partielles des 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> orteils; par orteil	1

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP propre à chaque séquelle, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP relatifs à l'amputation partielle ou totale des orteils ainsi que le code correspondant à chacune de ces séquelles.

102766	totale ou partielle du 2 <sup>e</sup> orteil	1
102775	totale ou partielle du 3 <sup>e</sup> orteil	1
102784	totale ou partielle du 4 <sup>e</sup> orteil	1
102793	totale ou partielle du 5 <sup>e</sup> orteil	1

## **b) FRACTURE, LUXATION, ENTORSE**

### **1. Hanche**

#### **i. Luxation**

102800	■ sans séquelle fonctionnelle	0
	■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche	dap

CODE		% DAP
	<b>ii.</b> Remplacement de la tête fémorale par prothèse céphalique incluant le raccourcissement	
102819	■ sans séquelle fonctionnelle	10
102828	■ avec séquelles fonctionnelles	10
	de plus, se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche	dap
	<b>iii.</b> Remplacement de la hanche par prothèse totale incluant le raccourcissement	
102837	■ sans séquelle fonctionnelle	15
102846	■ avec séquelles fonctionnelles	15
	de plus, se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche	dap
102855	<b>iv.</b> Résection de la hanche (tête et col fémoral) sans prothèse de remplacement	40
	de plus, se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche et au tableau 7 des raccourcissements et atrophies musculaires permanentes du membre inférieur	dap
<b>2. Fémur</b>		
	<b>i.</b> Métaphyse	
	se référer au tableau 6 des ankyloses de la hanche ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 7 des raccourcissements et atrophies musculaires permanentes du membre inférieur	dap
	<b>ii.</b> Diaphyse	
	fracture, avec ou sans réduction chirurgicale, consolidée	
102864	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec angulation axiale, qu'elle soit unique ou multiple	
102873	□ de 10 à 20 degrés	4
102882	□ de plus de 20 degrés	8

CODE		% DAP
102891	■ avec vice de rotation interne □ de 10 à 20 degrés	5
102908	□ de plus de 20 degrés	9
102917	■ avec vice de rotation externe □ de 10 à 20 degrés	4
102926	□ de plus de 20 degrés	7

### 3. Genou

L'examen se pratique le genou en extension complète ou maximale.

#### i. Fracture

102935	d'un ou des plateaux tibiaux ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique ■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	0   dap
102944	d'un ou des condyles fémoraux ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique ■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	0   dap
102953	ostéo-chondrale des plateaux tibiaux ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique ■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou des épines tibiales	0   dap

CODE		% DAP
102962	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	0  dap
102971	de la tubérosité tibiale antérieure <ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ou à ceux des autres articulations atteintes, ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	0  dap
102980	<b>ii. Luxation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ du genou sans séquelle fonctionnelle</li> <li>■ du genou avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 8 des ankyloses du genou et au tableau 9 des instabilités du genou	0  dap
	<b>iii. Prothèse totale du genou incluant le raccourcissement ostéo-articulaire nécessaire pour la mise en place de la prothèse</b>	
102999	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> </ul>	15
103006	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	15  dap
	<b>iv. Prothèse partielle du genou incluant le raccourcissement ostéo-articulaire pour la mise en place de la prothèse</b>	
103015	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle</li> </ul>	4
103024	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou ainsi qu'au tableau 9 des instabilités du genou	4  dap

CODE		% DAP
	<b>v.</b> Arthrodèse du genou faisant suite à l'exérèse d'une prothèse intra-articulaire l'évaluation se fait en accordant le pourcentage prévu pour l'arthrodèse du genou (tableau 8) et le raccourcissement (tableau 7)	dap
	<b>vi.</b> Ménisectomie	
	■ sans séquelle fonctionnelle	
103033	☐ interne	1
103042	☐ externe	1
103051	☐ interne et externe	2
	■ avec séquelles fonctionnelles	
103060	☐ interne	1
103079	☐ externe	1
103088	☐ interne et externe	2
	de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou et au tableau 9 des instabilités du genou	dap
	<b>vii.</b> Fracture consolidée de la rotule	
103097	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 8 des ankyloses du genou sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse du genou en position de fonction	dap
	<b>viii.</b> Luxation complète de la rotule	
103104	■ sans séquelle fonctionnelle	0
103113	■ avec instabilité résiduelle objective	2
103122	■ avec séquelles fonctionnelles nécessitant le port d'une orthèse ou une chirurgie correctrice de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou	4 dap
103131	<b>ix.</b> Syndrome rotulien ou fémoro-patellaire	2

CODE		% DAP
	<b>x. Patellectomie</b>	
	■ totale	
	avec ou sans remplacement par prothèse incluant l'atrophie du quadriceps et la perte de la force musculaire	
103140	□ sans séquelle fonctionnelle	5
103159	□ avec séquelles fonctionnelles	5
	de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou et au tableau 9 des instabilités du genou, sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse du genou en position de fonction	dap
	■ partielle	
103168	□ sans séquelle fonctionnelle	1
103177	□ avec séquelles fonctionnelles	1
	de plus, se référer au tableau 8 des ankyloses du genou et au tableau 9 des instabilités du genou, sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse du genou en position de fonction	dap
	<b>4. Jambe</b>	
	Fracture d'un ou des os de la jambe avec ou sans réduction chirurgicale, consolidée	
103186	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec angulation axiale du tibia (unique ou multiple)	
103195	□ de 10 à 15 degrés	5
103202	□ de plus de 15 degrés	8
	■ avec vice de rotation interne	
103211	□ de 10 à 20 degrés	4
103220	□ de plus de 20 degrés	8
	■ avec vice de rotation externe	
103239	□ de 10 à 20 degrés	2
103248	□ de plus de 20 degrés	5

CODE		% DAP
<b>5. Cheville et pied</b>		
	<b>i.</b> Entorse simple, fracture parcellaire ou avulsive, fracture uni, bi ou tri-malléolaire, avec ou sans réduction chirurgicale, consolidée	
103257	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
103266	■ avec séquelles fonctionnelles incluant le diastasis de plus, se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied, sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse tibiotarsienne en position de fonction	2 dap
103275	<b>ii.</b> Prothèse totale de la cheville, incluant le raccourcissement ostéo-articulaire nécessaire pour la mise en place de la prothèse, sans séquelle fonctionnelle	5
103284	<b>iii.</b> Prothèse totale de la cheville, incluant le raccourcissement ostéo-articulaire nécessaire pour la mise en place de la prothèse, avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied, sans dépasser le pourcentage prévu pour une pan-arthrodèse	5 dap
	<b>iv.</b> Arthrodèse de la cheville faisant suite à l'exérèse d'une prothèse intra-articulaire se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied	dap
103293	<b>v.</b> Instabilité chronique de la cheville prouvée radiologiquement	2

CODE

% DAP

**5.1 Astragale**

	Fracture avulsive, parcellaire du corps ou du col, consolidée	
103300	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied, sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse tibiotarsienne ou pour une arthrodèse sous-astragaliennne et médiotarsienne, en position de fonction	0       dap

**5.2 Calcaneum**

	Fracture intra ou extra-articulaire, consolidée	
103319	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> </ul>	0
103328	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ rendant difficile le port de la chaussure</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles (incongruité articulaire)</li> </ul> se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied, sans dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse tibiotarsienne en position de fonction	1,5       dap

**5.3 Autres os (scaphoïde, cuboïde, cunéiformes)**

	Fracture de ces os, consolidée	
103337	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles</li> </ul> se référer au tableau 10 des ankyloses de la cheville et du pied, sans dépasser les pourcentages prévus pour une arthrodèse de la cheville et du pied en position de fonction	0       dap

CODE		% DAP
------	--	-------

#### 5.4 Métatarsiens

	<b>i.</b> Fracture isolée d'un ou de plusieurs métatarsiens, consolidée	
103346	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles occasionnant des troubles à la marche; par métatarsien	1,5

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP propre à chaque séquelle, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP relatifs aux fractures de métatarsiens consolidées avec séquelles fonctionnelles occasionnant des troubles à la marche, ainsi que le code correspondant à chacune de ces séquelles.

103355	1 <sup>er</sup> métatarsien	1,5
103364	2 <sup>e</sup> métatarsien	1,5
103373	3 <sup>e</sup> métatarsien	1,5
103382	4 <sup>e</sup> métatarsien	1,5
103391	5 <sup>e</sup> métatarsien	1,5

103408	<b>ii.</b> Résection des têtes des 1 <sup>er</sup> et 5 <sup>e</sup> métatarsiens	10
103417	<b>iii.</b> Résection de la tête du 1 <sup>er</sup> métatarsien	6
103426	<b>iv.</b> Résection de la tête du 5 <sup>e</sup> métatarsien	4

CODE		% DAP
------	--	-------

	<b>v.</b> Résection de la tête des 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> métatarsiens; par tête	1
--	---	---

Pour faciliter la fixation du pourcentage de DAP propre à chaque séquelle, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP relatifs à la résection de la tête des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> métatarsiens, ainsi que le code correspondant à chacune de ces séquelles.

103435	2 <sup>e</sup> métatarsien	1
103444	3 <sup>e</sup> métatarsien	1
103453	4 <sup>e</sup> métatarsien	1

103462	<b>vi.</b> Résection d'exostose	1
--------	---------------------------------	---

**c) ATTEINTE DES TISSUS MOUS  
(membre inférieur)**

Atteinte permanente des tissus mous (musculo-squelettiques) lorsque les séquelles ne sont pas déjà prévues au barème

103471	■ sans séquelle fonctionnelle, ni changement radiologique	0
103480	■ sans séquelle fonctionnelle, mais avec changements radiologiques	1
103499	■ avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau des ankyloses de la ou des articulations atteintes ainsi qu'au tableau 7 des atrophies du membre inférieur	2 dap

CODE	% DAP
------	-------

**D. RACHIS**

**a) COLONNE CERVICALE**

**1. Entorse**

203504	■ sans séquelle fonctionnelle objectivée	0
203513	■ avec séquelles fonctionnelles objectivées, avec ou sans changement radiologique	2

**2. Fracture**

203522	<p><b>i.</b> Fracture parcellaire consolidée</p> <p>■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique</p> <p>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 11 des ankyloses permanentes de la colonne cervicale</p>	<p>0</p> <p>dap</p>
203531	<p><b>ii.</b> Fracture par écrasement d'un corps vertébral, consolidée</p> <p>■ moins de 25 % du corps vertébral</p>	2
203540	<p>■ 25 % ou plus du corps vertébral</p>	4
203559	<p><b>iii.</b> Fracture d'un corps vertébral, consolidée, avec instabilité prouvée radiologiquement, mais sans séquelle neurologique, et non stabilisée par greffe après un an</p> <p><b>iv.</b> Fracture(s) d'un ou plusieurs corps vertébral(aux) stabilisée(s) par greffe ou implant; par espace greffé</p>	<p>6</p> <p>3</p>

CODE

% DAP

Pour faciliter la fixation du pourcentage de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces greffés ainsi que les codes correspondants.

203568	un espace greffé	3
203577	deux espaces greffés	6
203586	trois espaces greffés	9
203595	quatre espaces greffés	12

de plus, se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale dap

**v.** Fracture(s) d'un ou plusieurs corps vertébral(aux) consolidée(s) avec séquelles fonctionnelles, sans séquelle neurologique

se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale dap

**vi.** Fracture(s) d'un ou plusieurs corps vertébral(aux) consolidée(s) avec séquelles neurologiques

évaluer en additionnant les pourcentages prévus pour la ou les fractures, les ankyloses et les séquelles neurologiques dap

**vii.** Luxation et fracture-luxation

évaluer en additionnant les pourcentages prévus pour les ankyloses et les séquelles neurologiques dap

CODE		% DAP
	<b>viii.</b> Fracture isolée d'un ou plusieurs éléments (pédicule, apophyse transverse ou épineuse, lame), consolidée	
203602	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles	
	se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale	dap
	<b>ix.</b> Excision d'un ou plusieurs éléments postérieurs (pédicule, apophyse transverse ou épineuse, lame)	
203611	■ sans séquelle fonctionnelle	0
203620	■ avec séquelles fonctionnelles	1
	de plus, se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale	dap
203639	<b>x.</b> Pseudarthrose de l'atlas sans instabilité	5
203648	<b>xi.</b> Pseudarthrose de l'atlas avec instabilité	10
203657	<b>xii.</b> Greffe osseuse de l'occiput à C2 ou C3	20
	<b>xiii.</b> Fracture de l'odontoïde, consolidée	
203666	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles	
	se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale	dap
	<b>xiv.</b> Pseudarthrose de l'odontoïde prouvée radiologiquement	
203675	■ sans instabilité	5
203684	■ avec instabilité	10

CODE	% DAP
------	-------

### 3. Autres pathologies cervicales

203693	<b>i.</b> Hernie discale non opérée, prouvée cliniquement et par tests spécifiques de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les ankyloses et les séquelles neurologiques. Se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale et au chap. IV	2      dap
203700	<b>ii.</b> Instabilité objectivée en l'absence de fracture  <b>iii.</b> Discoïdectomie cervicale antérieure ou postérieure avec ou sans greffe <b>■</b> sans séquelle fonctionnelle objectivée; par espace	3      3

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie cervicale antérieure ou postérieure avec ou sans greffe, ainsi que le code correspondant.

203719	un espace	3
203728	deux espaces	6
203737	trois espaces	9
203746	quatre espaces	12

CODE		% DAP
------	--	-------

	■ avec séquelles fonctionnelles; par espace	3
--	---	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie cervicale antérieure ou postérieure avec ou sans greffe, ainsi que le code correspondant.

203755	un espace	3
203764	deux espaces	6
203773	trois espaces	9
203782	quatre espaces	12

de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les ankyloses (tableau 11) et les séquelles neurologiques, chap. IV

	<b>iv.</b> Chémonucléolyse; par espace	dap 2
--	--	----------

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une chémonucléolyse, ainsi que le code correspondant.

203791	un espace	2
203808	deux espaces	4
203817	trois espaces	6
203826	quatre espaces	8

CODE		% DAP
------	--	-------

	<b>v.</b> Discoïdectomie chirurgicale cervicale après une chémonucléolyse; par espace	2
--	---	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie chirurgicale cervicale après chémonucléolyse, ainsi que le code correspondant.

203835	un espace	2
203844	deux espaces	4
203853	trois espaces	6
203862	quatre espaces	8

	de plus, se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale	dap
--	---	-----

	<b>vi.</b> Laminectomie uni ou bilatérale partielle, exploratrice ou décompressive, sans discoïdectomie; par lame	1
--	---	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une laminectomie uni ou bilatérale partielle exploratrice ou décompressive sans discoïdectomie, ainsi que le code correspondant.

203871	une lame	1
203880	deux lames	2
203899	trois lames	3
203906	quatre lames	4

CODE		% DAP
------	--	-------

de plus, se référer au tableau 11 des  
ankyloses de la colonne cervicale dap

**vii.** Laminectomie totale, exploratrice ou  
décompressive (arc postérieur : lame et  
apophyse épineuse); par arc postérieur 3

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP,  
le tableau ci-dessous indique les pourcentages de  
DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une laminec-  
tomie totale exploratrice ou décompressive (arc posté-  
rieur : lame et apophyse épineuse), ainsi que le code  
correspondant.

203915	un arc postérieur	3
203924	deux arcs postérieurs	6
203933	trois arcs postérieurs	9
203942	quatre arcs postérieurs	12

de plus, se référer au tableau 11 des  
ankyloses de la colonne cervicale dap

**viii.** Greffe cervicale par voie postérieure;  
par espace greffé 3

CODE

% DAP

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une greffe cervicale par voie postérieure, ainsi que le code correspondant.

203951	un espace	3
203960	deux espaces	6
203979	trois espaces	9
203988	quatre espaces	12

de plus, se référer au tableau 11 des ankyloses de la colonne cervicale dap

le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles neurologiques, chap. IV dap

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique. Ils apparaissent en fonction du nombre d'espaces greffés (de un à quatre espaces).

**un espace greffé**

204665	10 %	0,30
204674	15 %	0,45
204718	25 %	0,75

CODE		% DAP
<b>deux espaces greffés</b>		
204727	10 %	0,60
204736	15 %	0,90
204745	25 %	1,50
<b>trois espaces greffés</b>		
204754	10 %	0,90
204763	15 %	1,35
204772	25 %	2,25
<b>quatre espaces greffés</b>		
204781	10 %	1,20
204790	15 %	1,80
204807	25 %	3,00

## b) COLONNE DORSO-LOMBAIRE

### 1. Entorse

(incluant les lésions traumatiques des tissus mous et le syndrome facettaire)

203997	■ sans séquelle fonctionnelle objectivée	0
204004	■ avec séquelles fonctionnelles objectivées, avec ou sans changement radiologique	2

### 2. Fracture

204013	i. Fracture parcellaire, consolidée ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
--------	--	---

CODE		% DAP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ avec séquelles fonctionnelles se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire</li> </ul>	dap
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>ii.</b> Fracture par écrasement d'un corps vertébral, consolidée, sans séquelle fonctionnelle, ni instabilité</li> </ul>	
204022	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ moins de 25 % du corps vertébral</li> </ul>	2
204031	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 25 % et plus du corps vertébral</li> </ul>	4
204040	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>iii.</b> Fracture(s) d'un ou plusieurs corps vertébral(aux), consolidée(s)</li> <li>■ avec instabilité prouvée radiologiquement, mais sans séquelle neurologique, et non stabilisée par greffe après un an</li> <li>■ avec séquelles fonctionnelles, sans séquelle neurologique se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire</li> <li>■ avec séquelles neurologiques évaluer en additionnant les pourcentages prévus pour la ou les fractures, les ankyloses (tableau 12) et les séquelles neurologiques, chap. IV</li> <li><b>iv.</b> Fracture(s) d'un ou plusieurs corps vertébral(aux) stabilisée(s) par greffe ou implant; par espace greffé</li> </ul>	6  dap  dap
		3

CODE		% DAP
<p>Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une fracture d'un ou plusieurs corps vertébraux stabilisée par greffe ou implant, ainsi que le code correspondant.</p>		
204059	un espace greffé	3
204068	deux espaces greffés	6
204077	trois espaces greffés	9
204086	quatre espaces greffés	12
204095	cinq espaces greffés	15
204102	six espaces greffés	18

de plus, se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire dap

**v.** Luxation(s), fracture-luxation(s)  
évaluer en additionnant les pourcentages prévus pour les ankyloses, l'instabilité et les séquelles neurologiques, chap. IV dap

**vi.** Fracture isolée d'un ou plusieurs éléments postérieurs (pédicule, apophyse transverse ou épineuse, lame), consolidée

204111 ■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique 0

■ avec séquelles fonctionnelles  
se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire dap

CODE		% DAP
	<b>vii.</b> Excision d'un ou plusieurs éléments postérieurs (pédicule, apophyse transverse ou épineuse, lame)	
204120	■ sans séquelle fonctionnelle	0
204139	■ avec séquelles fonctionnelles	1
	de plus, se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire	dap

### 3. Autres pathologies dorsales, lombaires ou sacrées

204148	<b>i.</b> Hernie discale non opérée prouvée cliniquement et par tests spécifiques de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les ankyloses et les séquelles neurologiques. Se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire et au chap. IV	2  dap
	<b>ii.</b> Discoïdectomie dorsale, lombaire ou lombo-sacrée	
	■ sans séquelle fonctionnelle objectivée; par espace	3

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie dorsale, lombaire ou lombo-sacrée, ainsi que le code correspondant.

204157	un espace	3
204166	deux espaces	6
204175	trois espaces	9
204184	quatre espaces	12
204193	cinq espaces	15
204200	six espaces	18

CODE		% DAP
	■ avec séquelles fonctionnelles; par espace	3

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie dorsale, lombaire ou lombo-sacrée, ainsi que le code correspondant.

204219	un espace	3
204228	deux espaces	6
204237	trois espaces	9
204246	quatre espaces	12
204255	cinq espaces	15
204264	six espaces	18

de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les ankyloses et les séquelles neurologiques. Se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire et au chap. IV

dap

CODE	% DAP
------	-------

<b>iii.</b> Chémonucléolyse; par espace	2
---	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une chémonucléolyse, ainsi que le code correspondant.

204273	un espace	2
204282	deux espaces	4
204291	trois espaces	6
204308	quatre espaces	8
204317	cinq espaces	10
204326	six espaces	12

<b>iv.</b> Discoïdectomie chirurgicale dorsale, lombaire ou lombo-sacrée après une chémonucléolyse; par espace	2
--	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces suite à une discoïdectomie chirurgicale dorsale, lombaire ou lombo-sacrée après une chémonucléolyse, ainsi que le code correspondant.

204335	un espace	2
204344	deux espaces	4
204353	trois espaces	6
204362	quatre espaces	8
204371	cinq espaces	10
204380	six espaces	12

CODE	% DAP
------	-------

de plus, se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire	dap
--	-----

<b>v.</b> Laminectomie partielle exploratrice ou décompressive sans discoïdectomie; par lame	1
--	---

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour une ou plusieurs lames suite à une laminectomie partielle exploratrice ou décompressive sans discoïdectomie, ainsi que le code correspondant.

204399	une lame	1
204406	deux lames	2
204415	trois lames	3
204424	quatre lames	4
204433	cinq lames	5
204442	six lames	6

<b>vi.</b> Laminectomie totale exploratrice ou décompressive (arc postérieur, lame et apophyse épineuse); par arc postérieur	3
--	---

CODE

% DAP

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs arcs suite à une laminectomie totale exploratrice ou décompressive (arc postérieur, lame et apophyse épineuse), ainsi que le code correspondant.

204451	un arc postérieur	3
204460	deux arcs postérieurs	6
204479	trois arcs postérieurs	9
204488	quatre arcs postérieurs	12
204497	cinq arcs postérieurs	15
204503	six arcs postérieurs	18

de plus, se référer au tableau 12 des  
ankyloses de la colonne dorso-lombaire dap

**vii.** Greffe dorsale, lombaire ou lombo-sacrée pour une autre pathologie; par espace greffé 3

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour un ou plusieurs espaces greffés suite à une greffe dorsale, lombaire ou lombo-sacrée.

204512	un espace greffé	3
204521	deux espaces greffés	6
204530	trois espaces greffés	9
204549	quatre espaces greffés	12
204558	cinq espaces greffés	15
204567	six espaces greffés	18

CODE		% DAP
	de plus, se référer au tableau 12 des ankyloses de la colonne dorso-lombaire	dap
<p>Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique. Ils apparaissent en fonction du nombre d'espaces greffés (de un à six espaces).</p>		
<b>un espace greffé</b>		
204816	10 %	0,30
204825	15 %	0,45
204834	25 %	0,75
<b>deux espaces greffés</b>		
204843	10 %	0,60
204852	15 %	0,90
204861	25 %	1,50
<b>trois espaces greffés</b>		
204870	10 %	0,90
204889	15 %	1,35
204898	25 %	2,25
<b>quatre espaces greffés</b>		
204905	10 %	1,20
204914	15 %	1,80
204923	25 %	3,00
<b>cinq espaces greffés</b>		
204932	10 %	1,50
204941	15 %	2,25
204950	25 %	3,75
<b>six espaces greffés</b>		
204969	10 %	1,80
204978	15 %	2,70
204987	25 %	4,50

---

CODE		% DAP
204576	<b>viii.</b> Instabilité objectivée en l'absence de fracture	3
204585	<b>ix.</b> Pachyméningite ou fibrose péri-neurale objectivée par tests spécifiques	2

CODE	% DAP
------	-------

## E. CAGE THORACIQUE

### a) FRACTURES DU STERNUM

	<b>i. Fracture consolidée</b>	
204594	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
204601	■ avec séquelles fonctionnelles	2
	■ avec luxation sterno-claviculaire	
104611	□ sans séquelle fonctionnelle	1
104620	□ avec séquelles fonctionnelles	1,5
	de plus, se référer au tableau des ankyloses de(s) l'articulation(s) atteinte(s)	dap
204638	<b>ii. Pseudarthrose du sternum</b>	2
204647	<b>iii. Appendice xyphoïde (résection)</b>	1
104657	<b>iv. Syndrome costo-sternal</b>	2

### b) FRACTURES DE CÔTES

Les pourcentages fixés sont les mêmes, qu'il y ait une ou plusieurs côtes fracturées.

104666	<b>i. Fracture(s) consolidée(s) ou non consolidée(s)</b>	
	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
104675	■ avec séquelles fonctionnelles mineures (névralgie inter-costale, répercussion chondrosternale ou costo-vertébrale)	1,5
	■ avec séquelles importantes ayant des répercussions sur la fonction cardio-respiratoire	
	se référer au(x) système(s) concerné(s)	dap

---

CODE		% DAP
104684	<b>c) THORACOCENTÈSE</b>	0
104693	<b>d) DRAINAGE THORACIQUE</b>	0
104700	<b>e) THORACOTOMIE</b>	5

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 2\*

### ANKYLOSES PERMANENTES DE L'ÉPAULE

#### A. COMPLÈTE EN POSITION DE FONCTION

104719	sans mouvement de l'omoplate	35
--------	------------------------------	----

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

104728	10 %	3,5
104737	15 %	5,25
104746	25 %	8,75

104755	avec mouvements de l'omoplate	25
--------	-------------------------------	----

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

104764	10 %	2,5
104773	15 %	3,75
104782	25 %	6,25

\* Ce tableau est le premier de la série. À la suite de remaniements, le règlement ne comprend pas de tableau 1.

CODE

% DAP

**B. INCOMPLÈTE***a) Abduction*

(normale de 0 à 180° incluant les mouvements de l'omoplate)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
104791	0	180 (normal)	0
104808	20	160	1
104817	40	140	2
104826	60	120	3
104835	80	100	4
104844	100	80	5
104853	120	60	6
104862	140	40	7
104871	160	20	9
104880	180	0	10

*b) Élévation antérieure*

(normale de 0 à 180°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
104899	0	180 (normal)	0
104906	20	160	1
104915	40	140	1,5

CODE	% DAP		
104924	60	120	2
104933	80	100	2,5
104942	100	80	3
104951	120	60	3,5
104960	140	40	4
104979	160	20	5
104988	180	0	6

*c) Rotation externe*

Les mouvements de rotation externe se mesurent le sujet couché ou debout, l'épaule en abduction à 90° (normale de 0 à 90°)

	Degrés perdus	Degrés retenus	
104997	0	90 (normal)	0
105004	20	70	1
105013	40	50	2
105022	60	30	3
105031	90	0	4

CODE

% DAP

*d) Rotation interne*

Les mouvements de rotation interne se mesurent le sujet couché ou debout, l'épaule en abduction à 90° (normale de 0 à 40°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
105040	0	40 (normal)	0
105059	10	30	1
105068	20	20	2
105077	40	0	3

*e) Rotation externe si l'abduction est impossible à 90°*

Les mouvements se mesurent le bras le long du corps, le coude fléchi à 90° (normale de 0 à 45°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
105086	0	45 (normal)	0
105095	5	40	1
105102	15	30	2
105111	30	15	3
105120	45	0	4

CODE	% DAP		
<i>f) Rotation interne si l'abduction est impossible à 90°</i>			
Les mouvements se mesurent le bras le long du corps, le coude fléchi à 90° (normale de 0 à 40°)			
	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
105139	0	40 (normal)	0
105148	10	30	1
105157	20	20	2
105166	40	0	3

*g) Extension*

Rétropulsion (normale de 0 à 40°)

105175	absence complète		1
--------	------------------	--	---

*h) Adduction*

(normale de 0 à 20°)

105184	perte de 10° et plus		1
--------	----------------------	--	---

TABLEAU 3

 ANKYLOSES PERMANENTES DU COUDE

Si l'ankylose complète du coude n'est pas en position de fonction, soit 100°, on se réfère aux évaluations : E) *Ankylose complète avec pronation et supination conservées,*  
F) *Ankylose complète du coude en position de fonction (100°) avec perte de pronation et*  
G) *Ankylose complète du coude en position de fonction (100°) avec perte de la supination;*  
*c'est le pourcentage de DAP le plus élevé de ces trois évaluations qui est retenu.*

CODE		% DAP
<b>A. FLEXION</b>		
La flexion est mesurée de 0° ou du point d'extension limite à 150° ou au point de flexion limite :		
Flexion jusqu'à		
	<b>Degrés</b>	
105193	0	23
105200	10	22
105219	20	20
105228	30	19
105237	40	17
105246	50	16
105255	60	14
105264	70	13
105273	80	11
105282	90	10
105291	100	8
105308	110	6
105317	120	5
105326	130	3
105335	140	2
105344	150 (normal)	0

CODE

% DAP

**B. EXTENSION**

L'extension est mesurée de 150° ou du point limite de flexion à 0° ou au point limite d'extension :  
Extension jusqu'à

	<b>Degrés</b>	
105353	0 (normal)	0
105362	10	1
105371	20	2
105380	30	4
105399	40	5
105406	50	6
105415	60	7
105424	70	8
105433	80	10
105442	90	11
105451	100	12
105460	110	13
105479	120	14
105488	130	16
105497	140	17
105503	150	18

---

<b>CODE</b>		<b>% DAP</b>
-------------	--	--------------

---

**C. PRONATION ISOLÉE**

(normale de 0 à 80°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
105512	80	0	8
105521	70	10	7
105530	60	20	6
105549	50	30	5
105558	40	40	4
105567	30	50	3
105576	20	60	2
105585	10	70	1
105594	0	80 (normal)	0

---

CODE

% DAP

**D. SUPINATION ISOLÉE**

(normale de 0 à 80°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
105601	80	0	8
105610	70	10	7
105629	60	20	6
105638	50	30	5
105647	40	40	4
105656	30	50	3
105665	20	60	2
105674	10	70	1
105683	0	80 (normal)	0

CODE		% DAP
<b>E. ANKYLOSE COMPLÈTE AVEC PRONATION ET SUPINATION CONSERVÉES</b>		
<b>Degrés perdus</b>		
105692	0 (position neutre)	39
105709	10	38
105718	20	37
105727	30	36
105736	40	35
105745	50	34
105754	60	33
105763	70	32
105772	80	31
105781	90	31
105790	100 (position de fonction)	30
105807	110	35
105816	120	41
105825	130	46
105834	140	52
105843	150 (flexion maximale)	57

CODE

% DAP

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques pour ankylose complète du coude en position de fonction avec pronation et supination conservées, ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

105852	10 %	3
105861	15 %	4,5
105870	25 %	7,5

#### **F. ANKYLOSE COMPLÈTE DU COUDE EN POSITION DE FONCTION (100°) AVEC PERTE DE LA PRONATION**

Le DAP inclut l'ankylose complète du coude et la perte de pronation.

##### **Degrés perdus**

105889	0 (position neutre)	39
105898	10	41
105905	20	44
105914	30	46
105923	40	48
105932	50	50
105941	60	53
105950	70	55
105969	80 (absence de pronation)	57

CODE	% DAP
------	-------

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques pour ankylose complète du coude en position de fonction avec perte de pronation, ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

105978	10 %	3,9
105987	15 %	5,85
105996	25 %	9,75

### **G. ANKYLOSE COMPLÈTE DU COUDE EN POSITION DE FONCTION (100°) AVEC PERTE DE LA SUPINATION**

Le DAP inclut l'ankylose complète du coude et la perte de supination.

#### **Degrés perdus**

106003	0 (position neutre)	39
106012	10	41
106021	20	44
106030	30	46
106049	40	48
106058	50	50
106067	60	53
106076	70	55
106085	80 (absence de supination)	57

CODE

% DAP

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques pour ankylose complète du coude en position de fonction avec perte de supination ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

106094	10 %	3,9
106101	15 %	5,85
106110	25 %	9,75

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 4

### ANKYLOSES PERMANENTES DU POIGNET

#### A. COMPLÈTE

106129	Ankylose complète, en position de fonction de 0 à 20° de dorsi-flexion et en position neutre d'inclinaison radiale ou cubitale	8
--------	--	---

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

106138	10 %	0,8
106147	15 %	1,2
106156	25 %	2,0

106165	Ankylose complète, en position vicieuse avec plus de 10° de déviation cubitale ou radiale, ou avec plus de 30° de dorsi-flexion ou de flexion palmaire	12
--------	--	----

CODE

% DAP

**B. INCOMPLÈTE**

L'examen se fait le coude en extension complète.

■ Dorsi-flexion ou extension (normale de 0 à 60°) jusqu'à

**Degrés**

106174	60 (normal)	0
106183	40	1
106192	20	2
106209	absente	3

■ Flexion palmaire (normale de 0 à 70°) jusqu'à

**Degrés**

106218	70 (normal)	0
106227	60	1
106236	40	2
106245	20	3

■ Inclinaison cubitale (normale de 0 à 30°)

106254	absence complète	1
--------	------------------	---

■ Inclinaison radiale (normale de 0 à 20°)


106263	absence complète	1
--------	------------------	---

---

CODE		% DAP
------	--	-------

---

TABLEAU 5

 ATROPHIE MUSCULAIRE PERMANENTE DU MEMBRE SUPÉRIEUR

---

106272	Atrophie musculaire permanente, de 3 cm et plus, mesurée à la partie moyenne du bras, incluant la faiblesse musculaire qui pourrait en résulter	3,5
106281	Atrophie musculaire permanente de 2 cm et plus, mesurée au tiers supérieur de l'avant-bras, incluant la faiblesse musculaire qui pourrait en résulter	2,5

CODE

% DAP

TABLEAU 6

## ANKYLOSES PERMANENTES DE LA HANCHE

**A. COMPLÈTE**

106290	Ankylose complète de la hanche, en rectitude au point 0 et jusqu'à 20° de flexion, d'abduction et de rotation externe	30
--------	---	----

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

106307	10 %	3,0
106316	15 %	4,5
106325	25 %	7,5

106334	Ankylose complète de la hanche en mauvaise position, avec plus de 20° d'abduction ou rotation externe, ou avec plus de 10° d'abduction ou rotation interne, ou avec plus de 20° de flexion	35
--------	--	----

---

CODE	% DAP
------	-------

---

**B. INCOMPLÈTE**

- flexion (normale de 0 à 120°) jusqu'à

	<b>Degrés</b>	
106343	120 (normal)	0
106352	110	1
106361	100	2
106370	90	3
106389	70	4
106398	50	6
106405	30	8
106414	20	10
106423	0	12

L'extension de la hanche se mesure en position ventrale

- extension (normale de 0 à 30°) jusqu'à

	<b>Degrés</b>	
106432	30 (normal)	0
106441	15	1
106450	0	2

---

**CODE** **% DAP**


---

■ rotation interne (normale de 0 à 40°) jusqu'à

**Degrés**

106469	40 (normal)	0
106478	30	1
106487	10	2
106496	0	3

---

■ rotation externe (normale de 0 à 50°) jusqu'à

**Degrés**

106502	50 (normal)	0
106511	30	2
106520	15	3
106539	0	5

---

■ abduction (normale de 0 à 40°) jusqu'à

**Degrés**

106548	40 (normal)	0
106557	20	3
106566	0	6

---

CODE		% DAP
	■ adduction (normale de 0 à 20°) jusqu'à	
	<b>Degrés</b>	
106575	20 (normal)	0
106584	10	1
106593	0	2

CODE

% DAP

TABLEAU 7

**RACCOURCISSEMENT ET ATROPHIE  
MUSCULAIRE PERMANENTE DU MEMBRE INFÉRIEUR**
**A. RACCOURCISSEMENT**

Raccourcissement de la structure osseuse  
du membre inférieur

106600	1,5 cm ou moins (variation normale)	0
106619	plus de 1,5 cm jusqu'à moins de 2,5 cm	2
106628	2,5 cm jusqu'à moins de 3,5 cm	3
106637	3,5 cm jusqu'à moins de 4,5 cm	4
106646	4,5 cm jusqu'à moins de 5,5 cm	6
106655	5,5 cm jusqu'à moins de 6,5 cm	8
106664	6,5 cm jusqu'à moins de 7,5 cm	10
106673	7,5 cm ou plus	15

**B. ATROPHIE**

106682	Atrophie musculaire permanente, de 3 cm et plus, mesurée à 15 cm au-dessus du pôle supérieur de la rotule, incluant la faiblesse musculaire qui pourrait en résulter	3
106691	Atrophie musculaire permanente de 2 cm et plus, mesurée à 15 cm au-dessous du pôle inférieur de la rotule, incluant la faiblesse musculaire qui pourrait en résulter	2

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 8

## ANKYLOSES PERMANENTES DU GENOU

**A. COMPLÈTE**

106708	Ankylose complète du genou en légère flexion de 10° avec ou sans patellectomie, sans varus, ni valgus, incluant le raccourcissement réel de 3 cm ou moins ainsi que l'atrophie musculaire permanente et secondaire de la cuisse	20
--------	---	----

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique.

106717	10 %	2
106726	15 %	3
106735	25 %	5

Ankylose complète du genou en bonne position, mais avec raccourcissement de plus de 3 cm, ajouter à ce qui précède :

106744	plus de 3 cm jusqu'à moins de 4,5 cm	2
106753	4,5 cm jusqu'à moins de 5,5 cm	4
106762	5,5 cm jusqu'à moins de 6,5 cm	6

CODE		% DAP
	Pour l'ankylose complète avec autres déformations concomitantes de plus de 10°, un pourcentage de DAP additionnel de 2 % est fixé pour chacune des déformations suivantes, avec un pourcentage maximum de 6 %	
106771	recurvatum	2
106780	varus	2
106799	valgus	2
106806	rotation	2

## B. INCOMPLÈTE

### ■ Flexion

en se référant à la flexion maximale jusqu'à 130° jusqu'à

	Degrés	
106815	130 (normal)	0
106824	120	1
106833	110	2
106842	90	4
106851	75	5
106860	60	6
106879	45	8
106888	30	10
106897	15	15
106904	0	20

CODE		% DAP
	<p>■ Extension en se référant à l'extension maximale jusqu'à 0° jusqu'à</p> <p style="text-align: center;"><b>Degrés</b></p>	
106913	0 (normal)	0
106922	5	1
106931	10	4
106940	20	7
106959	25	8
106968	35	10
106977	50	30
106986	plus de 50	45

■ Pour l'ankylose incomplète avec autres déformations concomitantes de plus de 10°, un pourcentage de DAP additionnel de 2 % est fixé pour chacune des déformations suivantes, avec un pourcentage maximum de 6 %

106995	recurvatum	2
107002	varus	2
107011	valgus	2
107020	rotation	2

CODE		% DAP
------	--	-------

TABLEAU 9

CODE		% DAP
	INSTABILITÉS DU GENOU	
107039	Légère laxité sans séquelle fonctionnelle	1
107048	Légère laxité ligamentaire symptomatique	2
107057	Instabilité ligamentaire symptomatique qui ne nécessite pas le port d'une orthèse	5
107066	Instabilité simple ou complexe nécessitant le port d'une orthèse pour certaines activités de travail ou de loisir	10
107075	Instabilité simple ou complexe nécessitant le port d'une orthèse fonctionnelle pour toutes les activités	15
	Instabilité ligamentaire accompagnée de séquelles fonctionnelles	
	Les pourcentages prévus pour chacune des séquelles s'additionnent, mais la somme de ceux-ci ne doit pas dépasser le pourcentage prévu pour une arthrodèse du genou en position de fonction	dap

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 10

	ANKYLOSES PERMANENTES DE LA CHEVILLE ET DU PIED
--	--

**A. COMPLÈTE**

tibio-tarsienne

107084	en position neutre ou de flexion plantaire, jusqu'à 10°, sans inversion, ni éversion	12
--------	---	----

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique

107379	10 %	1,2
107388	15 %	1,8
107397	25 %	3,0

107093	dorsi-flexion à 10°	15
--------	---------------------	----

107100	dorsi-flexion à 20°	25
--------	---------------------	----

107119	flexion plantaire à 20°	14
--------	-------------------------	----

107128	flexion plantaire à 30°	18
--------	-------------------------	----

107137	flexion plantaire à 40°	20
--------	-------------------------	----

CODE		% DAP
107146	sous-astragalienne seule, en bonne position	5
<p>Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique</p>		
107404	10 %	0,50
107413	15 %	0,75
107422	25 %	1,25
107155	sous-astragalienne et médio-tarsienne (triple arthrodèse)	8
<p>Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique</p>		
107431	10 %	0,8
107440	15 %	1,2
107459	25 %	2,0
107164	tibio-tarsienne et sous-astragalienne	17
107173	tibio-tarsienne, sous-astragalienne et médio-tarsienne (pan-arthrodèse)	20
107182	tarso-métatarsienne	4

CODE		% DAP
------	--	-------

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique

107468	10 %	0,4
107477	15 %	0,6
107486	25 %	1,0

107191	métatarso-phalangienne, au premier orteil, en position de fonction	2
--------	---	---

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique

107495	10 %	0,2
107501	15 %	0,3
107510	25 %	0,5

CODE		% DAP
107208	inter-phalangienne, au premier orteil	1
<p>Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique</p>		
107529	10 %	0,10
107538	15 %	0,15
107547	25 %	0,25
	inter-phalangienne des autres orteils (résection ou arthroplastie); par orteil	0,5
<p>Pour faciliter la fixation du pourcentage de DAP propre à chaque séquelle, le tableau ci-dessous indique les pourcentages de DAP pour chaque orteil ainsi que le code correspondant à chacune de ces séquelles.</p>		
107217	2° orteil	0,5
107226	3° orteil	0,5
107235	4° orteil	0,5
107244	5° orteil	0,5
107253	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages suivants pour une déformation unique ou multiple de plus de 5° (varus, valgus ou autre) d'une ou plusieurs articulations arthrodésées (au total)	3

CODE	% DAP
------	-------

Pour faciliter l'application de la règle particulière numéro 5 du chapitre 1 relative à chaque orteil du tableau précédent, les pourcentages additionnels de déficits anatomophysiologiques ont été calculés; ils apparaissent ci-dessous et sont précédés de leur code spécifique

107556	10 %	0,05
107565	15 %	0,07
107574	25 %	0,12

## B. INCOMPLÈTE

### ■ tibio-tarsienne

L'arc de mouvement complet est de 60°, à savoir :

- 20° de dorsi-flexion
- 40° de flexion plantaire

### Degrés perdus

107262	60	12
107271	40	7
107280	30	5
107299	20	3
107306	10	2
107315	moins de 10	1
107324	normal	0

CODE		% DAP
	■ sous-astragaliene	
107333	perte de moins de 50 % des mouvements	2
107342	perte de 50 % des mouvements et plus	3
	■ médio-tarsienne	
107351	perte de moins de 50 % des mouvements	1
107360	perte de 50 % des mouvements et plus	2

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 11

CODE	% DAP
<b>ANKYLOSES PERMANENTES DE LA COLONNE CERVICALE</b>	
<b>A. ANKYLOSE COMPLÈTE PERMANENTE</b>	
207378	20
<b>B. ANKYLOSE INCOMPLÈTE</b>	
■ Flexion antérieure (normale 0 à 40°)	
207387	1
207396	1,5
207403	3
■ Extension (normale 0 à 30°)	
207412	1
207421	1,5
207430	3
■ Flexion latérale (normale 0 à 40°)	
□ droite	
207449	1
207458	1,5
207467	2

CODE		% DAP
	☐ gauche	
207476	perte de moins de 25 %	1
207485	perte de 25 % à moins de 50 %	1,5
207494	perte de 50 % et plus	2
	■ Rotation (normale 0 à 60°)	
	☐ droite	
207500	perte de moins de 25 %	1
207519	perte de 25 % à moins de 50 %	3
207528	perte de 50 % et plus	5
	☐ gauche	
207537	perte de moins de 25 %	1
207546	perte de 25 % à moins de 50 %	3
207555	perte de 50 % et plus	5

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 12

**ANKYLOSES PERMANENTES DE LA COLONNE DORSO-LOMBAIRE**

207564	<b>A. ANKYLOSE COMPLÈTE PERMANENTE</b>	30
--------	--	----

**B. ANKYLOSE INCOMPLÈTE**

■ Flexion antérieure (normale 0 à 90°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
207573	90	0	9
207582	60	30	7
207591	40	50	5
207608	20	70	3
207617	0	90 (normal)	0

■ Extension (normale 0 à 30°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
207626	30	0	3
207635	20	10	2
207644	10	20	1
207653	0	30 (normal)	0

---

**CODE** **% DAP**


---

■ Flexion latérale droite (normale 0 à 30°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
207662	30	0	4
207671	20	10	2
207680	10	20	1
207699	0	30 (normal)	0

■ Flexion latérale gauche (normale 0 à 30°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
207706	30	0	4
207715	20	10	2
207724	10	20	1
207733	0	30 (normal)	0

■ Rotation droite (normale 0 à 30°)

	<b>Degrés perdus</b>	<b>Degrés retenus</b>	
207742	30	0	5
207751	20	10	3
207760	10	20	1
207779	0	30 (normal)	0

CODE	% DAP		
■ Rotation gauche (normale 0 à 30°)			
	Degrés perdus	Degrés retenus	
207788	30	0	5
207797	20	10	3
207804	10	20	1
207813	0	30 (normal)	0



---

**EXEMPLES RELATIFS AU CHAPITRE I**

---

*Ces exemples illustrent l'application concrète des principes prévus à la loi et au barème.*

---

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

---

### 1. Amputation des deux membres inférieurs à la mi-cuisse

■ Membre inférieur droit (102668)	50		12	
■ Membre inférieur gauche (102668)	50		12	
■ Bilatéralité (102668)	50		0	
	150	+ 75	+ 24	+ 6 = 255%

Le total des pourcentages fixés est de 255.

Le principe de la bilatéralité s'applique au DAP seulement (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

Note : Même si la pourcentage excède 100%, le professionnel de la santé qui a fait l'évaluation indique le total des pourcentages qu'il a fixés aux fins du calcul de la somme prévue à l'article 87 de la loi (cf. Règlement sur le barème des dommages corporels).

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
<b>2. Amputation de trois phalanges de l'index droit et de l'annulaire gauche</b>				
■ Index droit (100633 – 100642 – 100651)	5		1.5	
■ Annulaire gauche (100713 – 100722 – 100731)	3		1.5	
■ Bilatéralité (100713 – 100722 – 100731)	3		0	
	$\overline{11}$	+ $\overline{2.2}$	+ $\overline{3}$	+ $\overline{0.3} = 16.5\%$

Le total des pourcentages fixés est de 16,5.

Le principe de la bilatéralité s'applique au DAP seulement (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
<b>3. Arthrodèse du poignet en position de fonction et méniscectomie interne du genou droit</b>				
106129 ■ Arthrodèse du poignet gauche en position de fonction avec cicatrice linéaire de 4 cm	8		0	
103033 ■ Méniscectomie interne du genou droit sans séquelle fonctionnelle avec cicatrice vicieuse de 1,8 cm <sup>2</sup>	1	1.8		
■ Bilatéralité	0	0		
	9	+ 1.35	+ 1.8	+ 0.1 = 12.25%

Le total des pourcentages fixés est de 12,25.

Le principe de la bilatéralité ne s'applique pas, puisque les séquelles intéressent un membre supérieur et un membre inférieur (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

**4. Cicatrices au bras droit et limitation de l'extension au niveau du coude gauche avec légère déformation**

- Cicatrice vicieuse de 1 cm<sup>2</sup> au bras droit
- Limitation de l'extension jusqu'à 40° au coude gauche avec modification légère de la forme et de la symétrie et cicatrice linéaire de 6 cm
- Bilatéralité

105399

0	0.5		
5	0		
0	0		
$\frac{5}{5} + \frac{0}{0.75} + \frac{0}{0.5} + \frac{0.01}{0.01} = 6.26\%$			

Le total des pourcentages fixés est de 6,26.

Le principe de la bilatéralité ne s'applique pas, puisque les séquelles anatomophysiologiques (DAP) n'intéressent qu'un seul membre (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

---

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

---

**5. Amputation de deux phalanges du majeur droit et d'une phalange et demie (à plus de 50% de la phalange) de l'annulaire droit**

■ Majeur droit (100991 - 101008)	4.8		1	
■ Annulaire droit (101035 - 101044)	3.6		1	
■ Bilatéralité	0		0	
	<hr style="width: 100%;"/>	+ 1.2	+ 2	+ 0.2 = 11.8%

Le total des pourcentages fixés est de 11,8.

Le principe de la bilatéralité ne s'applique pas parce que les séquelles intéressent deux doigts de la même main (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

	APD %	SLEL %	D %	SLEL %
--	-------	--------	-----	--------

**6. Amputation des trois phalanges de l'auriculaire gauche lors d'un accident antérieur, avec amputation de la phalange distale du majeur droit suite à un accident du travail**

■ Majeur droit (100679)	1.6		0.5	
■ Auriculaire gauche (100759 – 100768 – 100777)	(2)			
■ Bilatéralité (100679)	1.6			
	$\overline{3.2}$	$+ 0.3$	$+ 0.5$	$+ 0.01 = 4.01\%$

Le total des pourcentages fixés est de 4,01.

Comme l'auriculaire gauche a été amputé lors d'un accident personnel antérieur, le pourcentage de DAP accordé pour ce doigt (2 %) ne peut être additionné au pourcentage de DAP fixé pour le majeur droit; la fixation d'un pourcentage de DAP pour l'auriculaire gauche sert uniquement pour fins de calcul de la bilatéralité (cf. règles particulières, au début du chapitre I).

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
102114				
<b>7. Ankylose complète en position de fonction de l'articulation interphalangienne distale de l'index, sans cicatrice ni déformation</b>	1	0.1	0	0
Le total des pourcentages fixés est de 1,1.				
102105				
<b>8. Ankylose complète en position de fonction de l'articulation interphalangienne proximale de l'index, sans cicatrice ni déformation</b>	1	0.1	0	0
Le total des pourcentages fixés est de 1,1.				
102105				
102114				
<b>9. Ankylose complète en position de fonction des deux articulations interphalangiennes de l'index, sans cicatrice ni déformation</b>	2	0.2	0	0
Le total des pourcentages fixés est de 2,2.				

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
102098				
102105				
102114	2.5	0.2	0	0
<b>10. Ankylose complète en position de fonction des trois articulations de l'index, sans cicatrice ni déformation</b>				
Le total des pourcentages fixés est de 2,7.				
102141				
102203				
<b>11. Ankylose complète en position de fonction de l'articulation inter-phalangienne distale du majeur et de l'auriculaire droits, sans cicatrice ni déformation</b>				
■ inter-phalangienne distale du majeur	0.8		0	0
■ inter-phalangienne distale de l'auriculaire	0.4		0	0
	$\overline{1.2}$	$+ \overline{0.1}$	$+ \overline{0}$	$+ \overline{0} = 1.3\%$

Le total des pourcentages fixés est de 1,3.

---

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

---

**12. Ankylose complète en position de fonction de l'articulation inter-phalangienne proximale du majeur et de l'auriculaire droits, sans cicatrice ni déformation**

102132 ■ inter-phalangienne proximale du majeur	0.8		0	0
102196 ■ inter-phalangienne proximale de l'auriculaire	0.4		0	0
	1.2 +	0.1 +	0 +	0 = 1.3%

Le total des pourcentages fixés est de 1,3.

**13. Ankylose complète en position de fonction des deux articulations inter-phalangiennes du majeur et de l'auriculaire gauches, sans cicatrice ni déformation**

102132 ■ inter-phalangienne proximale et				
102141 distale du majeur	1.6		0	0
102196 ■ inter-phalangienne proximale et	0.8		0	0
102203 distale de l'auriculaire	2.4 +	0.2 +	0 +	0 = 2.6%

Le total des pourcentages fixés est de 2,6.

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

**14. Ankylose complète en position de fonction des trois articulations du majeur et de l'auriculaire**

102123				
102141				
102132	2	0	0	
102187				
102196	1	0	0	
102203	$\frac{3}{3}$	$+\frac{0.3}{0.3}$	$+\frac{0}{0}$	$=\frac{3.3}{3.3}$

The total des pourcentages fixés est de 3,3.

**15. Ankylose complète en position de fonction de l'articulation inter-phalangienne distale de l'annulaire, avec cicatrice vicieuse de 0,8 cm<sup>2</sup>**

102178	0.6	0.01	0.8	0.01 = 1.42%
--------	-----	------	-----	--------------

The total of the percentages fixed is 1.42%.

---

	% DAP	% DPJV	% PE	% DPJV
--	-------	--------	------	--------

---

**16. Ankylose incomplète de l'articulation interphalangienne proximale du majeur et de l'auriculaire gauches, avec légère déformation et cicatrice vicieuse de 0,6 cm<sup>2</sup> à l'auriculaire**

101981	■ majeur	0.4	0	
102043	■ auriculaire	0.2	0.6	
		$\overline{0.6} + \overline{0.01} + \overline{0.6} + \overline{0.01} = 1.22\%$		

Le total des pourcentages fixés est de 1,22.

## SYSTÈME MAXILLO-FACIAL

---

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. **Bilatéralité**

Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle. Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.

2. Lorsqu'une ankylose d'une articulation se situe entre deux mesures indiquées au barème, on se réfère à la mesure voisine correspondant au déficit anatomophysiologique (DAP) le plus élevé.

CODE

% DAP

## A. MAXILLAIRE SUPÉRIEUR

## a) PALAIS ET ARCADE DENTAIRE

	<b>i. Perte de substance</b>	
208509	■ palais dur et arcade dentaire totale	20
208518	■ palais dur total	10
	■ arcade dentaire	
208527	□ permettant le port d'une prothèse simple	3
208536	□ permettant le port d'une prothèse compliquée	5
	■ palais mou	
208545	□ sans séquelle fonctionnelle	1
208554	□ avec rhinolalie importante objectivée (scopie)	10
208563	□ avec rhinolalie légère permanente	3
208572	□ avec dysfonction tubaire	3
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
208581	<b>ii. Pseudarthrose</b>	4
	Le cas échéant, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser les pourcentages prévus pour une ankylose complète de ces articulations	dap
208590	<b>iii. Consolidation vicieuse</b>	
	■ avec malocclusion sévère et dysfonction temporo-mandibulaire uni ou bilatérale	5
	le cas échéant, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, ainsi qu'au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
208607	■ avec malocclusion légère permanente uni ou bilatérale	2
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
208616	■ avec obstruction du rhinopharynx et	

CODE		% DAP
	dysfonction tubaire	3
208625	<b>iv.</b> Consolidation adéquate, mais avec troubles du périodonte	5
<b>b) NEZ</b>		
<b>1. Nez externe (sauf peau et téguments)</b>		
	<b>i.</b> Perte de substance	
	■ naso-frontale et apophyse montante	
208634	□ sans séquelle fonctionnelle	0,5
208643	□ avec séquelles fonctionnelles	5
	■ cartilage triangulaire et alaire	
208652	□ sans séquelle fonctionnelle	0,5
208661	□ avec séquelles fonctionnelles	5
	<b>ii.</b> Consolidation vicieuse	
208670	■ sans séquelle fonctionnelle	0,5
208689	■ avec séquelles fonctionnelles	0,5
	de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les séquelles au nez interne	dap
<b>2. Nez interne</b>		
	<b>i.</b> Trouble du flot aérien	
308697	■ unilatéral	1
408703	■ bilatéral	3
	<b>ii.</b> Troubles trophiques	
208714	■ locaux (croûtes, sécheresse)	1
208723	■ à distance (pharynx)	1
208732	<b>iii.</b> Perforation de la cloison nasale	1
<b>c) SINUS : ETHMOÏDAUX, FRONTAUX, MAXILLAIRES ET SPHÉNOÏDAUX</b>		
	<b>i.</b> Séquelles de sinusectomie	
	■ frontale, radicale	
308740	□ unilatérale	1

CODE		% DAP
408758	<input type="checkbox"/> bilatérale	3
	■ maxillaire	
308768	<input type="checkbox"/> unilatérale	1
408776	<input type="checkbox"/> bilatérale	3
	■ ethmoïdale	
308786	<input type="checkbox"/> unilatérale	2
408794	<input type="checkbox"/> bilatérale	6
	■ sphénoïdale	
308802	<input type="checkbox"/> unilatérale	2
408810	<input type="checkbox"/> bilatérale	6

## B. MAXILLAIRE INFÉRIEUR

### a) COL DU CONDYLE

	<b>i.</b> Fracture consolidée	
208821	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
208830	<b>ii.</b> Perte de substance entraînant une dysfonction temporo-mandibulaire uni ou bilatérale	3
	de plus, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser les pourcentages prévus pour une ankylose complète de ces articulations	dap
	<b>iii.</b> Pseudarthrose	
208849	■ sans séquelle fonctionnelle objectivée	1
208858	■ avec séquelles fonctionnelles	3
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap

CODE		% DAP
	<b>iv.</b> Consolidation vicieuse avec troubles des articulations temporo-mandibulaires se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations	dap
<b>b) BRANCHE MONTANTE</b>		
	<b>i.</b> Fracture consolidée	
208867	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
208876	<b>ii.</b> Perte de substance sans solution de continuité de l'arc mandibulaire	2
208885	<b>iii.</b> Perte de substance avec pseudarthrose	5
	<b>iv.</b> Consolidation vicieuse	
208894	■ avec malocclusion légère, sans dysfonction temporo-mandibulaire	3
208901	■ avec malocclusion sévère et dysfonction temporo-mandibulaire le cas échéant, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations	5 dap
<b>c) BRANCHE HORIZONTALE ET SYMPHYSE</b>		
	<b>i.</b> Fracture consolidée	
208910	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
208929	<b>ii.</b> Perte de substance partielle de l'arcade dentaire permettant le port d'une prothèse	3

CODE		% DAP
	le cas échéant, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations, ainsi qu'au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
208938	<b>iii.</b> Perte de substance avec pseudarthrose sévère	10
	le cas échéant, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations	dap
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
208947	<b>iv.</b> Consolidation vicieuse ■ avec malocclusion légère sans dysfonction temporo-mandibulaire	2
208956	■ avec malocclusion sévère et dysfonction temporo-mandibulaire	10
	de plus, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations	dap

CODE		% DAP
	<b>C. ZYGOMA ET OS MALAIRE</b>	
	Fracture	
208965	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
208974	■ avec séquelles fonctionnelles au niveau du canthus externe	3
208983	■ avec atteinte des parois orbitaires de plus, se référer au chapitre V sur l'appareil visuel, pour la diplopie, l'énophtalmie et l'exophtalmie	3 dap
208992	■ avec blocage mécanique (limitation de la moitié du maxillaire inférieur) de plus, se référer au tableau 13 des ankyloses des articulations temporo-mandibulaires, sans dépasser le pourcentage prévu pour une ankylose complète de ces articulations	3 dap
	<b>D. ORBITE : CADRE, PAROI, CONTENU</b>	
	Fracture	
209009	■ sans séquelle fonctionnelle, avec ou sans changement radiologique	0
	■ avec séquelles fonctionnelles	
	□ avec déplacement du canthus	
209018	- interne	3
209027	- externe	3
	■ avec atteinte des parois orbitaires se référer au chapitre V sur l'appareil visuel, pour la diplopie, l'énophtalmie et l'exophtalmie	dap

CODE		% DAP
------	--	-------

	E. GLANDES SALIVAIRES	
--	-----------------------	--

209036	Perte de tissu salivaire sans séquelle fonctionnelle	0,5
209045	Perte de tissu salivaire avec hyposalivation	3

	F. LANGUE	
--	-----------	--

	Perte de substance en avant du « V » lingual	
309053	■ bord latéral et pointe	1
409061	■ bords latéraux	3
209072	■ partie médiane	1
209081	■ base de la langue	1
	le cas échéant, se référer au chapitre XII sur le système digestif pour les troubles causés par la dysphagie	dap

	G. DENTS - ALTÉRATION ET PERTE DENTAIRE	
--	---	--

	Se référer au tableau 14 des altérations et pertes dentaires	dap
--	--	-----

CODE	% DAP
------	-------

## H. NERFS CRÂNIENS

### a) NERF TRIJUMEAU (V)

#### 1. Perte totale et complète par atteinte entre les noyaux et ganglions de Gasser

309099	<input type="checkbox"/> perte unilatérale	20
--------	--	----

409105	<input type="checkbox"/> perte bilatérale	60
--------	---	----

#### Perte sensitive seulement

309115	<input type="checkbox"/> unilatérale	15
--------	--------------------------------------	----

409123	<input type="checkbox"/> bilatérale	45
--------	-------------------------------------	----

#### Perte motrice seulement

309133	<input type="checkbox"/> unilatérale	5
--------	--------------------------------------	---

409141	<input type="checkbox"/> bilatérale	15
--------	-------------------------------------	----

#### 2. Perte partielle : branche ophtalmique nerf lacrymal, frontal (sus-orbitaire) et nasal

##### ■ atteinte totale et complète

309151	<input type="checkbox"/> unilatérale	3
--------	--------------------------------------	---

409169	<input type="checkbox"/> bilatérale	9
--------	-------------------------------------	---

##### ■ atteinte partielle

309179	<input type="checkbox"/> unilatérale	2
--------	--------------------------------------	---

409187	<input type="checkbox"/> bilatérale	6
--------	-------------------------------------	---

#### 3. Perte partielle : branche maxillaire supérieure nerf sous-orbitaire, sphéno palatin, palatins postérieurs, palatins antérieurs

##### ■ atteinte totale et complète

309197	<input type="checkbox"/> unilatérale	6
--------	--------------------------------------	---

409203	<input type="checkbox"/> bilatérale	18
--------	-------------------------------------	----

##### ■ atteinte partielle

309213	<input type="checkbox"/> unilatérale	3
--------	--------------------------------------	---

409221	<input type="checkbox"/> bilatérale	9
--------	-------------------------------------	---

CODE		% DAP
	<b>4. Perte partielle : branche maxillaire inférieure nerf dentaire inférieur, mentonnier, lingual, auriculo-temporal</b>	
	■ atteinte totale et complète	
309231	□ unilatérale	6
409249	□ bilatérale	18
	■ atteinte partielle	
309259	□ unilatérale	3
409267	□ bilatérale	9

### **b) NERF FACIAL (VII)**

Perte périphérique

	■ toutes les branches	
309277	□ complète et unilatérale	20
409285	□ complète et bilatérale	60
309295	□ incomplète et unilatérale	10
409301	□ incomplète et bilatérale	30
	■ atteintes sélectives	
	□ branche supérieure (orbiculaire des paupières, frontale)	
309311	- complète et unilatérale	7
409329	- complète et bilatérale	21
309339	- incomplète et unilatérale	4
409347	- incomplète et bilatérale	12
	□ branche moyenne	
309357	- complète et unilatérale	6
409365	- complète et bilatérale	18
309375	- incomplète et unilatérale	3
409383	- incomplète et bilatérale	9
	□ branche cervico-mandibulaire	
309393	- complète et unilatérale	7
409409	- complète et bilatérale	21
309419	- incomplète et unilatérale	3
409427	- incomplète et bilatérale	9

CODE		% DAP
	<b>c) NERF OLFACTIF (I)</b>	
209438	hyposmie, parosmie, dysosmie	1
209447	anosmie objectivée	5
	<b>d) NERF GLOSSO-PHARYNGIEN (IX) ET VAGUE (X)</b>	
	■ dysphagie se référer au chapitre XII sur le système digestif	dap
	■ dysphonie se référer au chapitre XI sur le larynx	dap
	<b>e) HYPOGLOSSE (XII)</b>	
309455	■ paralysie unilatérale	2
409463	■ paralysie bilatérale □ dysphagie se référer au chapitre XII sur le système digestif	6  dap
	□ dysarthrie	
209474	- mineure	5
209483	- majeure	15

CODE

% DAP

TABLEAU 13

**ANKYLOSES PERMANENTES DES  
ARTICULATIONS TEMPORO-MANDIBULAIRES**
**A. ANKYLOSE COMPLÈTE**

L'ankylose complète peut résulter d'une lésion intra ou extra-articulaire.

209492	Ce déficit réfère à la fonction globale des deux articulations temporo-mandibulaires considérées comme un tout	30
--------	--	----

**B. ANKYLOSE INCOMPLÈTE**

■ Rotation (ouverture) : distance mesurée entre le bord libre des incisives supérieures et inférieures

	<b>Mouvements perdus (en mm)</b>	<b>Mouvements retenus (en mm)</b>	
209508	40	0	10
209517	30	10	7
209526	20	20	5
209535	10	30	3
209544	0	40 (normal)	0

■ Latéralisation

209553	perte de 50 % et plus	10
209562	perte de moins de 50 %	5
209571	aucune perte	0

CODE		% DAP
	■ Propulsion (protusion)	
209580	perte de 50 % et plus	10
209599	perte de moins de 50 %	5
209606	aucune perte	0

CODE

% DAP

TABLEAU 14

**ALTÉRATIONS ET PERTES DENTAIRES**

Les pourcentages pour altérations et pertes dentaires sont cumulatifs. Le pourcentage fixé est réduit des deux tiers si le travailleur est muni d'une prothèse fixe. Le pourcentage fixé est réduit du tiers si le travailleur est muni d'une prothèse amovible.

**MAXILLAIRE SUPÉRIEUR OU INFÉRIEUR**

incisives centrales, dents numéros 11, 21, 31, 41; par dent	1
---	---

incisives latérales, dents numéros 12, 22, 32, 42; par dent	0,75
---	------

canines, dents numéros 13, 23, 33, 43; par dent	1,50
---	------

première prémolaire, dents numéros 14, 24, 34, 44; par dent	1
---	---

deuxième prémolaire, dents numéros 15, 25, 35, 45; par dent	1
---	---

première molaire, dents numéros 16, 26, 36, 46; par dent	1,25
--	------

deuxième molaire, dents numéros 17, 27, 37, 47; par dent	1
--	---

Pour faciliter la fixation du pourcentage de DAP propre à chaque séquelle, le tableau ci-après indique les pourcentages de DAP des diverses altérations et pertes dentaires ainsi que le code correspondant à chacune d'entre elles. Un schéma des arcades dentaires complète le tableau.

**TABLEAU G** ALTÉRATIONS ET PERTES DENTAIRES

DENTS	Perte dentaire	Prothèse amovible	Prothèse fixe (couronne, restauration pontique)
	CODE	CODE	CODE
	% DAP	% DAP	% DAP
<b>Incisives centrales</b>			
numéros :			
11	209615	209893	210177
	1	0.67	0.33
21	209624	209900	210186
	1	0.67	0.33
31	209633	209919	210195
	1	0.67	0.33
41	209642	209928	210202
	1	0.67	0.33
<b>Incisives latérales</b>			
numéros :			
12	209651	209937	210211
	0.75	0.5	0.25
22	209660	209946	210220
	0.75	0.5	0.25
32	209679	209955	210239
	0.75	0.5	0.25
42	209688	209964	210248
	0.75	0.5	0.25
<b>Canines</b>			
numéros :			
13	209697	209973	210257
	1.5	1	0.5
23	209704	209982	210266
	1.5	1	0.5
33	209713	209991	210275
	1.5	1	0.5
43	209722	210006	210284
	1.5	1	0.5

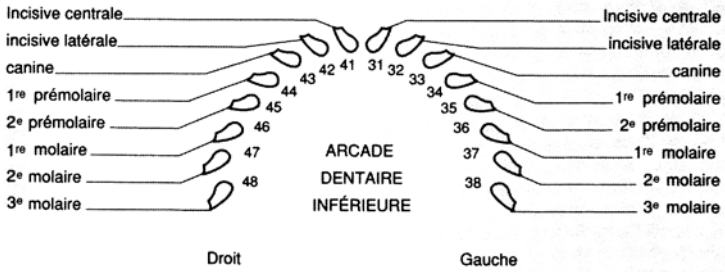
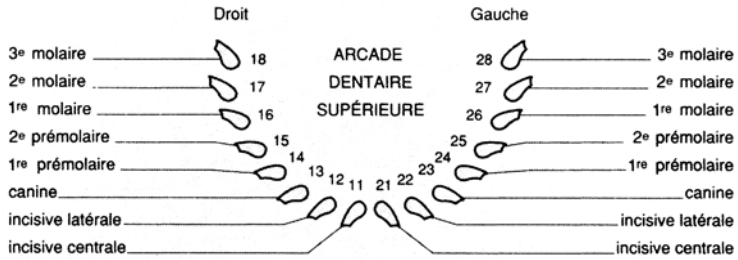
TABLEAU G (suite) ALTÉRATIONS ET PERTES DENTAIRES

DENTS	Perte dentaire	Prothèse amovible		Prothèse fixe (couronne, restauration pontique)	
		CODE	% DAP	CODE	% DAP
<b>Premières prémolaires</b>					
numéros :					
14	209731	1	210015	210293	0.33
24	209740	1	210024	210300	0.33
34	209759	1	210033	210319	0.33
44	209768	1	210042	210328	0.33
<b>Deuxièmes prémolaires</b>					
numéros :					
15	209777	1	210051	210337	0.33
25	209786	1	210060	210346	0.33
35	209795	1	210079	210355	0.33
45	209802	1	210088	210364	0.33
<b>Premières molaires</b>					
numéros :					
16	209811	1.25	210097	210373	0.42
26	209820	1.25	210104	210382	0.42
36	209839	1.25	210113	210391	0.42
46	209848	1.25	210122	210408	0.42
<b>Deuxièmes molaires</b>					
numéros :					
17	209857	1	210131	210417	0.33
27	209866	1	210140	210426	0.33
37	209875	1	210159	210435	0.33
47	209884	1	210168	210444	0.33

CODE

% DAP

DES ARCADES DENTAIRES





## **SYSTÈME NERVEUX CENTRAL**

### **RÈGLE PARTICULIÈRE**

Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés.

CODE

% DAP

## A. CERVEAU

(Déficit des fonctions cérébrales)

**a) SYNDROME CÉRÉBRAL ORGANIQUE :  
COGNITIF ET ÉMOTIF**

Les déficits qui découlent d'une atteinte cérébrale peuvent se manifester par des troubles de l'orientation, de la compréhension, de la mémoire (immédiate et ancienne), du jugement, de l'auto-critique, de même que par l'incapacité de prendre des décisions, des troubles de l'humeur (euphorie et dépression), du rire et des pleurs spasmodiques, de l'intolérance à la frustration, des troubles du comportement et autres.

## Classe 1

211005 Il y a atteinte des fonctions cérébrales intégrées, mais le travailleur est capable de remplir la plupart des activités de la vie quotidienne 15

## Classe 2

211014 L'ampleur du déficit est telle que le travailleur nécessite une certaine surveillance ou des directives de la part de son entourage, pour l'exécution de plusieurs activités de la vie quotidienne 45

## Classe 3

211023 L'ampleur du déficit est telle que le travailleur requiert une surveillance constante et le maintien à domicile ou en institution 80

## Classe 4

211032 L'ampleur du déficit est telle que le travailleur ne peut prendre soin de sa propre personne 100

CODE		% DAP
<b>b) TROUBLES DE LA COMMUNICATION</b>		
Les principaux troubles de la communication résultent d'une atteinte cérébrale touchant le mécanisme central de la compréhension, de l'emmagasinage et de la production du langage sous toutes ses formes (aphasie, agraphie, acalculie, alexie, dysphasie).		
	Classe 1	
211041	Troubles du langage nuisant légèrement aux activités quotidiennes	15
	Classe 2	
211050	Comprend le langage, mais ne peut le produire de façon suffisante pour les activités ordinaires de la vie	40
	Classe 3	
211069	Ne comprend pas le langage et s'exprime de façon inintelligible ou inappropriée	70
	Classe 4	
211078	Ne comprend pas et ne peut s'exprimer par le langage	100
<b>c) ÉPILEPSIE</b>		
L'évaluation se fait selon la fréquence et la nature des crises, ainsi que selon la réponse au traitement.		
	Classe 1	
211087	Les crises interfèrent légèrement avec les activités de la vie quotidienne	15
	Classe 2	
211096	Les crises interfèrent modérément avec les activités de la vie quotidienne	30

CODE		% DAP
211103	Classe 3 Les crises sont graves et fréquentes au point que le travailleur requiert une surveillance habituelle, soit au domicile ou en milieu institutionnel	80
211112	Classe 4 Les crises sont telles que le travailleur est totalement incapable de toute activité quotidienne	100

## B. NERFS CRÂNIENS

### a) NERF OLFACTIF (I)

Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial

dap

### b) NERF OPTIQUE (II)

Se référer au chapitre V sur l'appareil visuel

dap

### c) NERF OCULOMOTEUR OU MOTEUR OCULAIRE COMMUN (III) NERF PATHÉTIQUE OU TROCHLÉAIRE (IV) NERF MOTEUR OCULAIRE EXTERNE (VI)

Se référer au chapitre V sur l'appareil visuel

dap

### d) NERF TRIJUMEAU (V)

Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial, et au chapitre V sur l'appareil visuel

dap

### e) NERF FACIAL (VII)

Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial

dap

CODE		% DAP
<b>f) NERF AUDITIF OU VESTIBULO-COCHLÉAIRE (VIII)</b>		
	Se référer au chapitre VI sur l'audition	dap
<b>g) NERF GLOSSO-PHARYNGIEN (IX)</b>		
	Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial	dap
<b>h) NERF VAGUE OU PNEUMOGASTRIQUE (X)</b>		
	Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial	dap
<b>i) NERF SPINAL (XI)</b>		
	Paralysie complète du sterno-cléido-mastoïdien	
311120	■ unilatérale	3
411138	■ bilatérale	9
	Paralysie complète du trapèze	
311148	■ unilatérale	5
411156	■ bilatérale	15
<b>j) NERF HYPOGLOSSE (XII)</b>		
	Se référer au chapitre II sur le système maxillofacial	dap

CODE

% DAP

## C. ATTEINTE CÉRÉBRO-SPINALE

### a) STATION DEBOUT ET DÉMARCHE

Cette classification s'applique uniquement aux séquelles d'une atteinte cérébro-spinale.

211167	<p>Classe 1</p> <p>Peut se lever debout et marcher, mais présente certaines difficultés à négocier les dénivellations, les escaliers, les terrains accidentés ou les longues distances</p>	5
211176	<p>Classe 2</p> <p>Peut se lever debout et marcher, mais ne peut négocier les dénivellations, les escaliers, les terrains accidentés ou les longues distances, sans requérir une aide mécanique ou autre</p>	20
211185	<p>Classe 3</p> <p>Peut se lever debout et garder cette position, mais ne peut marcher que quelques pas et avec aide</p>	50
211194	<p>Classe 4</p> <p>Ne peut se tenir debout sans aide mécanique ou autre</p>	70

### b) USAGE DES MEMBRES SUPÉRIEURS

Cette classification s'applique uniquement aux séquelles d'une atteinte cérébro-spinale.

311200	<p>Classe 1</p> <p>Peut utiliser le membre atteint pour saisir et tenir sans difficulté, pour les soins personnels, mais présente une certaine maladresse</p> <p>■ atteinte unilatérale</p>	10
411218	<p>■ atteinte bilatérale</p>	25

CODE		% DAP
	Classe 2	
	Peut utiliser le membre atteint pour saisir et tenir sans difficulté, pour ses soins personnels, mais avec difficulté à manipuler	
311228	■ atteinte unilatérale	20
411236	■ atteinte bilatérale	40
	Classe 3	
	Peut utiliser le membre atteint, mais avec difficulté même pour ses soins personnels	
311246	■ atteinte unilatérale	40
411254	■ atteinte bilatérale	80
	Classe 4	
	Ne peut utiliser le membre atteint, même pour ses soins personnels	
311264	■ atteinte unilatérale	60
411272	■ atteinte bilatérale	100
	<b>c) FONCTION VÉSICALE</b>	
	Se référer au chapitre VII sur l'appareil urinaire	dap
	<b>d) FONCTION ANO-RECTALE</b>	
	Se référer au chapitre XII sur le système digestif	dap
	<b>e) FONCTION SEXUELLE</b>	
	Se référer au chapitre VIII sur l'appareil génital femelle ou au chapitre IX sur l'appareil génital mâle	dap

CODE

% DAP

## D. TRAUMATISME CRANIO-CÉRÉBRAL

### a) COMMOTION

Il s'agit d'une altération transitoire de l'état de vigilance secondaire à un traumatisme crânien, avec ou sans perte de conscience, mais quantifiable, sans déficit permanent.

211283	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mineure</li> </ul> l'amnésie ou perte de conscience est de 60 minutes et moins	1
211292	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Modérée</li> </ul> l'amnésie ou perte de conscience est de plus de 60 minutes et de moins de 24 heures	2
211309	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Grave</li> </ul> l'amnésie ou perte de conscience est de 24 heures et plus	5

Lorsqu'une commotion cérébrale est suivie de séquelles, c'est le pourcentage de DAP le plus élevé de la commotion cérébrale ou des séquelles fonctionnelles qui est retenu.

### b) CONTUSION OU LACÉRATION CÉRÉBRALE DÉMONTRÉE DE VISU OU PAR TEST SPÉCIFIQUE

(incluant les manifestations commotionnelles)

211318	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mineure</li> </ul> sans séquelle fonctionnelle	4
211327	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Majeure</li> </ul> sans séquelle fonctionnelle	10

En présence de séquelles fonctionnelles, se référer aux chapitres concernés et ajouter le pourcentage prévu pour ces séquelles.

dap

CODE		% DAP
<b>c) FRACTURE DU CRÂNE</b>		
211336	Simple (linéaire)	1
	Complexe	
211345	■ comminutive ou ouverte ou de la base	2
211354	■ enfoncée (plus que l'épaisseur de l'os), nécessitant ou non une élévation par trépanation	3
211363	■ enfoncée (plus que l'épaisseur de l'os), nécessitant l'élévation par craniectomie ou craniotomie, avec ou sans plastie de l'os ou de la dure-mère ou cranioplastie	7
	de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour la commotion ou contusion ou la lacération, ou pour toute autre séquelle neurologique	dap
<b>d) HÉMATOME OU HYGROMA INTRACRÂNIEN</b>		
211372	Extracérébral (épi-dural ou sous-dural), nécessitant évacuation par craniectomie ou trépanation(s)	3
211381	Extracérébral (épi-dural ou sous-dural), nécessitant évacuation par craniotomie	7
211390	Hématome intra-cérébral (évacué ou non) de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour la commotion ou contusion ou la lacération, ou pour toute autre séquelle neurologique	7 dap
<b>e) FISTULE DE LIQUIDE CÉPHALO- RACHIDIEN</b>		
211407	Tarie par craniotomie ou par voie oto-rhino- laryngologique	7
211416	Non tarie (traitée ou non traitée)	10

CODE		% DAP
<b>f) FISTULE CAROTIDO-CAVERNEUSE</b>		
	Traitée avec succès	
211425	■ sans occlusion de la carotide interne sans séquelle fonctionnelle	5
211434	■ avec occlusion de la carotide interne sans séquelle fonctionnelle	10
211443	Traitée sans succès ou non traitée de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles neurologiques	15 dap
<b>g) TRAUMATISME DE LA CAROTIDE INTERNE</b>		
211452	Sténose 50 % et moins	5
211461	Sténose plus de 50 % et moins de 80 %	10
211470	Occlusion ou sténose de 80 % et plus de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles neurologiques	15 dap
<b>h) MÉNINGITE POST-TRAUMATIQUE OU ABCÈS</b>		
211489	Sans séquelle fonctionnelle le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour la trépanation (ou craniectomie) ou pour la craniotomie	5 dap
211498	<b>i) HYDROCÉPHALIE AVEC DÉRIVATION DU LIQUIDE CÉPHALO-RACHIDIEN</b>	15
	de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles	dap

## SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. Les classes de l'atteinte sont prévues, pour l'atteinte motrice et pour l'atteinte sensitive, au tableau 15.

Chaque classe fixe un critère et un pourcentage de perte de fonction correspondant à ce critère.

2. Le pourcentage de déficit anatomophysiologique (DAP) résultant d'une atteinte à un nerf est celui prévu au tableau 16.

Lorsqu'il y a un tiret (-), il ne peut y avoir de pourcentage de DAP à ce titre.

Pour faciliter la fixation des pourcentages de DAP, les séquelles résultant d'une atteinte à un nerf sont identifiées et codées au tableau H

3. Le pourcentage est fixé selon qu'il s'agit d'une atteinte motrice ou sensitive et selon la classe de l'atteinte.
4. L'évaluation se fait en multipliant le pourcentage relatif à la classe (perte de fonction), établie selon les critères prévus au tableau 15 des classes de l'atteinte motrice ou sensitive, par le pourcentage maximum de DAP prévu pour la structure lésée.

Le tableau 16 prévoit le pourcentage maximum de DAP qui peut être accordé pour une structure lésée, tant pour l'atteinte motrice que pour l'atteinte sensitive.

Le tableau prévoit aussi les calculs en fonction du pourcentage maximum pour une structure lésée et les classes d'atteinte motrice ou sensitive.

5. Le pourcentage prévu pour un DAP résultant d'un déficit moteur s'additionne à celui résultant d'un déficit sensitif.

6. **Bilatéralité**

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques à des structures symétriques, le pourcentage total qui lui est octroyé pour ces déficits s'établit en additionnant les pourcentages des déficits anatomophysiologiques déterminés pour chacune des structures et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage déterminé pour la structure la moins atteinte.

TABLEAU 15

---

**CLASSES DE L'ATTEINTE MOTRICE  
ET SENSITIVE**


---

*% PERTE DE  
FONCTION*

**A) ATTEINTE MOTRICE**

Classe I	aucune perte de fonction motrice	0
Classe II	faiblesse objective contre résistance forte	25
Classe III	faiblesse objective contre résistance légère	50
Classe IV	faiblesse objective contre gravité	75
Classe V	aucune force motrice	100

**B) ATTEINTE SENSITIVE**

Les déficits sensitifs, pour être indemnisés, doivent avoir les caractères d'objectivité habituellement reconnus sur une base scientifique. L'évaluation tient compte du respect des dermatomes, du type de sensibilité atteinte et de la vraisemblance des signes cliniques.

Classe I	aucune atteinte sensitive	0
Classe II	hypoesthésie incluant dysesthésie et douleur	25
Classe III	anesthésie (incluant la douleur)	100

**TABLEAU 16** SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE (Voir règle particulière numéro 2)

STRUCTURE LÉSÉES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I	II	III	IV	V	I	II	III
C-5	20	0	4	8	12	16	0	1	4
C-6	24	0	4.5	9	13.5	18	0	1.5	6
C-7	24	0	5	10	15	20	0	1	4
C-8	28	0	6	12	18	24	0	1	4
L-1	16	0	3	6	9	12	0	1	4
L-2	16	0	3	6	9	12	0	1	4
L-3	16	0	3	6	9	12	0	1	4
L-4	16	0	3	6	9	12	0	1	4
L-5	24	0	5	10	15	20	0	1	4
S-1	16	0	3	6	9	12	0	1	4

**RACINES NERVEUSES**

**TABEAU 16** (suite)

## SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSÉES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
<b>PLEXUS BRACHIAL</b>									
Plexus brachial total	70	0	12.5	25	37.5	50	0	5	20
Tronc supérieur C-5 C-6 syndrome de Duchesne-Erb	50	0	10	20	30	40	0	2.5	10
Tronc moyen C-7	28	0	6	12	18	24	0	1	4
Tronc inférieur C-8 L-1 syndrome Klumpke-Dejerine	50	0	10	20	30	40	0	2.5	10
<b>TÊTE ET COU</b>									
Grand occipital	1	-	-	-	-	-	0	0.25	1
Petit occipital	1	-	-	-	-	-	0	0.25	1
Rameau auriculaire C-2 C-3	2	-	-	-	-	-	0	0.50	2

**TABLEAU 16** (suite)

SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSEES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
<b>UPPER LIMBS</b>									
Nerf thoracique antérieur	4	0	1	2	3	4	-	-	-
Circonflexe (axillaire)	24	0	5	10	15	20	0	1	4
Nerf de l'angulaire et des rhomboïdes	4	0	1	2	3	4	-	-	-
Long thoracique (nerf du grand dentelé)	10	0	2.5	5	7.5	10	-	-	-
Accessoire du brachial cutané interne	4	-	-	-	-	-	0	1	4
Médian (au-dessus de la portion moyenne de l'avant-bras)	50	0	7.5	15	22.5	30	0	5	20
Médian (au-dessous de la jonction du tiers moyen et middle and distal thirds of the forearm)	40	0	5	10	15	20	0	5	20
Musculo-cutané	24	0	4	8	12	20	0	1	4
Radial (triceps perdu)	40	0	9	18	27	36	0	1	4
Radial (triceps épargné)	28	0	6	12	18	24	0	1	4

SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

**TABLEAU 16** (suite)

STRUCTURE LÉSÉES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
Nerf sous-scapulaire (subscapularis)	4	0	1	2	3	4	-	-	-
Nerf supra-scapulaire (supra-scapularis)	12	0	2.5	5	7.5	10	0	0.5	2
Nerf du grand dorsal (thoraco-dorsalis)	8	0	2	4	6	8	-	-	-
Cubital (au-dessus du tiers moyen et distal) (ulnaris)	28	0	6	12	18	24	0	1	4
Cubital (au-dessous de la jonction du tiers moyen et distal) (ulnaris)	24	0	5	10	15	20	0	1	4
<b>RÉGION INGUINALE</b>									
Grand abdomino-génital (ilio-hypo-gastricus)	4	-	-	-	-	-	0	1	4
Petit abdomino-génital (ilio-inguinalis)	4	-	-	-	-	-	0	1	4

**TABLEAU 16** (suite)

SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSÉES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
<b>MEMBRE INFÉRIEUR</b>									
Fémoral (crural)	20	0	4	8	12	16	0	1	4
Géno-crural (genito-femoralis)	4	-	-	-	-	-	0	1	4
Nerf du fessier inférieur (petit fessier) (glutaeus inferior)	8	0	2	4	6	8	-	-	-
Fémoro-cutané (cutaneus femoris lateralis)	4	-	-	-	-	-	0	1	4
Obturateur	12	0	2	4	6	8	0	1	4
Cutané postérieur de la cuisse	4	-	-	-	-	-	0	1	4
Fessier superficiel grand-fessier (glutaeus superior)	12	0	3	6	9	12	-	-	-
Grand sciatique au-dessus des branches des ischio-jambiers	60	0	10	20	30	40	0	5	20
Sciatique poplitée externe (peroneus communis)	20	0	4	8	12	16	0	1	4

SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

**TABLEAU 16** (suite)

STRUCTURE LÉSEES	DAP EN % Maximum moteur et sensitif	MOTEUR (classes)					SENSITIF (classes)		
		I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
Tibial antérieur au-dessus de la mi-jambe (peroneus profundus)	12	0	3	6	9	12	-	-	-
Tibial antérieur au-dessous mi-jambe (peroneus profundus)	4	0	1	2	3	4	-	-	-
Musculo-cutané (peroneus superficialis)	10	0	1.5	3	4.5	6	0	1	4
Sciatique poplitée interne (tibialis) au-dessus du genou	24	0	4	8	12	16	0	2	8
Tibial postérieur niveau de l'anneau du soléaire	16	0	2	4	6	8	0	2	8
Tibial postérieur niveau mi-mollet	12	0	2	4	6	8	0	1	4
Plantaire interne (medial plantar)	6	0	1	2	3	4	0	0.5	2
Plantaire externe (lateral plantar)	6	0	1	2	3	4	0	0.5	2
Saphène externe (cutaneus sural)	2	-	-	-	-	-	0	0.5	2

**TABLEAU H** SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSÉES	MOTEUR (classes)				SENSITIF (classes)			
	I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
<b>RACINES NERVEUSES</b>								
C-5	111505 0	111649 4	111783 8	111925 12	112069 16	112201 0	112345 1	112489 4
C-6	111514 0	111658 4.5	111792 9	111934 13.5	112078 18	112210 0	112354 1.5	112498 6
C-7	111523 0	111667 5	111809 10	111943 15	112087 20	112229 0	112363 1	112504 4
C-8	111532 0	111676 6	111818 12	111952 18	112096 24	112238 0	112372 1	112513 4
L-1	111541 0	111685 3	111827 6	111961 9	112103 12	112247 0	112381 1	112522 4
L-2	111550 0	111694 3	111838 6	111970 9	112112 12	112256 0	112390 1	112531 4
L-3	111569 0	111701 3	111845 6	111989 9	112121 12	112265 0	112407 1	112540 4
L-4	111578 0	111710 3	111854 6	111998 9	112130 12	112274 0	112416 1	112559 4
L-5	111587 0	111729 5	111863 10	112005 15	112149 20	112283 0	112425 1	112568 4
S-1	111596 0	111738 3	111872 6	112014 9	112158 12	112292 0	112434 1	112577 4

**TABLEAU H** (suite)  
SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSÉES	MOTEUR (classes)				SENSITIF (classes)			
	I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
<b>PLEXUS BRACHIAL</b>								
Plexus brachial total	111603 0	111747 12.5	111881 25	112023 37.5	112167 50	112309 0	112443 5	112586 20
Tronc supérieur C-5 C-6 syndrome de Duchesne-Erb	111612 0	111756 10	111890 20	112032 30	112176 40	112318 0	112452 2.5	112595 10
Tronc moyen C-7	111621 0	111765 6	111907 12	112041 18	112185 24	112327 0	112461 1	112602 4
Tronc inférieur C-8 L-1 syndrome Klumpke-Dejerine	111630 0	111774 10	111916 20	112050 30	112194 40	112336 0	112470 2.5	112611 10
<b>TÊTE ET COU</b>								
Grand occipital	-	-	-	-	-	112924 0	112997 0.25	113068 1
Petit occipital	-	-	-	-	-	112933 0	113004 0.25	113077 1
Rameau auriculaire C-2 C-3	-	-	-	-	-	112942 0	113013 0.50	113086 2

**TABLEAU H** (suite) SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSÉES	MOTEUR (classes)				SENSITIF (classes)			
	I	II	III	IV	V	I	II	III
	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %	0 %	25 %	100 %
CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
<b>MEMBRE SUPÉRIEUR</b>								
Nerf thoracique antérieur	112620 0	112684 1	112746 2	112808 3	112862 4	-	-	-
Circonflexe (axillaire)	112639 0	112693 5	112755 10	112817 15	112871 20	112951 0	113022 1	113095 4
Nerf de l'angulaire et des rhomboïdes	112648 0	112700 1	112764 2	112826 3	112880 4	-	-	-
Long thoracique (nerf du grand dentelé)	112657 0	112719 2.5	112773 5	112835 7.5	112899 10	-	-	-
Accessoire du brachial cutané interne	-	-	-	-	-	112960 0	113031 1	113102 4
Médian (au-dessus de la moynne de l'avant-bras)	112666 0	112728 7.5	112782 15	112844 22.5	112906 30	112979 0	113040 5	113111 20
Médian (au-dessous de la jonction du tiers moyen et distal de l'avant-bras)	112675 0	112737 5	112791 10	112853 15	112915 20	112988 0	113059 5	113120 20

**TABLEAU H** (suite)

**SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE**

STRUCTURE LÉSEES	<b>MOTEUR (classes)</b>						<b>SENSITIF (classes)</b>					
	I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %	
	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	
Musculo-cutané	113139 0	113228 4	113317 8	113406 12	113497 20	113585 0	113674 1	113763 4	113585 0	113674 1	113763 4	
Radial (triceps perdu)	113148 0	113237 9	113326 18	113415 27	113503 36	113594 0	113683 1	113772 4	113594 0	113683 1	113772 4	
Radial (triceps épargné)	113157 0	113246 6	113335 12	113424 18	113512 24	113601 0	113692 1	113781 4	113601 0	113692 1	113781 4	
Nerf sous-scapulaire (subscapularis)	113166 0	113255 1	113344 2	113433 3	113521 4	-	-	-	-	-	-	
Nerf supra-scapulaire (supra-scapularis)	113175 0	113264 2.5	113353 5	113442 7.5	113530 10	113610 0	113709 0.5	113790 2	113610 0	113709 0.5	113790 2	
Nerf du grand dorsal (thoraco-dorsalis)	113184 0	113273 2	113362 4	113451 6	113549 8	-	-	-	-	-	-	
Cubital (au-dessus du tiers moyen et distal) (ulnaris)	113193 0	113282 6	113371 12	113460 18	113558 24	113629 0	113718 1	113807 4	113629 0	113718 1	113807 4	
Cubital (au-dessous de la jonction du tiers moyen et distal) (ulnaris)	113200 0	113291 5	113380 10	113479 15	113567 20	113638 0	113727 1	113816 4	113638 0	113727 1	113816 4	

**TABLEAU H** (suite) SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

	MOTEUR (classes)				SENSITIF (classes)			
	I	II	III	IV	V	I	II	III
STRUCTURE	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %	0 %	25 %	100 %
LÉSÉES	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
<b>RÉGION INGUINALE</b>								
Grand abdomino-génital (ilio-hypo-gastricus)	-	-	-	-	-	113647 0	113736 1	113825 4
Petit abdomino-génital (ilio-inguinalis)	-	-	-	-	-	113656 0	113745 1	113834 4
<b>MEMBRE INFÉRIEUR</b>								
Fémoral (crural)	113219 0	113308 4	113399 8	113488 12	113576 16	113665 0	113754 1	113843 4
Génilo-crural (genito-femoralis)	-	-	-	-	-	114254 0	114325 1	114398 4
Nerf du fessier inférieur (petit fessier) (glutaeus inferior)	113852 0	113932 2	114012 4	114094 6	114174 8	-	-	-
Fémoro-cutané (cutaneus femoris lateralis)	-	-	-	-	-	114263 0	114334 1	114405 4

**TABLEAU H** (suite)  
SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE)

STRUCTURE LÉSEES	<b>MOTEUR (classes)</b>				<b>SENSITIF (classes)</b>			
	I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
Obturateur	113861 0	113941 2	114021 4	114101 6	114183 8	114272 0	114343 1	114414 4
Cutané postérieur de la cuisse	-	-	-	-	-	114281 0	114352 1	114423 4
Fessier superficiel grand-fessier (glutaeus superior)	113870 0	113950 3	114030 6	114110 9	114192 12	-	-	-
Grand sciatique au-dessus des branches des ischio-jambiers	113889 0	113969 10	114049 20	114129 30	114209 40	114290 0	114361 5	114432 20
Sciatique poplitée externe (peroneus communis)	113898 0	113978 4	114058 8	114138 12	114218 16	114307 0	114370 1	114441 4
Tibial antérieur au-dessus de la mi-jambe (peroneus profundus)	113905 0	113987 3	114067 6	114147 9	114227 12	-	-	-
Tibial antérieur au-dessous de la mi-jambe (peroneus profundus)	113914 0	113996 1	114076 2	114156 3	114236 4	-	-	-
Musculo-cutané (peroneus superficialis)	113923 0	114003 1.5	114085 3	114165 4.5	114245 6	114316 0	114389 1	114450 4

**TABLEAU H** (suite) SYSTÈME NERVEUX PÉRIPHÉRIQUE

STRUCTURE LÉSIONS	MOTEUR (classes)				SENSITIF (classes)			
	I 0 %	II 25 %	III 50 %	IV 75 %	V 100 %	I 0 %	II 25 %	III 100 %
	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP	CODE % DAP
Sciatique poplité interne (tibialis) au-dessus du genou	114469 0	114511 4	114566 8	114619 12	114664 16	114717 0	114771 2	114833 8
Tibial postérieur niveau de l'anneau du soléaire	114478 0	114520 2	114575 4	114628 6	114673 8	114726 0	114780 2	114842 8
Tibial postérieur niveau mi-mollet	114487 0	114539 2	114584 4	114637 6	114682 8	114735 0	114799 1	114851 4
Plantaire interne (medial plantar)	114496 0	114548 1	114593 2	114646 3	114691 4	114744 0	114806 0.5	114860 2
Plantaire externe (lateral plantar)	114502 0	114557 1	114600 2	114655 3	114708 4	114753 0	114815 0.5	114879 2
Saphène externe (cutaneus sural)	-	-	-	-	-	114762 0	114824 0.5	114888 2

## APPAREIL VISUEL

---

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. Les pourcentages résultant de l'atteinte des fonctions oculaires s'additionnent aux pourcentages résultant des fonctions accessoires.

#### **Bilatéralité**

Les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité sont déjà intégrés à l'intérieur des formules prévues pour le calcul du DAP.

2. **Fonctions accessoires (annexes)**

#### **Bilatéralité**

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques résultant d'atteintes symétriques à des fonctions accessoires de l'appareil visuel, le pourcentage total qui est fixé pour ces déficits s'établit en additionnant les pourcentages des DAP fixés pour chacune des atteintes et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage fixé pour l'atteinte des fonctions accessoires la moins importante.

3. Il n'y a pas de préjudice esthétique (PE) pour la perte de la fonction visuelle. Pour le PE relié à l'œil, autre qu'une perte de la fonction visuelle, on se réfère au chapitre XVIII sur le préjudice esthétique.

## A. APPAREIL VISUEL

1. L'appareil visuel se compose des yeux et des voies optiques depuis le globe oculaire jusqu'au cortex occipital. Il comprend aussi les annexes qui sont essentielles à la fonction de cet appareil, à savoir : les glandes lacrymales, les voies lacrymales et les paupières.

2. Toute atteinte des nerfs crâniens suivants peut entraîner des dommages permanents à l'appareil visuel :

- Nerf optique (II)
- Nerf moteur oculaire commun (III)
- Nerf pathétique (IV)
- Nerf trijumeau (V) (cf. chapitre II sur le système maxillo-facial)
- Nerf moteur oculaire externe (VI)
- Nerf facial (VII) (cf. chapitre II sur le système maxillo-facial)
- Nerf auditif, branche vestibulaire (VIII)

3. L'évaluation de la vision porte sur les trois fonctions suivantes :

- Acuité visuelle centrale à distance et de près, corrigée
- Champ visuel central et périphérique
- Motilité oculaire sans diplopie

### 1. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VISION

Le déficit de l'appareil visuel survient lorsqu'une ou plusieurs fonctions de l'œil s'écartent de la normale. Pour qu'il y ait intégrité de l'appareil, il faut :

- a) intégrité de l'acuité visuelle corrigée dans la vision de près et la vision à distance

- b) intégrité des champs visuels
- c) motilité oculaire sans diplopie

L'évaluation de ces trois fonctions est nécessaire et essentielle pour déterminer le déficit visuel. Quoique d'inégale importance, leur action coordonnée est indispensable à une vision optimale.

Les autres fonctions oculaires ou troubles oculaires qui ont des répercussions sur une ou plusieurs des fonctions coordonnées se voient attribuer des pourcentages de déficit en rapport avec le barème déterminé pour ces fonctions.

Quant aux autres fonctions ou troubles oculaires qui n'ont pas de répercussion sur les fonctions coordonnées de l'œil, elles sont évaluées sous le titre Fonctions accessoires et autres déficits des fonctions oculaires, à la fin de ce chapitre.

## 2. POURCENTAGE MAXIMAL DU DÉFICIT

215500	Perte de la vision d'un œil	25
215519	Perte de la vision des deux yeux	100

## 3. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE LA VISION

### a) Détermination de l'acuité visuelle centrale

La vision centrale est mesurée avec la meilleure correction optique possible pour la vision à distance et pour la vision de près, selon les tableaux 18 et 19.

*b) Détermination de l'étendue des champs visuels*

L'étendue du champ visuel est déterminée par l'utilisation des méthodes périmétriques courantes avec une cible blanche qui sous-tend un angle de  $0,5^\circ$ , c'est-à-dire un disque blanc de 3 mm à une distance de 330 mm éclairé par une lumière d'au moins 7 «pieds bougies». Un disque blanc de 6/330 doit être utilisé en cas d'aphakie. L'index ou test objet est amené de la périphérie sous la zone de vision, c'est-à-dire du non-vu au vu.

Au moins deux champs périphériques concordant à  $15^\circ$  près dans chaque méridien doivent être obtenus.

Le résultat est porté sur une carte ordinaire de champ de vision pour chacun des huit principaux méridiens situés à  $45^\circ$  les uns des autres, selon le schéma 6.

L'étendue normale minimale du champ de vision à partir du point de fixation est indiquée au schéma 6.

Le pourcentage du champ visuel conservé dans un œil est obtenu en additionnant le nombre de degrés des huit principaux méridiens donnés au schéma 6 pour l'isoptère 3/330, ce qui, pour l'œil normal, fait un total de  $500^\circ$  et en divisant celui-ci par 5; d'un autre côté, le pourcentage de déficit du champ visuel s'obtient en additionnant les degrés perdus dans chacun des huit principaux méridiens mesurés selon les standards du schéma 6 et en divisant le total par 5.

En cas de déficit d'un quadrant ou d'un demi-champ, il faut ajouter le total du déficit de chaque méridien à la moitié du total des deux méridiens limitrophes. Le déficit du champ visuel peut être calculé de la même façon pour d'autres anomalies.

Le tableau 20 prévoit les pourcentages de déficit du champ visuel, déjà calculés selon le nombre de degrés perdus, par tranche de 5 degrés. L'exemple qui suit montre le calcul d'un déficit des champs visuels.

## EXEMPLE

*Calcul d'un déficit du champ visuel*

<i>Déficit</i>	<i>Degrés restants</i>	<i>Normal</i>
Temporal	55	85
Temporal inférieur	55	85
Inférieur	35	65
Nasal inférieur	20	50
Nasal	30	60
Nasal supérieur	25	55
Supérieur	25	45
Temporal supérieur	15	55
TOTAL	260	500

*c) Détermination de la motilité oculaire*

À moins qu'elle ne se trouve dans les 30 degrés du centre de fixation, la diplopie cause rarement un déficit visuel, excepté dans le regard en bas. L'étendue de la diplopie dans les différentes directions du regard, est déterminée sur le périmètre à 330 mm ou sur n'importe quel campimètre à une distance d'un mètre du patient dans chacun des huit méridiens principaux, à l'aide d'une petite lumière d'examen d'évaluation et sans adjonction de lentilles colorées ou de prismes correctifs.

L'écran de diplopie de Hess Lancaster peut aussi être utilisé en plaçant le sujet à 1 mètre et en utilisant les verres colorés rouge, vert, etc. Pour déterminer la perte de la motilité oculaire, il faut :

- relever sur une carte ordinaire de champ visuel les résultats de la séparation des deux images;
- additionner les pourcentages correspondants de perte de la motilité oculaire due à la diplopie dans les différentes positions du regard, tel qu'indiqué dans le schéma 7.

*d) Détermination de l'efficacité visuelle d'un œil*

Les méthodes prévues à a), b) et c) ci-dessus ont été utilisées pour évaluer :

- l'acuité visuelle
- le champ visuel
- la motilité oculaire

Le pourcentage de l'efficacité d'un œil est obtenu en multipliant le pourcentage conservé de l'acuité visuelle par le pourcentage conservé du champ visuel et par le pourcentage conservé de la motilité oculaire.

	% conservé de l'acuité visuelle	x	% conservé du champ visuel	x	% conservé de la motilité oculaire	=	% d'efficacité d'un œil
Oeil droit	_____		_____		_____		_____
Oeil gauche	_____		_____		_____		_____

*e) Détermination de l'efficacité de l'appareil visuel dans son entier*

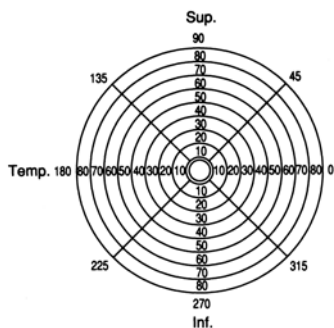
Le pourcentage d'efficacité du meilleur œil est multiplié par 3. On lui additionne le pourcentage d'efficacité de l'autre œil. On divise la somme par 4, ce qui donne le pourcentage de la fonction du système oculaire dans son ensemble ou l'efficacité visuelle binoculaire. On soustrait le pourcentage d'efficacité visuelle binoculaire obtenu de 100 % (vision normale), ce qui donne le pourcentage du DAP pour l'appareil visuel dans son ensemble.

CODE				% DAP	
	% d'efficacité du meilleur œil (            x 3)	+	% d'efficacité de l'autre œil	=	% d'efficacité visuelle binoculaire
		4			
			% d'efficacité visuelle binoculaire		% du DAP de l'appareil visuel dans son ensemble
215528	100	-		=	

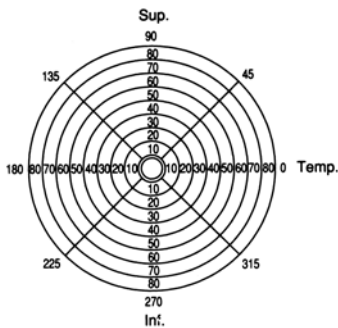
Le cas échéant s'ajoute le pourcentage de DAP prévu pour les troubles de la vision des couleurs, d'adaptation à l'obscurité et neurosensitifs objectivés.

SCHÉMA 6

CHAMPS VISUELS



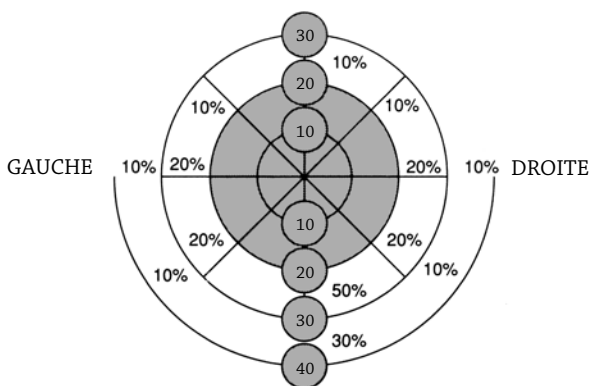
CEIL GAUCHE



CEIL DROIT

SCHÉMA 7

POURCENTAGE DE DÉFICIT DE LA MOTILITÉ OCULAIRE



● équivaut à un déficit de 100 %

Pourcentage de déficit de la motilité oculaire d'un œil dans le champ de la diplopie

TABLEAU 18

## NOTATIONS DE L'ACUITÉ VISUELLE CENTRALE

**A) VISION À DISTANCE**

<i>Snellen anglais</i>	<i>Snellen métrique</i>	<i>% du déficit de la vision centrale</i>
20/16	6/5	0
20/20	6/6	0
20/25	6/7,5	5
20/32	6/10	10
20/40	6/12	15
20/50	6/15	25
20/64	6/20	35
20/80	6/24	40
20/100	6/30	50
20/125	6/38	60
20/160	6/48	70
20/200	6/60	80
20/300	6/90	85
20/400	6/120	90
20/800	6/240	95

**B) VISION DE PRÈS**

<i>Snellen</i>	<i>Jaeger</i>	<i>Point</i>	<i>% du déficit de la vision centrale</i>	
14/14	1-	3 ou	0,35	0
14/18	2-	4	0,46	0
14/22	...	5	0,56	5
14/28	3-	6	0,71	10
14/35	6	8	0,89	50
14/45	7-	9+	1,14	60
14/56	8	12	1,42	80
14/70	11	14	1,78	85
14/87	...	...	2,21	90
14/112	14	22	2,34	95
14/140	...	...	3,56	98

TABLEAU 19

**DÉFICIT DE LA VISION CENTRALE\***  
**(ÉCHELLE DE SNELLEN)**

Vision à distance	Vision de près										
	<u>14*</u> 14**	<u>14</u> 18	<u>14</u> 22	<u>14</u> 28	<u>14</u> 35	<u>14</u> 45	<u>14</u> 56	<u>14</u> 70	<u>14</u> 87	<u>14</u> 112	<u>14</u> 140
<u>20*</u>	0	0	3	5	25	30	40	43	45	48	49
<u>16**</u>	50	50	52	53	63	65	70	72	73	74	75
<u>20</u>	0	0	3	5	25	30	40	43	45	48	49
<u>20</u>	50	50	52	53	63	65	70	72	73	74	75
<u>20</u>	3	3	5	8	28	33	43	45	48	50	52
<u>25</u>	52	52	53	54	64	67	72	73	74	75	76
<u>20</u>	5	5	8	10	30	35	45	48	50	53	54
<u>32</u>	53	53	54	55	65	68	73	74	75	77	77
<u>20</u>	8	8	10	13	33	38	48	50	53	55	57
<u>40</u>	54	54	55	57	67	69	74	75	77	78	79
<u>20</u>	13	13	15	18	38	43	53	55	58	60	62
<u>50</u>	57	57	58	59	69	72	77	78	79	80	81
<u>20</u>	18	18	20	23	43	48	58	60	63	65	67
<u>64</u>	59	59	60	62	72	74	79	80	82	83	84
<u>20</u>	20	20	23	25	45	50	60	63	65	68	69
<u>80</u>	60	60	62	63	73	75	80	82	83	84	85
<u>20</u>	25	25	28	30	50	55	65	68	70	73	74
<u>100</u>	63	63	64	65	75	78	83	84	85	87	87
<u>20</u>	30	30	33	35	55	60	70	73	75	78	79
<u>125</u>	65	65	67	68	78	80	85	87	88	89	90
<u>20</u>	35	35	38	40	60	65	75	78	80	83	84
<u>160</u>	68	68	69	70	80	83	89	89	90	91	92
<u>20</u>	40	40	43	45	65	70	80	83	85	88	89
<u>200</u>	70	70	72	73	83	85	90	91	93	94	95
<u>20</u>	43	43	45	48	68	73	83	85	88	90	92
<u>300</u>	72	72	73	74	84	87	91	93	94	95	96
<u>20</u>	45	45	48	50	70	75	85	88	90	93	94
<u>400</u>	73	73	74	75	85	88	93	94	95	97	97
<u>20</u>	48	48	50	53	73	78	88	90	93	95	97
<u>800</u>	74	74	75	77	87	89	94	95	97	98	99

\* Nombre supérieur : pourcentage du déficit de la vision centrale sans allocation pour aphakie monoculaire.

\*\* Nombre inférieur : pourcentage du déficit de la vision centrale avec allocation pour aphakie monoculaire.

Le cas échéant s'ajoute le pourcentage de DAP prévu pour la pseudo-aphakie.

TABLEAU 20

## DÉFICIT DU CHAMP VISUEL

Degrés perdus (total)	Degrés restants (total)	% Déficit	Degrés perdus (total)	Degrés restants (total)	% Déficit	Degrés perdus (total)	Degrés restants (total)	% Déficit
0	500*	0	170	330	34	340	160	68
5	495	1	175	325	35	345	155	69
10	490	2	180	320	36	350	150	70
15	485	3	185	315	37	355	145	71
20	480	4	190	310	38	360	140	72
25	475	5	195	305	39	365	135	73
30	470	6	200	300	40	370	130	74
35	465	7	205	295	41	375	125	75
40	460	8	210	290	42	380	120	76
45	455	9	215	285	43	385	115	77
50	450	10	220	280	44	390	110	78
55	445	11	225	275	45	395	105	79
60	440	12	230	270	46	400	100	80
65	435	13	235	265	47	405	95	81
70	430	14	240	260	48	410	90	82
75	425	15	245	255	49	415	85	83
80	420	16	250	250	50	420	80	84
85	415	17	255	245	51	425	75	85
90	410	18	260	240	52	430	70	86
95	405	19	265	235	53	435	65	87
100	400	20	270	230	54	440	60	88
105	395	21	275	225	55	445	55	89
110	390	22	280	220	56	450	50	90
115	385	23	285	215	57	455	45	91
120	380	24	290	210	58	460	40	92
125	375	25	295	205	59	465	35	93
130	370	26	300	200	60	470	30	94
135	365	27	305	195	61	475	25	95
140	360	28	310	190	62	480	20	96
145	355	29	315	185	63	485	15	97
150	350	30	320	180	64	490	10	98
155	345	31	325	175	65	495	5	99
160	340	32	330	170	66	500	0	100
165	335	33	335	165	67			

\* Ou plus.

Lorsqu'il y a atteinte du champ visuel central, le pourcentage de DAP sera celui de la perte de l'acuité visuelle concomittante. Si l'acuité visuelle est normale, le pourcentage de DAP sera calculé à partir des degrés perdus.

CODE		% DAP
	<b>B. FONCTIONS ACCESSOIRES (ANNEXES)</b>	
	<b>1. Système lacrymal</b>	
	section du canal lacrymal avec larmoiement continu	
115538	■ léger	1
115547	■ modéré	2
115556	■ important	3
115565	troubles de sécrétion par atteinte sympathique cervicale	1
	troubles de sécrétion par atteinte du nerf trijumeau (V) ou du nerf facial (VII), se référer au chapitre II sur le système maxillo-facial	dap
	<b>2. Système protecteur des paupières</b>	
115574	atteinte de la paupière par cicatrice vicieuse (trichiasis, entropion, ectropion, symblépharon) le cas échéant s'ajoute le pourcentage pour atteinte de la fonction visuelle	3
115583	ptose de la paupière par atteinte sympathique cervicale	1
	pour le blépharospasme, le clignotement et l'occlusion palpébrale, se référer au chapitre II sur le système maxillo-facial	dap
	le cas échéant s'ajoute le pourcentage pour atteinte de la fonction visuelle	dap
	<b>3. Sourcils</b>	
115592	perte de fonction	1
	<b>4. Cils</b>	
115609	perte de fonction	1

CODE		% DAP
	<b>C. AUTRES DÉFICITS DES FONCTIONS OCULAIRES</b>	
	Le pourcentage fixé pour ces déficits s'ajoute au pourcentage fixé pour atteinte de la fonction visuelle	dap
215617	Paralysie de l'accommodation ou perte de la vision de près	3
215626	Cataracte ou aphakie	12
215635	Pseudo-aphakie	6
	Exophtalmie se référer à la procédure d'évaluation de la vision	dap
	Énophtalmie se référer à la procédure d'évaluation de la vision	dap
215644	Iridoplégie ou mydriase fixe basée sur photophobie, difficulté de vision de près, éblouissement	3
215653	Myosis par atteinte sympathique cervicale de plus s'ajoute le pourcentage pour atteinte de la fonction visuelle	1 dap
	Hémianopsie se référer à la procédure d'évaluation de la fonction visuelle	dap
	Troubles de sensibilités péri-oculaires se référer au chapitre II sur le système maxillo-facial	dap
215662	Troubles de vision des couleurs objectivés	0,5
215671	Troubles d'adaptation à l'obscurité objectivés	0,5
215680	Troubles neurosensitifs objectivés	0,5

---

## EXEMPLE D'ÉVALUATION DE LA VISION

---

Pourcentage d'efficacité visuelle dans son entier

### **Oeil gauche**

a) *Acuité visuelle*

- Vision de près de 14/28.
- Vision à distance de 20/80.
- Selon le tableau 19, le déficit de la vision centrale est de 25 %,

donc l'acuité conservée est de 75 % ou 0,75.

b) *Champ visuel*

- Perte de 100°.
- Selon le tableau 20, le déficit du champ visuel est de 20 %.

donc le champ visuel conservé est de 80 % ou 0,80.

c) *Motilité oculaire*

- Perte de 30 %,

donc la motilité oculaire conservée est de 70 % ou 0,70.

POURCENTAGE D'EFFICACITÉ DE L'ŒIL GAUCHE :

$0,75 \times 0,80 \times 0,70 = 0,42$ , soit 42 %.

### **Oeil droit**

a) *Acuité visuelle*

- Vision de près de 14/22.
- Vision à distance de 20/50.
- Selon le tableau 19, le déficit de la vision centrale est de 15 %,

donc l'acuité conservée est de 85 % ou 0,85.

b) *Champ visuel*

- Perte de 150°.
- Selon le tableau 20, le déficit du champ visuel est de 30 %.

donc le champ visuel conservé est de 70 % ou 0,70.

CODE

% DAP

c) *Motilité oculaire*

Perte de 20 %,

donc la motilité oculaire conservée est de 80 % ou 0,80.

POURCENTAGE D'EFFICACITÉ DE L'ŒIL DROIT :

$0,85 \times 0,70 \times 0,80 = 0,476$ , soit 47,6 %.

Efficacité du système visuel dans son entier :

$$\frac{(47,6 \times 3) + 42}{4} = 46,2 \text{ \% d'efficacité visuelle binoculaire}$$

$100 \text{ \%} - 46,2 \text{ \%} = 53,8 \text{ \% de DAP}$

215528 Le pourcentage de DAP est de 53,8.

Le pourcentage pour les DPJV qui en résultent est de 21,6.

Le total des pourcentages fixés est de 75,4.

Il n'y a pas de pourcentage fixé pour le PE (cf. règles particulières au début de ce chapitre).

## **APPAREIL AUDITIF (INCLUANT L'OREILLE EXTERNE, MOYENNE ET INTERNE)**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

1. Les fréquences utilisées pour établir la moyenne des seuils sont 500, 1000, 2000 et 4000 hertz (Hz).
2. Pour les fins du calcul du pourcentage de DAP de la fonction auditive, lorsque le seuil d'audition à une fréquence donnée est plus grand que 100 décibels (dB), il est considéré comme étant à 100 dB.
3. Le seuil d'indemnisation minimal est de 30 dB et le seuil d'indemnisation maximal est de 70dB.
4. On ne fait pas de correction pour la presbycousie dans l'évaluation de l'audition.
5. Pour la perte complète de l'audition, le pourcentage de DAP est de 54 %.
6. Il n'y a pas de préjudice esthétique (PE) résultant des séquelles fonctionnelles auditives.

## 7. **Bilatéralité**

### *Séquelles anatomiques*

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques résultant de séquelles anatomiques aux oreilles, le pourcentage total qui est fixé pour ces déficits s'établit en additionnant les pourcentages des DAP fixés pour chacune des atteintes et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage fixé pour l'atteinte de l'oreille la moins importante.

### *Séquelles fonctionnelles*

Les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente résultant des séquelles fonctionnelles, sont déjà intégrés.

CODE		% DAP
	<b>A. SÉQUELLES ANATOMIQUES</b>	
	<b>i. Pavillon (par oreille)</b>	
116001	■ Amputation du tiers	2
116010	■ Amputation des deux tiers	4
116029	■ Amputation complète	6
	<b>ii. Conduit auditif externe</b>	
116038	■ Cicatrice sans séquelle fonctionnelle	1
116047	■ Sténose cicatricielle empêchant le nettoyage normal du conduit auditif externe	2
116056	■ Sténose complète, non réparée	4
	Le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles.	
	<b>iii. Tympan</b>	
116065	■ Cicatrice importante	2
116074	■ Séquelles importantes (perforation ou autres) non réparées	4
	Le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles.	

## B. SÉQUELLES FONCTIONNELLES

**a) PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU DÉFICIT DE LA FONCTION AUDITIVE**

Cette procédure s'applique pour l'évaluation de la surdité professionnelle (progressive) et de la surdité traumatique (subite).

**1. Première étape**

On détermine, pour chaque oreille, la moyenne des seuils prélevés aux fréquences 500, 1000, 2000, 4000 Hz et on arrondit cette moyenne suivant le tableau 22.

	<u>Seuils en dB aux fréquences</u>				Moyenne	Moyenne arrondie d'après le tableau 22							
	500	1000	2000	4000 Hz									
Oreille droite		+		+		+		=		÷	4	=	
Oreille gauche	_____	+	_____	+	_____	+	_____	=	_____	÷	4	=	_____
	_____		_____		_____		_____		_____		_____		_____

---

**CODE** **% DAP**


---

TABLEAU 22

**MOYENNE ARRONDIE DES SEUILS À  
DIFFÉRENTES FRÉQUENCES**

<i>Moyenne des seuils aux fréquences 500,1000, 2000 et 4000 Hz</i>	<i>Moyenne arrondie</i>	<i>Moyenne des seuils aux fréquences 500,1000, 2000 et 4000 Hz</i>	<i>Moyenne arrondie</i>
30	30	50	50
31,25	30	51,25	50
32,5	35	52,5	55
33,75	35	53,75	55
35	35	55	55
36,25	35	56,25	55
37,5	40	57,5	60
38,75	40	58,75	60
40	40	60	60
41,25	40	61,25	60
42,5	45	62,5	65
43,75	45	63,75	65
45	45	65	65
46,25	45	66,25	65
47,5	50	67,5	70
48,75	50	68,75	70
		70 et plus	70

**2. Deuxième étape**

À partir du tableau 23, on fixe le pourcentage des déficits anatomophysiologiques (DAP).

	Moyenne arrondie d'après le tableau 22		% DAP
Oreille la plus atteinte	_____	reportée sur le tableau 23	_____
Oreille la moins atteinte	_____	reportée sur le tableau 23	_____

TABLEAU 23


 POURCENTAGES DES DÉFICITS ANATOMO-PHYSIOLOGIQUES (DAP)

<i>Seuil moyen en dB</i>	<i>Oreille la moins atteinte % DAP</i>	<i>CODE</i>	<i>Oreille la plus atteinte % DAP</i>	<i>CODE</i>
30	2,5	216082	0,5	216171
35	5	216091	1	216180
40	7,5	216108	1,5	216199
45	12,5	216117	2,5	216206
50	22,5	216126	4,5	216215
55	32,5	216135	6,5	216224
60	40	216144	8	216233
65	42,5	216153	8,5	216242
70 et plus	45	216162	9	216251

CODE		% DAP
<b>b) POURCENTAGES DE DAP ADDITIONNELS POUR SURDITÉ TRAUMATIQUE (subite)</b>		
<b>i.</b> Seuil moyen arrondi, de 30 à 45 dB		
316269	■ unilatéral	0,2
416277	■ bilatéral	0,6
<b>ii.</b> Seuil moyen arrondi, de 50 à 70 dB		
316287	■ unilatéral	0,3
416295	■ bilatéral	0,9
<b>iii.</b> Seuil supérieur à 70 dB		
Une réponse valable est obtenue à la stimulation sonore et la communication est possible, surtout avec une prothèse auditive		
Au pourcentage fixé selon la procédure d'évaluation du déficit de la fonction auditive, s'ajoute le pourcentage suivant :		
316303	■ unilatéral	2
416311	■ bilatéral	6
Aucune réponse valable ne peut être obtenue et la communication est impossible, même après amplification auditive		
Au pourcentage fixé selon la procédure d'évaluation du déficit de la fonction auditive, s'ajoute le pourcentage suivant :		
316321	■ unilatéral	10
416339	■ bilatéral	30

CODE

---

**EXEMPLES D'ÉVALUATION DU DÉFICIT DE LA FONCTION AUDITIVE**


---

**EXEMPLE A: surdit  professionnelle  
(progressive)**
** tape I**

	<i>500</i>	<i>1000</i>	<i>2000</i>	<i>4000 Hz</i>				<i>Moyenne</i>
O.D.	20	+ 25	+ 35	+ 75	=	155	4 4	= 38,75 dB
O.G.	20	+ 25	+ 35	+ 70	=	150	4 4	= 37,5 dB

R f rer au tableau 22.

	<i>Moyenne</i>	<i>Moyenne arrondie</i>
O.D.	38,75	40 dB
O.G.	37,5	40 dB

** tape II**

R f rer au tableau 23.

			DAP
216199	O.D. la plus atteinte	40 dB	1,5 %
216108	O.G. la moins atteinte	40 dB	7,5 %

DAP 9,0 % + DPJV 1,35 % = 10,35 %

## CODE

**EXEMPLE B : surdité professionnelle (progressive)****Étape I**

	500	1000	2000	4000 Hz				Moyenne
O.D.	20	+ 20	+ 30	+ 40	=	110	4	4 = 27,5 dB

O.G.	20	+ 25	+ 30	+ 50	=	125	4	4 = 31,25 dB
------	----	------	------	------	---	-----	---	--------------

Référez au tableau 22.

	Moyenne	Moyenne arrondie
O.D.	27,5	< 30 dB
O.G.	31,25	30 dB

**Étape II**

Référez au tableau 23.

			<i>DAP</i>
	O.D. la moins atteinte	< 30 dB	0 % (cf. règle particulière n° 3)
216171	O.G. la plus atteinte	30 dB	0,5 %

DAP : 0,5 % + DPJV : 0,01 % = 0,51 %

## CODE

**EXEMPLE C : surdit  professionnelle (progressive)  
avec oreille droite morte depuis l'enfance**** tape I**

	500	1000	2000	4000 Hz			Moyenne
O.D.	80	+ 100	+ 100	+ 100	= 380	÷ 4	= 95 dB
O.G.	20	+ 30	+ 40	+ 55	= 145	÷ 4	= 36,25 dB

R f rer au tableau 22.

	Moyenne	Moyenne arrondie
O.D.	95	> 70 dB
O.G.	36,25	35 dB

** tape II**

R f rer au tableau 23.

			DAP
216091	O.D. la plus atteinte	> 70 dB	9 %
	O.G. la moins atteinte	35 dB	5 %

*DAP*    *DPJV*    *APIPP*

S quelles actuelles : 9 % + 5 % = 14 % + 2,8 % = 16,8 %

S quelles ant rieures : 9 % + 1,35 % = -10,35 %

6,45

## CODE

**EXEMPLE D : surdité traumatique (subite) gauche****Étape I**

	500	1000	2000	4000 Hz		Moyenne
O.D.	0	+ 5	+ 10	+ 20	= 35 ÷ 4	= 8,75 dB
O.G.	50	+ 70	+ 75	+ 80	= 275 ÷ 4	= 68,75 dB

Référez au tableau 22.

	Moyenne	Moyenne arrondie
O.D.	8,75	< 30 dB
O.G.	68,75	70 dB

**Étape II**

Référez au tableau 23.

	O.D. la moins atteinte	< 30 dB	0 % (cf. règle particulière n° 3)
216251	O.G. la plus atteinte	70 dB	9 %
316287	surdité traumatique		0,3 %

DAP : 9,3 % + DPJV : 1,35 % = 10,65 %

CODE		% DAP
	C. VERTIGES	
	<b>PERTE TOTALE DE LA FONCTION VESTIBULAIRE</b>	
	Cette perte peut être assimilée à une labyrinthectomie	
316349	■ unilatérale	5
416357	■ bilatérale	15
	Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de déficit anatomophysiologique selon le degré du déficit fonctionnel	
	Classe 1	
216368	Présence de signes de vertiges périphériques ou centraux et peut accomplir les activités de la vie quotidienne sans aucune assistance	2
	Classe 2	
216377	Présence de signes de vertiges périphériques ou centraux et peut accomplir les activités de la vie quotidienne sans assistance, sauf certaines activités qui peuvent compromettre sa propre sécurité ou celle des autres telles que la conduite de véhicules moteurs ou même d'une bicyclette	15
	Classe 3	
216386	Présence de signes de vertiges périphériques ou centraux et ne peut accomplir les activités de la vie quotidienne sans assistance, sauf lorsqu'il s'agit d'activités simples telles le soin de lui-même, les tâches domestiques ou la marche	30
	Classe 4	
216395	Présence de signes de vertiges périphériques ou centraux et ne peut accomplir les activités usuelles de la vie quotidienne sans assistance, sauf le soin de lui-même	50
		187

---

CODE	% DAP
216402	60

Classe 5

Présence de signes de vertiges périphériques ou centraux et ne peut accomplir les activités de la vie quotidienne sans assistance, sauf le soin de lui-même et il est confiné à domicile ou en institution à cause de ses problèmes de vertiges

## **APPAREIL URINAIRE**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle.

Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.

CODE	% DAP
------	-------

	A. REIN
--	---------

**a) SÉQUELLES ANATOMIQUES**

317008	<b>i.</b> Néphrectomie totale unilatérale	10
417016	<b>ii.</b> Néphrectomie totale bilatérale	30
317026	<b>iii.</b> Néphrectomie partielle unilatérale	5
417034	<b>iv.</b> Néphrectomie partielle bilatérale	15
217045	<b>v.</b> Lésions calicielles cicatricielles	1
217054	<b>vi.</b> Sclérose périrénale objectivée	1
217063	<b>vii.</b> Lombotomie	3
	de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous	dap

**b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES**

Atteinte des fonctions rénales selon les manifestations cliniques et les modifications des tests fonctionnels.

On évalue en fixant le pourcentage de DAP et le pourcentage pour DPJV qui en résultent, pour les manifestations cliniques d'une part, et pour les modifications des tests fonctionnels d'autre part. Les pourcentages les plus élevés des manifestations cliniques ou des tests fonctionnels sont retenus et non pas les deux.

CODE		% DAP
<b>Manifestations cliniques</b>		
217072	<b>i.</b> Absence de manifestation clinique	0
217081	<b>ii.</b> Symptômes et manifestations intermittentes ne nécessitant pas de surveillance et de traitements continus	5
217090	<b>iii.</b> Manifestations nécessitant des traitements fréquents et une surveillance médicale continue	15
217107	<b>iv.</b> Manifestations contrôlées incomplètement par un traitement médical ou chirurgical	30
217116	<b>v.</b> Manifestations non contrôlées par un traitement médical ou chirurgical	60
<b>Tests fonctionnels</b>		
217125	<b>i.</b> Tests normaux	0
217134	<b>ii.</b> Modifications mineures persistantes des tests associées ou non à une perte de fonction rénale de 25 % ou moins	5
217143	<b>iii.</b> Modifications persistantes des tests, associées à une perte de 50 % et moins, mais de plus de 25 % de la fonction rénale	15
217152	<b>iv.</b> Modifications des tests, associées à une perte de 75 % et moins, mais de plus de 50 % de la fonction rénale	30
217161	<b>v.</b> Modifications des tests associées à une perte de plus de 75 % de la fonction rénale	60

CODE	% DAP
------	-------

**B. SYSTÈME EXCRÉTEUR SUPÉRIEUR (CALICE, BASSINET, URETÈRE)**

Les déficits suivants, tant au point de vue anatomique que fonctionnel, s'ajoutent, le cas échéant, à ceux déjà attribués pour le rein.

**SÉQUELLES ANATOMIQUES**

217170	i. Aucun déficit	0
217189	ii. Ectasie urétérale, calicelle ou pyélique	5
217198	iii. Dérivation urinaire haute, cutanée ou intestinale, intubée ou non, avec ou sans cystectomie	40
	de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les séquelles fonctionnelles du rein	dap

**C. VESSIE**

**a) SÉQUELLES ANATOMIQUES**

Les déficits suivants, tant au point de vue anatomique que fonctionnel, s'ajoutent, le cas échéant, à ceux déjà attribués pour le système excréteur supérieur et pour le rein.

217205	i. Rupture de la vessie ne nécessitant pas une réparation chirurgicale et sans déficit anatomique objectif	0
217214	ii. Rupture de la vessie nécessitant une réparation chirurgicale	3
217223	iii. Cystectomie partielle	5

CODE		% DAP
217232	<b>iv.</b> Cystectomie (entéro-cystoplastie)	10
217241	<b>v.</b> Cystectomie totale	30
217250	<b>vi.</b> Dérivation urinaire basse, cutanée ou intestinale, intubée ou non, y compris sonde urétrale à demeure, avec ou sans cystectomie	40
	de plus, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous	dap

### **b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES**

217269	<b>i.</b> Sans séquelle fonctionnelle	0
217278	<b>ii.</b> Manifestations cliniques ou séquelles nécessitant des traitements intermittents	5
217287	<b>iii.</b> Manifestations cliniques ou séquelles nécessitant une surveillance médicale et une médication continue (exemple : cystite récidivante, incontinence par miction impérieuse contrôlée par médication)	15
217296	<b>iv.</b> Manifestations cliniques ou séquelles incomplètement contrôlées, malgré les traitements médicaux et chirurgicaux (exemple : rétention ou incontinence partielle et intermittente)	30
217303	<b>v.</b> Manifestations cliniques ou séquelles non contrôlées, malgré les traitements médicaux et chirurgicaux (exemple : incontinence totale ou rétention urinaire complète)	60

CODE	% DAP
------	-------

	D. URÈTRE
--	-----------

Les déficits suivants, tant au point de vue anatomique que fonctionnel, s'ajoutent, le cas échéant, à ceux déjà attribués pour la vessie, pour le système excréteur supérieur et pour le rein.

**SÉQUELLES ANATOMIQUES ET FONCTIONNELLES**

217312	<b>i.</b> Aucune	0
217321	<b>ii.</b> Rétrécissement nécessitant des dilatations occasionnelles à tous les 3 ou 4 mois	5
217330	<b>iii.</b> Rétrécissement nécessitant des dilatations à toutes les 3 ou 4 semaines	10
217349	<b>iv.</b> Fistules	15
217358	<b>v.</b> Diverticules	5

## **APPAREIL GÉNITAL FEMELLE**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle.

Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.

CODE		% DAP
<b>A. ORGANES GÉNITAUX INTERNES</b>		
<b>i. Ovaires</b>		
318007	■ Perte d'un ovaire	7
418015	■ Perte anatomique ou fonctionnelle des deux ovaires, incluant la thérapie de remplacement de plus, s'ajoute un des pourcentages suivants, en fonction de l'âge	21
218026	□ 50 ans et moins	7
218035	□ 51 ans et plus Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	2
<b>ii. Perte de l'utérus</b>		
218044		10
218053	De plus, s'ajoute un pourcentage de DPJV en fonction de l'âge, jusqu'à 50 ans Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	0
<b>B. ORGANES GÉNITAUX EXTERNES</b>		
Classe 1		
218062	Aucun déficit	0
Classe 2		
218071	Relations sexuelles possibles, mais avec légères difficultés (accouchement par voie basse possible)	5
Classe 3		
218080	Relations sexuelles possibles, mais avec difficultés (accouchement par voie basse limité)	15

---

CODE		% DAP
218099	Classe 4 Relations sexuelles impossibles (accouchement par voie basse impossible) et symptômes non contrôlés par traitement médical ou chirurgical Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	20

---

**C. DYSTOCIE OSSEUSE**

218106	Ces pourcentages ne sont attribués que s'il y a grossesse nécessitant une césarienne; ils incluent les pourcentages prévus pour césarienne	5
--------	--	---

---

**D. CÉSARIENNE**

218115	À ces pourcentages s'ajoute le pourcentage prévu pour laparotomie, cf. chapitre XII sur le système digestif	2
--------	---	---

CODE

% DAP

## E. TROUBLES DE LA FONCTION SEXUELLE

Ces pourcentages ne sont attribués, le cas échéant, que s'il y a troubles de la fonction sexuelle résultant de séquelles permanentes aux organes génitaux externes ou internes, prévues à ce chapitre.

	<b>i.</b> Déficit mineur	
218124	Manque d'intérêt suffisant pour entraîner une diminution de la fréquence des activités sexuelles, mais sans altération au niveau de la satisfaction	5
	<b>ii.</b> Déficit modéré	
218133	Manque d'intérêt suffisant pour entraîner une diminution importante de la fréquence, ou freiner parfois le déroulement du cycle sexuel régulier	10
	<b>iii.</b> Déficit majeur	
218142	Échecs sexuels répétés conduisant à un évitement des activités sexuelles	15
	<b>iv.</b> Absence de fonctionnement sexuel	
218151	Toute activité sexuelle impossible	30

## APPAREIL GÉNITAL MÂLE

---

### RÈGLES PARTICULIÈRES

Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle.

Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.

CODE		% DAP
	<b>A. PÉNIS</b>	
	Classe 1	
218507	Aucun déficit	0
	Classe 2	
218516	Relations sexuelles possibles, mais avec légères difficultés objectivées et documentées	5
	Classe 3	
218525	Relations sexuelles possibles, mais avec difficultés objectivées et documentées	15
	Classe 4	
218534	Relations sexuelles impossibles pour une cause anatomique ou physiologique objectivée (exemple : amputation du pénis) Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	20
	<b>B. SCROTUM</b>	
	Classe 1	
218543	Aucune séquelle	0
	Classe 2	
218552	Séquelles mineures, symptômes et signes de perte ou d'atteinte scrotale	5
	Classe 3	
218561	Séquelles majeures, symptômes et signes de perte ou d'atteinte scrotale nécessitant une réimplantation testiculaire Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	15

CODE		% DAP
	<b>C. CONTENU SCROTAL</b>	
	Classe 1	
218570	Aucune séquelle	0
	Classe 2	
218589	Manifestations cliniques ou séquelles à l'un ou à l'autre des éléments du cordon, avec altération ne nécessitant pas de traitements continuels et sans anomalie de la fonction séminale ou hormonale (exemple : épididymite chronique, perte d'un testicule)	7
	Classe 3	
218598	Manifestations cliniques ou séquelles à l'un ou à l'autre des éléments du cordon, avec altération anatomique nécessitant des traitements fréquents ou continus et avec des anomalies séminales ou hormonales objectivées	15
	Classe 4	
218605	Perte anatomique ou fonctionnelle complète bilatérale des éléments contenus dans le scrotum	21
	de plus, s'ajoute un des pourcentages suivants, en fonction de l'âge	
218614	■ 50 ans et moins	7
218623	■ 51 ans et plus	2
	Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	

CODE		% DAP
	D. PROSTATE ET VÉSICULES SÉMINALES	
	Classe 1	
218632	Aucun déficit	0
	Classe 2	
	Manifestations intermittentes et objectivées d'une atteinte	
218641	■ de la prostate	5
218650	■ d'une vésicule séminale	4
	Classe 3	
	Manifestations fréquentes, sévères et objectivées nécessitant des traitements continus	
218669	■ de la prostate	10
218678	■ des vésicules séminales	12
	Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage de DPJV pour les troubles de la fonction sexuelle	

CODE	% DAP
------	-------

## E. TROUBLES DE LA FONCTION SEXUELLE

Ces pourcentages ne sont attribués, le cas échéant, que s'il y a troubles de la fonction sexuelle résultant de séquelles permanentes aux organes génitaux externes ou internes prévues à ce chapitre.

	<b>i. Déficit mineur</b>	
218687	Manque d'intérêt suffisant pour entraîner une diminution de la fréquence des activités sexuelles, mais sans altération au niveau de la satisfaction	5
	<b>ii. Déficit modéré</b>	
218696	Manque d'intérêt suffisant pour entraîner une diminution importante de la fréquence, ou freiner parfois le déroulement du cycle sexuel régulier	10
	<b>iii. Déficit majeur</b>	
218703	Échecs sexuels répétés conduisant à un évitement des activités sexuelles	15
	<b>iv. Absence de fonctionnement sexuel</b>	
218712	Toute activité sexuelle est impossible	30



## **SYSTÈME ENDOCRINIEN**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

1. Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle. Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.
2. L'évaluation se fait douze mois après l'événement.

CODE		% DAP
------	--	-------

**A. ATTEINTE FONCTIONNELLE DE L'HYPOTHALAMUS ET DE L'HYPOPHYSE DÉTERMINANT UN HYPOPITUITARISME**

219007	Totale	60
	Partielle se référer au déficit hormonal concerné	dap
	Diabète insipide	
219016	■ total	30
219025	■ partiel	20
	Déficit en hormone de croissance	
219034	■ 0 à 12 ans	55
219043	■ 13 à 16 ans	30
219052	■ 17 à 22 ans	20

**B. ATTEINTE DE LA THYROÏDE**

**a) SÉQUELLES ANATOMIQUES**

219061	Thyroïdectomie partielle ou totale	3
--------	------------------------------------	---

**b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES**

219070	Hypothyroïdie primaire, secondaire ou tertiaire, nécessitant un remplacement hormonal	15
	en cas de complications cardiaques, se référer au chapitre XIII sur le système cardio-vasculaire	dap

CODE		% DAP
	<b>C. ATTEINTE DES PARATHYROÏDES</b>	
	<b>a) SÉQUELLES ANATOMIQUES</b>	
219089	Parathyroïdectomie partielle ou totale	3
	<b>b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES</b>	
219098	Hypoparathyroïdie	25
	<b>D. ATTEINTE FONCTIONNELLE DU PANCRÉAS</b> (diabète pancréatoprive)	
219105	Contrôlée par diète	10
219114	Contrôlée par diète et médication orale	20
219123	Contrôlée par diète et insuline de plus, s'ajoutent les pourcentages suivants, en fonction de l'âge	50
219132	■ 0 à 30 ans	30
219141	■ 31 à 40 ans	20
219150	■ 41 à 50 ans	15
219169	■ 51 à 60 ans	10
219178	■ plus de 60 ans	5

---

CODE		% DAP
------	--	-------

---

**E. ATTEINTE DES SURRÉNALES****a) SÉQUELLES ANATOMIQUES**

319186	■ Surrénalectomie unilatérale	8
419194	■ Surrénalectomie bilatérale, incluant la thérapie de remplacement	24

**b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES**

219203	Hypofonction surrénalienne, nécessitant une thérapie de remplacement	20
--------	--	----

---

**F. ATTEINTE DES GONADES**  
(ovaires et testicules)

Se référer au chapitre VIII sur l'appareil génital femelle et au chapitre IX sur l'appareil génital mâle

## **LARYNX ET TRACHÉE**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

Dans ce chapitre, le principe de la bilatéralité ne s'applique pas.

CODE		% DAP
	A. LARYNGECTOMIE	
219506	Partielle de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour la dysphonie	3  dap
219515	Totale de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour trachéostomie permanente	5  dap
	B. TRAUMATISME DE LA TRACHÉE	
219524	Sans séquelle fonctionnelle	0
219533	Avec persistance d'une sténose, sans altération de la fonction respiratoire le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour altération de la fonction respiratoire résultant de cette sténose. Se référer au chapitre XVI sur le système respiratoire	3  dap
219542	Avec sténose nécessitant une trachéostomie permanente, incluant les altérations de la phonation	30

CODE	% DAP
------	-------

	<b>C. DYSPHONIE</b>
--	---------------------

	(altération de la phonation sans trachéostomie permanente)
--	--

L'évaluation est basée sur les trois fonctions suivantes :

- audibilité
- intelligibilité
- efficacité fonctionnelle

	Classe 1	
219551	une seule fonction est atteinte	3
	Classe 2	
219560	deux fonctions sont atteintes	6
	Classe 3	
219579	les trois fonctions sont atteintes	15



## **SYSTÈME DIGESTIF ET RATE**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

1. Dans ce chapitre, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle. Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.
2. Bien que ne relevant pas du système digestif, la rate a été incluse dans ce chapitre en raison de sa situation intra-abdominale.

CODE		% DAP
220004	Laparotomie	3
220013	Laparocentèse	0
220022	Drainage abdominal	0
220031	Thoraco-laparotomie	7

## A. CÉSOPHAGE ET DIAPHRAGME

L'évaluation se fait en fonction des troubles digestifs et de leurs conséquences fonctionnelles. Les troubles digestifs peuvent concerner des séquelles telles qu'un reflux gastro-œsophagien, des troubles de la déglutition avec ou sans sténose œsophagienne et leurs conséquences sur l'état général.

### a) SÉQUELLES ANATOMIQUES

Réparation d'une lésion ou d'un traumatisme œsophagien

220040	■ sans séquelle fonctionnelle objectivée	3
220059	■ avec séquelles fonctionnelles objectivées	5

de plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous

### b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES

Classe 1

220068	Présence de séquelles contrôlées par une diète ou un traitement médical, tel que médication ou dilatation de l'œsophage, sans perte de poids importante (perte de poids inférieure à 10 % par rapport au poids réel au moment de l'événement)	10
--------	---	----

CODE		% DAP
	Classe 2	
220077	Présence de séquelles partiellement contrôlées par un traitement médical, ou associées à une perte de poids de 10 % à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	25
	Classe 3	
220086	Présence de séquelles non contrôlées par un traitement médical, tel que gavage ou gastrostomie ou hyperalimentation, ou associées à une perte de poids supérieure à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	60

## B. ESTOMAC ET DUODÉNUM

L'évaluation se fait en fonction des troubles digestifs, des troubles d'absorption et de leurs conséquences sur l'état général et l'état de nutrition.

### a) SÉQUELLES ANATOMIQUES

220095	Vagotomie et pyloroplastie ou correction de traumatisme (perforation), sans résection	5
220102	Vagotomie avec antrectomie	10
220111	Gastrectomie sub-totale (plus de 50 %)	20
220120	Gastrectomie totale de plus, s'ajoute, le cas échéant, le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous	40

### b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES

	Classe 1	
220139	Sans séquelle fonctionnelle objectivable, ne nécessitant pas de traitement médical continu	0

CODE		% DAP
220148	Classe 2 Présence de séquelles nécessitant un traitement médical continu, mais sans atteinte de l'état général et sans perte de poids importante (perte de poids inférieure à 10 % du poids réel au moment de l'événement)	5
220157	Classe 3 Présence de séquelles partiellement contrôlées par un traitement médical continu ou chirurgical, associées à une certaine restriction des activités, ou à une perte de poids de 10 % à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	10
220166	Classe 4 Présence de séquelles non contrôlées par un traitement médical continu ou chirurgical, associées à une restriction importante des activités, ou à une perte de poids de plus de 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	25

## C. INTESTIN GRÈLE

L'évaluation se fait en fonction des troubles digestifs, des troubles d'absorption et de leurs conséquences sur l'état général et l'état de nutrition.

### a) SÉQUELLES ANATOMIQUES

220175	Classe 1 Réparation d'une lésion ou d'un traumatisme sans résection, ni séquelle objectivée	3
220184	Classe 2 Résection de 50 % et moins	7
220193	Classe 3 Résection de plus de 50 %	30

CODE		% DAP
	le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous	
	<b>b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES</b>	
	Classe 1	
220200	Présence de séquelles contrôlées par un traitement médical continu mais sans atteinte de l'état général	5
	Classe 2	
220219	Présence de séquelles partiellement contrôlées par un traitement médical continu, associées à une certaine restriction des activités, ou à une perte de poids de 10 % à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	15
	Classe 3	
220228	Présence de séquelles non contrôlées par un traitement médical continu, associées à une restriction importante des activités, ou à une perte de poids de plus de 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	50

## D. CÔLON

L'évaluation se fait en fonction des troubles digestifs et de leurs conséquences sur l'état général et l'état de nutrition.

### a) SÉQUELLES ANATOMIQUES

	Classe 1	
220237	Réparation d'une lésion ou traumatisme du côlon sans résection	3
	Classe 2	
220246	Réparation d'une lésion ou traumatisme du côlon avec résection partielle	7

CODE		% DAP
220255	<p>Classe 3</p> <p>Réparation d'une lésion ou traumatisme du côlon avec résection du côlon gauche ou du côlon droit</p>	15
220264	<p>Classe 4</p> <p>Résection pan-colique avec iléostomie ou colostomie permanente le cas échéant, s'ajoute le pourcentage prévu pour les séquelles fonctionnelles ci-dessous</p>	40
<b>b) SÉQUELLES FONCTIONNELLES</b>		
220273	<p>Classe 1</p> <p>Sans séquelle fonctionnelle objectivée, ne nécessitant pas de traitement médical continu</p>	0
220282	<p>Classe 2</p> <p>Présence de séquelles nécessitant un traitement médical continu, mais sans atteinte de l'état général, sans restriction des activités, ou sans perte de poids importante (perte de poids inférieure à 10 % par rapport au poids réel au moment de l'événement)</p>	5
220291	<p>Classe 3</p> <p>Présence de séquelles partiellement contrôlées par un traitement médical continu, associées à une certaine restriction des activités, ou à une perte de poids de 10 % à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement</p>	10
220308	<p>Classe 4</p> <p>Présence de séquelles non contrôlées par un traitement médical continu, associées à une restriction importante des activités, ou à une perte de poids de plus de 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement</p>	25

CODE		% DAP
	<b>E. ANUS ET RECTUM</b> (fonction ano-rectale)	
	Classe 1	
220317	Réparation d'une lésion sans séquelle fonctionnelle	1
	Classe 2	
220326	Réparation d'une lésion suivie de séquelles contrôlées par un traitement médical	5
	Classe 3	
220335	Réparation d'une lésion suivie de séquelles nécessitant une surveillance médicale continue	10
	Classe 4	
220344	Réparation d'une lésion suivie de séquelles incomplètement contrôlées par un traitement médical ou chirurgical	20
	Classe 5	
220353	Réparation d'une lésion suivie de séquelles non contrôlées par des traitements médicaux ou chirurgicaux	40

CODE		% DAP
	F. FOIE	
	<b>a) RÉPARATION D'UN TRAUMATISME OU D'UNE LACÉRATION DU FOIE</b>	
220362	Sans résection	3
220371	Avec résection	5
	<b>b) MALADIE HÉPATIQUE PARENCHYMATEUSE</b>	
220380	1. Maladie hépatique aiguë sans séquelle	0
220399	2. Maladie hépatique aiguë avec séquelles	
220406	■ hépatite non spécifique ou hépatite chronique persistante confirmée histologiquement, ou évidence biologique de maladie hépatique chronique, sans manifestation clinique de décompensation de la fonction hépatique (ictère, ascite, encéphalopathie hépatique ou hémorragie digestive par hypertension portale)	10
220415	■ hépatite chronique active ou cirrhose confirmée histologiquement, sans manifestation clinique de décompensation de la fonction hépatique	30
	■ évidence biologique ou histologique de maladie hépatique chronique, avec signes cliniques de décompensation de la fonction hépatique	80

CODE		% DAP
	G. VOIES BILIAIRES ET VÉSICULE BILIAIRE	
	Classe 1	
220424	Réparation de traumatisme ou lacération, sans séquelle objectivable	3
	Classe 2	
220433	Réparation de traumatisme ou lacération, avec séquelles fonctionnelles symptomatiques, sans évidence d'anomalie biologique ou anatomique	5
	Classe 3	
220442	Réparation d'un traumatisme ou d'une lacération, sans séquelle fonctionnelle ou biologique, mais avec séquelles anatomiques (incluant cholécystectomie ou anastomose bilio-digestive)	7
	Classe 4	
	Réparation de traumatisme ou d'une lacération, avec séquelles biologiques ou anatomiques (excluant cholécystectomie ou anastomose bilio-digestive)	
220451	<b>i.</b> sans évidence de maladie hépato-biliaire chronique évolutive	25
220460	<b>ii.</b> avec évidence de maladie hépato-biliaire évolutive (épisode de cholangite ou d'obstruction progressive des voies biliaires), ou avec signes de décompensation de la fonction hépatique	60

CODE		% DAP
	<b>H. PANCRÉAS</b>	
	L'évaluation se fait en fonction des troubles digestifs, des troubles d'absorption de même que de leurs conséquences sur l'état général et l'état de nutrition.	
	Pour la glycorégulation, on se réfère au chapitre X sur le système endocrinien.	
220479	Pancréatite aiguë ou traumatisme pancréatique, sans résection, sans séquelle objectivée	3
	Traumatisme pancréatique ayant nécessité une résection ou ayant évolué vers une pancréatite chronique	
220488	■ sans insuffisance pancréatique exocrine ■ avec insuffisance pancréatique exocrine	10
220497	<b>i.</b> contrôlée par diète, traitement médical ou chirurgical, sans perte de poids importante (perte de poids inférieure à 10 % par rapport au poids réel au moment de l'événement)	15
220503	<b>ii.</b> partiellement contrôlée par diète, traitement médical ou chirurgical, ou perte de poids de 10 % à 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	25
220512	<b>iii.</b> non contrôlée par diète, traitement médical ou chirurgical, ou fréquemment symptomatique avec restriction des activités, ou avec perte de poids de plus de 20 % par rapport au poids réel au moment de l'événement	50

CODE		% DAP
	I. HERNIE	
	<b>a) OPÉRÉE</b>	
	1. Inguinale (directe, indirecte) ou fémorale	
320520	■ unilatérale	1
420538	■ bilatérale	3
220549	2. Épigastrique ou ombilicale	1
220558	3. Incisionnelle	2
	4. Inguinale récidivante	
320566	■ unilatérale	1
420574	■ bilatérale	3
	<b>b) NON OPÉRÉE</b>	
	1. Inguinale (directe, indirecte), fémorale	
	peu volumineuse, réductible	
320584	■ unilatérale	2
420592	■ bilatérale	6
	modérément volumineuse, difficilement réductible	
320600	■ unilatérale	5
420618	■ bilatérale	15
	volumineuse, irréductible	
320628	■ unilatérale	7
420636	■ bilatérale	21
	2. Incisionnelle	
220647	peu volumineuse, réductible	2
220656	modérément volumineuse, difficilement réductible	5
220665	volumineuse, irréductible	7

CODE

% DAP

 J. RATE

L'ablation de la rate peut perturber le système hématopoïétique et entraîner un déficit immunologique.

Splénectomie		
220674	■ 0 à 6 ans	8
220683	■ 7 à 15 ans	5
220692	■ plus de 15 ans	3
	De plus, s'ajoute le pourcentage prévu pour la laparotomie	dap

## SYSTÈME CARDIO-VASCULAIRE

### RÈGLES PARTICULIÈRES

#### **Bilatéralité**

1. Dans ce chapitre, à l'exception du phénomène de Raynaud et des séquelles consécutives à une lésion vasculaire aux membres supérieurs, aux membres inférieurs et à des séquelles consécutives à des lésions veineuses et lymphatiques, les pourcentages résultant du calcul de la bilatéralité, à la suite d'atteinte permanente à des organes symétriques, sont déjà intégrés. Ils sont alors indiqués sous chaque séquelle. Lorsqu'il n'y a pas d'indication à cet effet, le principe de la bilatéralité ne joue pas.
2. **Phénomène de Raynaud et séquelles consécutives à une lésion vasculaire aux membres supérieurs, aux membres inférieurs et à des séquelles consécutives à des lésions veineuses et lymphatiques**

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques (DAP) à des organes symétriques, en raison du phénomène de Raynaud ou de séquelles consécutives à une lésion vasculaire aux membres supérieurs et aux membres inférieurs, et à des séquelles consécutives à des lésions veineuses et lymphatiques, le pourcentage total qui lui est octroyé pour ces déficits s'établit en additionnant les pourcentages des DAP déterminés pour chacun des organes et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage déterminé pour l'organe le moins atteint.

**A. LÉSIONS CARDIAQUES**

L'évaluation des séquelles cardiaques doit se faire après la consolidation de la lésion :

- i.** au moins six (6) mois suivant un traitement médical;
- ii.** au moins un (1) an suivant un traitement chirurgical.

La discordance fréquente entre les signes objectifs et les symptômes subjectifs doit être soulignée.

Ainsi, un travailleur avec une maladie coronarienne peut avoir un examen physique normal avec électrocardiogramme de repos normal.

De plus, lors de l'évaluation à l'effort, l'électrocardiogramme peut demeurer normal malgré des symptômes d'angine importants.

Enfin, la présence de certains symptômes suggestifs de maladie cardiaque n'implique pas nécessairement la présence d'une atteinte organique ou fonctionnelle (cf. tableau 24 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion cardio-vasculaire).

**B. PÉRICARDITE**

Se référer au tableau 24 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion cardiovasculaire

dap

CODE	% DAP
------	-------

### C. LÉSIONS ARTÉRIELLES THORACIQUES

L'évaluation se fait après la consolidation de la lésion, soit six à douze mois après l'événement.

#### **a) REMPLACEMENT DE L'AORTE THORACIQUE ASCENDANTE PAR PROTHÈSE**

221003	Sans séquelle fonctionnelle	8
221012	Avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau 24 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion cardio-vasculaire	8 dap

#### **b) REMPLACEMENT DE L'AORTE THORACIQUE DESCENDANTE PAR PROTHÈSE**

221021	Sans séquelle fonctionnelle	5
221030	Avec séquelles fonctionnelles de plus, se référer au tableau 24 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion cardio-vasculaire	5 dap

CODE		% DAP
	<b>D. LÉSIONS ARTÉRIELLES PÉRIPHÉRIQUES</b> (sous-clavière, membres supérieurs, membres inférieurs)	
	Chirurgie de l'aorte abdominale (endartériectomie ou greffe)	
221049	■ sans séquelle fonctionnelle	5
221058	■ avec séquelles fonctionnelles	5
	de plus, se référer au tableau 25 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion vasculaire des membres inférieurs	dap
	Chirurgie des artères périphériques (endartériectomie, greffes ou artériorrhaphies)	
	<b>Membres supérieurs</b>	
121068	■ sans séquelle fonctionnelle	3
121077	■ avec séquelles fonctionnelles	3
	de plus, se référer au tableau 26 sur la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion vasculaire des membres supérieurs	dap
121102	Angioplastie trans-luminale	3
	<b>Membres inférieurs</b>	
121399	■ sans séquelle fonctionnelle	3
121406	■ avec séquelles fonctionnelles	3
	de plus, se référer au tableau 25 de la capacité résiduelle fonctionnelle consécutive à une lésion vasculaire des membres inférieurs	dap
121415	Angioplastie trans-luminale	3
	Sympathectomie	
321084	■ unilatérale	3
421092	■ bilatérale	9
	Une ou des lésions des carotides peuvent laisser des séquelles au niveau du cerveau, se référer au chapitre III sur le système nerveux central	dap

CODE		% DAP
	<b>E. LÉSIONS VEINEUSES ET LYMPHATIQUES</b>	
	<b>Membres supérieurs</b>	
121111	Insuffisance veineuse superficielle ou thrombophlébite superficielle récurrente	2
	Insuffisance veineuse post-phlébitique ou insuffisance lymphatique	
	■ classe 1	
121120	peu ou pas de séquelles	3
	■ classe 2	
121139	syndrome post-phlébitique léger, bien contrôlé par un traitement médical usuel	5
	■ classe 3	
121148	syndrome post-phlébitique modéré, incomplètement contrôlé par un traitement médical usuel	10
	■ classe 4	
121157	syndrome post-phlébitique sévère, non contrôlé par un traitement médical usuel, avec troubles trophiques sans ulcération	15
	■ classe 5	
121166	syndrome post-phlébitique sévère, non contrôlé par un traitement médical usuel, avec troubles trophiques et ulcération récidivante	25
	<b>Membres inférieurs</b>	
121424	Insuffisance veineuse superficielle ou thrombophlébite superficielle récurrente	2
	Insuffisance veineuse post-phlébitique ou insuffisance lymphatique	
	■ classe 1	
121433	peu ou pas de séquelles	3

CODE		% DAP
121442	■ classe 2 syndrome post-phlébitique léger, bien contrôlé par un traitement médical usuel	5
121451	■ classe 3 syndrome post-phlébitique modéré, incomplètement contrôlé par un traitement médical usuel	10
121460	■ classe 4 syndrome post-phlébitique sévère, non contrôlé par un traitement médical usuel, avec troubles trophiques sans ulcération	15
121479	■ classe 5 syndrome post-phlébitique sévère, non contrôlé par un traitement médical usuel, avec troubles trophiques et ulcération récidivante	25

#### F. PHÉNOMÈNE DE RAYNAUD ET DU SYNDROME VIBRATOIRE

Se référer au tableau 27 de la classification du phénomène de Raynaud et du syndrome vibratoire.

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 24

**CAPACITÉ RÉSIDUELLE FONCTIONNELLE  
CONSÉCUTIVE À UNE LÉSION  
CARDIO-VASCULAIRE**

La mesure de la capacité résiduelle fonctionnelle est basée sur les classes suivantes, selon le résultat de l'épreuve maximale d'effort.

L'unité de mesure est le mets. Un mets équivaut à la consommation de 3,5 ml d'oxygène au repos, par kilogramme de poids, par minute.

	Classe 1 (plus de 7 mets)	
221174	■ sans symptôme (angine ou essoufflement) spontané ou provoqué (épreuve maximale d'effort)	10
221183	■ avec symptômes (angine ou essoufflement) spontanés ou provoqués (épreuve maximale d'effort)	20
	Classe 2 (5, 6, 7 mets)	
221192	sans symptôme (angine ou essoufflement) pour des activités physiques ordinaires (marche, montée d'escalier, transport de colis)	30
	Classe 3 (4 mets)	
221209	Légère limitation pour des activités ordinaires (l'angine ou l'essoufflement apparaît à la marche rapide, ou en terrain accidenté, ou en terrain plat après un repas, ou par temps froid ou venteux, ou sous stress émotionnel, ou le matin après l'éveil. L'angine apparaît à la montée rapide d'une volée d'escalier, ou de plus d'une volée d'escalier à pas normal)	40

CODE		% DAP
221218	Classe 4 (2, 3 mets) Limitation modérée des activités physiques ordinaires (l'angine ou l'essoufflement apparaît à la montée d'une seule volée d'escalier à pas normal, à la marche en terrain plat couvrant un à deux pâtés de maisons)	60
221227	■ classe 5 (1, 2 mets) Limitation marquée vis-à-vis une activité physique légère (l'angine ou l'essoufflement apparaît à la marche de quelques pas, aux mouvements nécessaires à la toilette personnelle. L'angine peut survenir au repos ou pendant le sommeil)	80

CODE	% DAP
------	-------

TABLEAU 25

CODE	% DAP
<b>CAPACITÉ RÉSIDUELLE FONCTIONNELLE CONSÉCUTIVE À UNE LÉSION VASCULAIRE AUX MEMBRES INFÉRIEURS</b>	
Classe 1	
121237	0
Lésions vasculaires sans séquelle fonctionnelle	
Classe 2	
121246	15
Claudication intermittente, peu limitante, apparaissant à la marche d'un pas régulier sur une distance de 300 à 500 mètres; par membre	
Classe 3	
121255	30
Claudication limitante, apparaissant à la marche d'un pas régulier sur une distance de 120 à 150 mètres; par membre	
Classe 4	
121264	40
Claudication incapacitante, apparaissant à la marche d'un pas régulier sur une distance de 75 mètres; par membre	
Classe 5	
121273	50
Insuffisance artérielle sévère avec douleurs au repos et troubles trophiques, ulcérations; par membre	

CODE

% DAP

TABLEAU 26

CODE		% DAP
	CAPACITÉ RÉSIDUELLE FONCTIONNELLE CONSÉCUTIVE À UNE LÉSION VASCULAIRE AUX MEMBRES SUPÉRIEURS, À L'EXCLUSION DU PHÉNOMÈNE DE RAYNAUD ET DU SYNDROME VIBRATOIRE	
	Classe 1	
121282	Lésion vasculaire sans séquelle fonctionnelle	0
	Classe 2	
121291	Douleur intermittente, peu limitante, apparaissant à la suite d'efforts importants; par membre	15
	Classe 3	
121308	Douleur limitante, apparaissant à l'occasion d'un effort habituel; par membre	30
	Classe 4	
121317	Douleur importante, apparaissant à la suite d'un effort léger; par membre	40
	Classe 5	
121326	Douleur au repos avec troubles trophiques, ulcérations; par membre	50

CODE

% DAP

TABLEAU 27

**CLASSIFICATION DU PHÉNOMÈNE DE  
RAYNAUD ET DU SYNDROME VIBRATOIRE**

Pour appartenir à une classe, il n'est pas nécessaire que tous les paramètres contenus à l'intérieur de la classe soient présents, sauf pour les tests vasculaires où l'un des deux doit être positif.

En présence d'une classe 5, une évaluation devra être effectuée en musculo-squelettique et le pourcentage de DAP le plus élevé des deux sera accordé.

De plus, lorsqu'il existe d'autres séquelles appartenant au syndrome vibratoire, se référer aux chapitres concernés.

**TABLEAU 27**

CODE	Classes	Tableau clinique PR ou SV*	Restriction climatique impliquant les parties atteintes	Tests vasculaires RDT**	PLET***	% DAP
121335	(1)	Absent	Aucun	Normal	Normal	0
121344	Léger (2)	Présent causé par froid ou vibrations (hiver, printemps et automne) quelques fois par jour activités continuées après réchauffement	Peu	Courbe lente à 15 minutes : 1° inférieur à la température de base	Ondes fragmentées, ondes peaked, ondes dicrotés hautes, ondes N 1/3 amplitude, ondes occlusives avec amplitude 1/2N	0,5
121353	Modéré (3)	Présent causé par fraîche, vent (été) douleurs, raideur modérée, réchauffement obligatoire, recherche traitement médical, troubles neuro-musculo- squelettiques, occasionnels, avant et après activités	Assez réduction de la durée, choix des conditions de température, certaines activités abandonnées	Courbe lente à 15 minutes : 2° à 3° inférieur à la température de base	Ondes occlusives avec amplitude 1/2N	2

**TABLEAU 27** (suite)

CODE	Classes	Restriction climatique Tableau clinique PR ou SV*	impliquant les parties atteintes	Tests vasculaires RDT**	PLET***	% DAP
121362	Sévère (4)	Présent au moindre contact avec froid ou vibrations, raideur marquée, reprise difficile de l'activité oedème, cyanose, sclérodactylie troubles neuro-musculo- squelettiques douleurs, raideurs, crampes et engourdis- sements fréquents à l'activité et au repos, manipulations délicates difficiles	Beaucoup abandon de toute activité au froid	Courbe lente à 15 minutes : 4° et plus inférieur à la température de base	Ondes absentes ou anormales au repos et après réchauffement	3
121371	Très sévère (5)	Troubles circulatoires permanents	Abandon de toute activité	Courbe lente à 15 minutes : 4° et plus inférieur à la température de base	Ondes anormales au repos et après réchauffement	5
121380		De plus, s'ajoute un pourcentage additionnel pour ulcération, escarre ou gangrène				5

\* PR : phénomène de Raynaud; SV : syndrome vibratoire.

\*\* RDT : tests de récupération de la température digitale.

\*\*\* PLET : pléthysmographie.



## PEAU ET SENSIBILISATION

---

### RÈGLES PARTICULIÈRES

#### A. Dermatoses incluant les sensibilisations cutanées

1. L'évaluation médicale dermatologique a trait à la peau et à ses annexes.  
Les limitations fonctionnelles des mouvements des articulations sous-jacentes, secondaires à une atteinte cutanée, sont incluses dans le pourcentage du déficit anatomophysiologique (DAP), lorsque ces limitations représentent 50 % et moins de la fonction articulaire normale.  
Pour le cas où la limitation de la fonction excède 50 % du bilan articulaire normal, une évaluation médicale additionnelle en musculo-squelettique est effectuée, et le pourcentage de DAP qui est retenu suite à ces évaluations, est celui qui est le plus élevé des deux.
2. L'évaluation médicale est effectuée lorsque la dermatose est en période de stabilité clinique chronique, sans modification récente et significative de la médication en cours.
3. La fixation du pourcentage de DAP pour les séquelles cutanées doit être conforme aux principes suivants :  
La première évaluation médicale en vue de fixer le pourcentage de DAP doit être effectuée au cours des six premiers mois d'évolution de la dermatose. Suite à cette évaluation, 50 % du pourcentage fixé est attribué.

La deuxième évaluation médicale, en vue de réajuster le pourcentage initial doit être effectuée au terme de deux années suivant la date de la première évaluation. Suite à cette évaluation, 100 % du pourcentage fixé, moins celui déjà attribué lors de la première évaluation, est attribué.

Si, à la suite de la deuxième évaluation, le pourcentage final est moindre que celui qui a été attribué lors de la première évaluation, on maintient le pourcentage attribué initialement.

4. La somme des pourcentages fixés pour un segment corporel ne peut être supérieure au pourcentage maximal prévu pour ce segment.
5. Dans les cas de dermite de contact par sensibilisation, un pourcentage de base de DAP est attribué pour la sensibilisation, dès que le diagnostic de dermite de contact par sensibilisation est confirmé par une évaluation médicale. Ce pourcentage est le suivant :

CODE	% DAP
222002	2
Sensibilisation	
Les pourcentages déterminés ultérieurement s'ajoutent à ce pourcentage.	

6. Bilatéralité

Lorsqu'un travailleur, en raison d'une lésion professionnelle, subit des déficits anatomophysiologiques à la peau résultant d'atteinte à des organes symétriques, le pourcentage total qui lui est octroyé pour ces déficits s'établit en additionnant le pourcentage des DAP déterminé pour chacun des organes et en y ajoutant une seconde fois le pourcentage déterminé pour l'organe le moins atteint.

Pour les membres, la bilatéralité s'établit de membre à membre, à savoir, le membre supérieur droit avec le membre supérieur gauche et le membre inférieur droit avec le membre inférieur gauche.

Ainsi, une séquelle à la main gauche avec une séquelle à l'épaule droite commande l'application du principe de la bilatéralité. De la même façon, le tronc, le cou et la tête se divisent en deux parties symétriques, droite et gauche à partir de la ligne médiane.

## **B. Sensibilisations autres que cutanées et pulmonaires**

1. Bien que ne relevant pas de ce chapitre, certains phénomènes de sensibilisations y ont été inclus pour fin de commodité.
2. Dans les cas de sensibilisation qui se manifestent par une réponse immunologique autre que cutanée ou pulmonaire, un pourcentage de base de DAP est attribué dès que le diagnostic, suite à une évaluation médicale, confirme l'état de sensibilisation du travailleur.  
Ce pourcentage est le suivant :

CODE	% DAP
222011	3
Sensibilisation	
Les pourcentages déterminés ultérieurement s'ajoutent à ce pourcentage.	

3. Pour évaluer les autres séquelles permanentes résultant d'une telle sensibilisation, on se réfère au chapitre couvrant le système, l'appareil ou l'organe qui est atteint.
4. Bilatéralité  
Le principe de la bilatéralité s'applique tel que prévu au chapitre utilisé pour évaluer les séquelles.

## **C. Sensibilisation pulmonaire**

On se réfère au chapitre XVII sur l'asthme bronchique.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DU DÉFICIT

**PREMIÈRE ÉTAPE**

DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS SERVANT À FIXER LE POURCENTAGE DE DAP

La première étape consiste à déterminer les trois éléments suivants :

- Coefficient d'atteinte anatomophysiologique
- Aire anatomique
- Pourcentage maximal de dap pour le segment atteint

**a) Coefficient d'atteinte anatomophysiologique**

Le coefficient d'atteinte anatomophysiologique comprend les trois éléments suivants :

- Perte de souplesse cutanée, incluant la limitation fonctionnelle
- Épaississement (lichénification, kératinisation)
- Déshydratation (sécheresse, fissure)

Chacun de ces trois éléments est apprécié, pour chaque côté du corps (hémi-corps), selon l'échelle suivante graduée de 0 à 1.

**ÉCHELLE D'ÉVALUATION POUR CHAQUE ÉLÉMENT**

0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0
NORMAL			ATTEINTE MODÉRÉE				ATTEINTE SÉVÈRE			

Le coefficient d'atteinte anatomophysiologique est déterminé par la moyenne des trois éléments de la façon suivante :

	Perte de souplesse	+	Épaississement	+	Déshydratation	=	Coefficient d'atteinte anatomophysiologique	
Côté droit	_____		_____		_____	=	_____	÷ 3 = _____
Côté gauche	_____		_____		_____	=	_____	÷ 3 = _____

**b) Aire anatomique**

L'étendue de l'aire cutanée atteinte est d'abord située à l'intérieur d'un segment, représenté sur le schéma 9, et évaluée selon l'échelle ci-dessous.

---

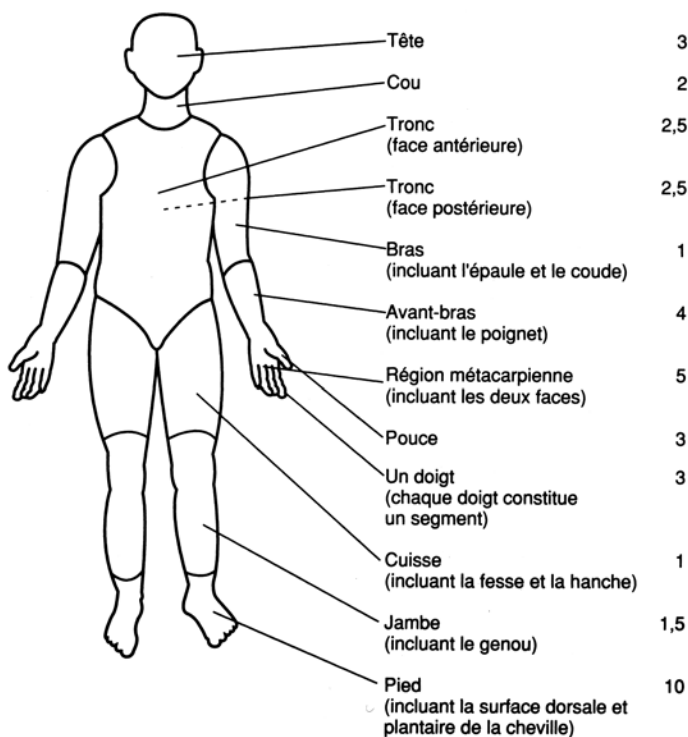
**ÉCHELLE D'ÉVALUATION DE L'AIRE ANATOMIQUE**

0,0	0,1	0,2	0,3	0,4	0,5	0,6	0,7	0,8	0,9	1,0
NORMAL			50 % DE L'AIRE TOTALE ATTEINTE				100 % DE L'AIRE TOTALE ATTEINTE			

---

SCHÉMA 9

**SEGMENTS CORPORELS ET POURCENTAGES  
MAXIMUM DE DÉFICIT Anatomophysiologique (DAP)  
POUR CHAQUE SEGMENT**



Les pourcentages de DAP inscrits sur ce schéma, représentent pour chacun des segments corporels identifiés, une atteinte maximale.

	% DAP maximum	x	Aire anatomique	x	Coefficient d'atteinte physiologique	=	
Région métacarpienne	5	x	1	x	1	=	5 %
Pouce	3	x	1	x	1	=	3 %
Quatre doigts	(4 x 3)	x	1	x		=	12 %
					TOTAL :		20 %

Dans le schéma 9, pour les membres supérieurs et inférieurs, le pourcentage maximum de DAP est fixé pour un seul membre. Pour la tête, le cou et le tronc, il est fixé globalement pour les deux côtés. La valeur d'un seul côté est inscrite sous le titre Pourcentage maximum de DAP pour un seul côté atteint dans le tableau ci-après.

**POURCENTAGE MAXIMUM DE DAP  
POUR UN SEUL CÔTÉ ATTEINT**

<b>Segments corporels</b>	<b>% DAP maximum pour un seul segment atteint</b>
Tête	1
Cou	0,67
Tronc	
– face antérieure	0,83
– face postérieure	0,83

Exemples :

■ **Atteinte maximale de l'avant-bras et de la main gauche**

	<i>% DAP maximum</i>		<i>Aire anatomique</i>		<i>Coefficient d'atteinte physiologique</i>		
Région métacarpienne	5	x	1	x	1	=	5 %
Pouce	3	x	1	x	1	=	3 %
Quatre doigts	(4x3)	x	1	x	1	=	12 %
Avant-bras	4	x	1	x	1	=	4 %
						TOTAL :	24 %

■ **Atteinte maximale de l'hémiface et du cou droit**

Tête	1	x	1	x	1	=	1 %
Cou	0,67	x	1	x	1	=	0,67 %
						TOTAL :	1,67 %

**c) Pourcentage maximal de DAP prévu pour le segment atteint**

Le pourcentage maximal pour un segment atteint est fixé sur le schéma 9.

## DEUXIÈME ÉTAPE

### FIXATION DU DAP

À l'aide des éléments déterminés dans la première étape, on fixe le pourcentage de DAP de la façon suivante :

	Coefficient d'atteinte physiologique	x	Aire anatomique	x	Pourcentage de DAP maximal pour un segment	=	% DAP
Côté droit	_____	x	_____	x	_____	=	_____
Côté gauche	_____	x	_____	x	_____	=	_____

Le tableau ci-dessous indique le code de chaque segment identifié sur le schéma 9. Le pourcentage de DAP fixé pour un segment peut varier en fonction de la gravité de l'atteinte.

122021	Tête (par côté)	_____	%
122030	Cou (par côté)	_____	%
122049	Tronc antérieur (par côté)	_____	%
122058	Tronc postérieur (par côté)	_____	%
122067	Bras	_____	%
122076	Avant-bras	_____	%
122085	Région métacarpienne	_____	%
122094	Pouce	_____	%
122101	Doigt (par doigt)	_____	%
122110	Cuisse	_____	%
122129	Jambe	_____	%
122138	Pied	_____	%

## **EXEMPLE DE DÉTERMINATION DES DOMMAGES CORPORELS POUR UNE DERMATOSE**

Il s'agit d'une dermatose affectant partiellement les deux mains.

À la main droite, il y a une atteinte partielle de la région métacarpienne, du pouce, de l'index, du majeur, de l'annulaire et de l'auriculaire.

À la main gauche, il y a une atteinte partielle de la région métacarpienne, de l'index et du majeur.

### **PREMIÈRE ÉTAPE**

DÉTERMINATION DU POURCENTAGE MAXIMUM DE DAP, DE L'AIRE ANATOMIQUE ATTEINTE ET DU COEFFICIENT D'ATTEINTE Anatomophysiologique

#### *Pourcentage maximum de DAP*

Pour chaque segment atteint, le pourcentage maximum a été fixé à partir du schéma 9.

Ces pourcentages sont inscrits dans la colonne (a), des résultats (1).

#### *Pourcentage de l'aire anatomique atteinte*

Pour chaque segment atteint, le pourcentage de la valeur représentant l'aire anatomique atteinte, a été déterminé à partir de l'échelle d'évaluation de l'aire anatomique atteinte.

Ces valeurs sont inscrites dans la colonne (b), des résultats (1).

#### *Coefficient d'atteinte anatomophysiologique*

Pour chaque segment atteint, la perte de souplesse, l'épaississement et la déshydratation ont été évalués à partir de l'échelle d'évaluation de l'atteinte anatomophysiologique.

En additionnant ces trois paramètres, on établit le coefficient d'atteinte anatomophysiologique.

Le calcul de ce coefficient est effectué pour chaque segment atteint et les chiffres inscrits dans la colonne (c) résultent de ce calcul, cf. résultats (1).

## **DEUXIÈME ÉTAPE**

### FIXATION DU DAP ET APPLICATION DU PRINCIPE DE LA BILATÉRALITÉ

#### *Fixation du pourcentage de DAP*

On fixe le pourcentage de DAP en multipliant le pourcentage maximum de DAP (a) par la valeur représentant l'aire anatomique (b) par le coefficient d'atteinte anatomophysiologique (c).

Ce calcul a été effectué pour chacun des segments atteints, cf. résultats (2).

## RÉSULTATS (1)      CALCUL DU COEFFICIENT D'ATTEINTE Anatomophysologique

SEGMENTS CORPORELS	(a) % DAP MAX	(b) Aire anatomique moyenne	Perte de souplesse	Épais- sissement	Déshydra- tation	Coefficient d'atteinte anatomophysologique
<b>DROIT</b>						
région métacarpienne	5	0,3	0,3	+ 0,2	+ 0,2	= 0,7    4    3    =    0,23
pouce	3	0,2	0,3	+ 0,3	+ 0,2	= 0,8    4    3    =    0,27
index	3	0,4	0,4	+ 0,4	+ 0,3	= 1,1    4    3    =    0,37
majeur	3	0,3	0,3	+ 0,2	+ 0,3	= 0,8    4    3    =    0,27
annulaire	3	0,3	0,2	+ 0,2	+ 0,3	= 0,7    4    3    =    0,23
auriculaire	3	0,2	0,2	+ 0,2	+ 0,3	= 0,7    4    3    =    0,23
<b>GAUCHE</b>						
région métacarpienne	5	0,1	0,2	+ 0,2	+ 0,2	= 0,6    4    3    =    0,2
index	3	0,2	0,1	+ 0,1	+ 0,2	= 0,4    4    3    =    0,13
majeur	3	0,1	0,1	+ 0,1	+ 0,1	= 0,3    4    3    =    0,1

## RÉSULTATS (2)      CALCUL DES DOMMAGES CORPORELS

CODE	SEGMENTS CORPORELS	DROIT				GAUCHE				
		(a) % DAP MAX	(b) Aire anatomique moyenne	(c) Coefficient d'atteinte anatomo- physiologique	% DAP	(a) % DAP MAX	(b) Aire anatomique moyenne	(c) Coefficient d'atteinte anatomo- physiologique	% DAP	
122085	région métacarpienne	5	x 0,3	x 0,23 =	0,35	5	x 0,1	x 0,2 =	0,1	
122094	pouce	3	x 0,2	x 0,27 =	0,16					
122101	index	3	x 0,4	x 0,37 =	0,44	3	x 0,2	x 0,13 =	0,08	
122101	majeur	3	x 0,3	x 0,27 =	0,24	3	x 0,1	x 0,1 =	0,03	
122101	annulaire	3	x 0,3	x 0,23 =	0,21					
122101	auriculaire	3	x 0,2	x 0,23 =	0,14					
TOTAL :					1,54	TOTAL : 0,21				

Pourcentage total de DAP : 1,54 + 0,21 = 1,75

Pourcentage pour bilatéralité : 0,21

Pourcentage pour DFJV : 0,1

Pourcentage de PE : 0

TOTAL : 1,75 + 0,21 + 0,1 = 2,06 %

Le pourcentage des dommages corporels est de 2,06 %.

## **SYSTÈME PSYCHIQUE**

---

### **RÈGLES PARTICULIÈRES**

1. Dans ce chapitre, le principe de la bilatéralité ne s'applique pas.
2. Il n'y a pas de préjudice esthétique (PE) attribué pour les séquelles permanentes au système psychique.

Les fonctions psychiques (c'est-à-dire mentales, psycho-affectives, adaptatives, comportementales) de certains travailleurs peuvent être affectées de façon permanente.

---

#### A. MÉCANISMES GÉNÉRAUX DE PRODUCTION DES DÉFICITS

De tels déficits sont parfois la conséquence directe d'une lésion anatomophysiologique du système nerveux central; ils font alors l'objet d'une évaluation psychiatrique ou neurologique, complétée, s'il y a lieu, par une évaluation psychologique qui déborde le déficit neurologique. Dans d'autres cas, le déficit reflète une dysfonction psycho-affective permanente exprimant une mésadaptation psychologique chronique à un traumatisme ayant affecté de façon transitoire ou permanente une autre partie.

---

#### B. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

Le déficit s'évalue par l'examen clinique psychiatrique complété par des tests psychologiques, le cas échéant. La connaissance adéquate de la personnalité antérieure, des antécédents et du style adaptatif habituel du travailleur est nécessaire à une évaluation clinique. Il faut tenir compte du niveau prémorbide d'adaptation personnelle du travailleur pour établir son degré d'altération fonctionnelle dû à une atteinte psychique permanente résultant d'une lésion professionnelle.

L'examen mental objectif détaillé est indispensable; la symptomatologie doit se regrouper dans un syndrome tout à fait vraisemblable, complet et cohérent. Le déficit des fonctions psychiques doit se manifester par des modifications des activités quotidiennes et des relations interpersonnelles du sujet et s'accompagner, dans certains cas, de signes physiopathologiques. La présence des symptômes pendant un temps suffisamment long est nécessaire et elle doit d'ordinaire s'accompagner de la poursuite assidue et de l'insuccès des méthodes thérapeutiques habituelles. L'état mental anormal est habituellement l'objet d'une documentation ou information objective supplémentaire provenant de l'entourage du sujet et des soignants; un syndrome purement subjectif et peu contrôlable est rarement indicatif d'un déficit anatomophysiologique de grande importance.

L'évaluation clinique peut parfois être complétée par une évaluation sociale ou psychométrique. Les circonstances sociales défavorables peuvent influencer sur la réadaptation et le pronostic global d'un bénéficiaire, mais elles ne constituent pas en elles-mêmes le déficit des fonctions psychiques. L'évaluation doit tenir compte de l'aspect motivationnel du sujet. Enfin, le déficit faisant l'objet d'une telle évaluation psychiatrique et complétée par des tests psychologiques, le cas échéant, est différent dans sa nature même de la perte de jouissance de la vie ou de celle de l'organe mutilé.

## C. CATÉGORIES ET GROUPES DE DÉFICITS

Les déficits permanents des fonctions psychiques de l'accidenté peuvent résulter de :

- syndromes cérébraux,
- psychoses,
- névroses,
- troubles de la personnalité.

L'histoire des séquelles psychiatriques ou psychopathologiques, le contenu spécifique de l'examen mental et les examens complémentaires permettent habituellement d'arriver à une seule catégorie nosologique. Cependant, les syndromes cérébraux organiques peuvent en particulier s'accompagner et donc inclure dans leur tableau clinique et leur évaluation des manifestations psychotiques, névrotiques ou de détérioration de la personnalité.

L'intensité symptomatique s'accompagne des répercussions qui dépassent le seul vécu du travailleur pour modifier les activités ordinaires de la vie quotidienne, le rendement personnel ou social nécessitent une surveillance ou une thérapeutique continue, une assistance ou un milieu particulier, parfois même une prise en charge complète pour répondre aux besoins essentiels.

Selon les effets objectifs du syndrome évalué et en appliquant dans chaque cas les critères généraux d'évaluation, on doit préciser le diagnostic quant au degré d'intensité du déficit affectant la personne entière en référant à quatre ordres de grandeur.

## ■ GROUPE 1

déficit mineur

## ■ GROUPE 2

déficit modéré

## ■ GROUPE 3

déficit grave

## ■ GROUPE 4

déficit très grave

La quantification précisée à l'intérieur d'un groupe peut être difficile d'où la nécessité de comparer avec des cas similaires dont l'évaluateur a connu l'évolution. Il peut être nécessaire d'attendre quelque temps avant l'évaluation finale du déficit.

Il peut arriver que l'évaluation clinique psychiatrique complétée par une évaluation psychologique, s'il y a lieu, n'établisse pas de déficit supplémentaire et ne soit utile qu'à l'évaluation de la motivation d'un sujet affecté d'un déficit d'un autre système, ou que les possibilités de réadaptation plus complète d'un sujet méritent d'être scrutées davantage avant d'établir le taux de cet autre déficit.

Dans ce cas, il est préférable d'attendre deux (2) ans avant l'évaluation du déficit psychiatrique.

**a) Les syndromes cérébraux chroniques**

Pour l'évaluation de ces syndromes, on se réfère au chapitre III sur le système nerveux central.

dap

**b) Les psychoses**

La psychose désigne un trouble mental profond susceptible d'entraîner un déficit plus ou moins grand, selon sa nature, son intensité, les antécédents du sujet, sa durée, ses répercussions et sa réponse aux mesures thérapeutiques. Il est souvent préférable d'attendre deux ans avant l'évaluation définitive d'un tel déficit.

Le tableau clinique peut alors se stabiliser et laisser des signes permanents. Parfois, le déficit de base peut n'être constitué que du potentiel plus ou moins sérieux de récurrences futures.

Le syndrome se caractérise essentiellement par des troubles de l'affect, de la perception, de la pensée (processus, forme, contenu), du comportement et par des anomalies du contrôle émotionnel. Il est habituellement accompagné d'un manque d'autocritique et il inclut souvent des conduites anormales perceptibles par l'entourage.

222501 Groupe 1 (mineur)  
Un déficit de cette catégorie se manifeste par des anomalies mineures et discrètes de la perception, de la pensée, du contrôle émotionnel ou du comportement, mais il a peu de répercussion sur le fonctionnement du sujet comparativement à son adaptation antérieure à l'accident. Les sujets bien contrôlés par une médication psychotrope leur évitant de nouveaux séjours hospitaliers entrent dans ce groupe.

5

CODE		% DAP
	Groupe 2 (modéré)	
222510	Le syndrome psychotique est manifeste à l'examen mental, facilement observé par l'entourage et se répercute dans un fonctionnement social difficile, une conduite bizarre, une réduction plus ou moins marquée du rendement social et personnel. Les troubles du comportement sont cependant assez réduits, permettant au sujet d'être toléré dans son milieu.	15
	Groupe 3 (grave)	
222529	La collaboration du sujet est variable et inconstante, le risque d'une hospitalisation intermittente est probable et le syndrome est mal contrôlé par la médication. Le sujet peut requérir une surveillance occasionnelle et des directives dans sa vie quotidienne.	45
	Groupe 4 (très grave)	
222538	Le syndrome psychotique demeure d'une telle intensité que le sujet montre des troubles de la perception de la pensée et une incapacité de contrôle émotionnel le conduisant à un comportement intolérable pour l'entourage ou dangereux pour lui-même. Le sujet requiert toujours une surveillance au moins partielle et des directives dans sa vie quotidienne. Dans les cas les plus graves, il pourra nécessiter un milieu protégé ou des soins constants en institution, avec des hospitalisations répétées.	100

### c) Les névroses

Les individus réagissent différemment aux difficultés de la vie et certains travailleurs sont susceptibles de développer une adaptation névrotique au traumatisme et à ses séquelles. Les névroses n'ont pas de base organique démontrable. Le sujet reste lucide et capable de distinguer entre la réalité extérieure et ses expériences subjectives. La personnalité n'est pas désorganisée, mais le comportement peut

CODE

% DAP

être perturbé dans les limites qui sont en général socialement acceptables. Le syndrome est fait d'anxiété excessive, de phobies, de symptômes hystériques, obsessionnels et compulsifs, dépressifs et parfois d'une composante psychosomatique.

222547	<p>Groupe 1 (mineur)</p> <p>Le syndrome névrotique est surtout subjectif, mais vraisemblable, complet, cohérent et il s'accompagne de modifications mineures et qui ne rendent pas incapable de conduites adaptatives. Il n'y a pas de réduction des activités quotidiennes, ni d'altération du rendement social ou personnel.</p>	5
222556	<p>Groupe 2 (modéré)</p> <p>L'intensité symptomatique de la névrose, quoi que d'ordinaire variable, oblige le sujet à un recours constant à des mesures thérapeutiques soulageantes, à une modification de ses activités quotidiennes conduisant à une réduction plus ou moins marquée de son rendement social et personnel. Le syndrome peut s'accompagner de désordres psycho-physiologiques fonctionnels nécessitant un traitement symptomatique et occasionnant un arrêt intermittent des activités régulières.</p>	15
222565	<p>Groupe 3 (grave)</p> <p>Le syndrome névrotique est envahissant et conduit alors à une nette détérioration du rendement social et personnel. Il s'accompagne de modifications sérieuses et constantes des relations interpersonnelles : isolement ou besoin d'être encouragé et réconforté. Les activités quotidiennes sont bouleversées et le sujet a besoin d'une surveillance ou de l'assistance de son</p>	

CODE		% DAP
	entourage. La composante psychosomatique peut s'accompagner de lésions pathologiques tissulaires plus ou moins réversibles.	45
222574	Groupe 4 (très grave) L'état névrotique s'accompagne d'un état de régression, de détérioration et de dépendance importante. Le sujet requiert une surveillance occasionnelle et des directives dans sa vie quotidienne.	100
	<b>d) Troubles de la personnalité</b>	
	Il s'agit essentiellement de troubles de caractère accompagnant un manque de maturité émotionnelle traduits par des difficultés interpersonnelles, une faiblesse de contrôle des inhibitions, une réduction de la tolérance à la frustration, un égocentrisme exagéré, une inconstance du rendement, une mésadaptation sociale plus ou moins grave.	
	Si les modifications de la personnalité sont dues à un syndrome cérébral organique, elles doivent être évaluées selon le barème établi pour celui-ci.	
	On se réfère au chapitre III sur le système nerveux central.	dap
222583	Groupe 1 (mineur) Les troubles conduisent à des difficultés légères d'adaptation aux contraintes de la vie quotidienne.	5

CODE		% DAP
222592	<p>Groupe 2 (modéré)</p> <p>Le niveau adaptatif caractériel préexistant à l'événement est exacerbé de façon constante et conduit à une déficience accentuée du jugement social, une détérioration des relations interpersonnelles, une inconstance accrue du rendement, à des écarts de conduite et à l'incapacité d'éviter d'entrer en conflit avec la société ou encore de se nuire à soi-même. Il y a une sorte d'impuissance à s'adapter aux difficultés de la vie quotidienne.</p>	15
222609	<p>Groupe 3 (grave)</p> <p>Le syndrome de mésadaptation est tel que l'individu a perdu en majeure partie le contrôle de lui-même, s'avérant incapable de se corriger par l'expérience et nuisant gravement et de façon répétée à son entourage et aussi à lui-même. Le manque de contrôle social a pu l'amener en surveillance légale de diverses formes. Il est rare qu'un déficit psychiatrique isolé pour troubles de la personnalité soit accordé. Il faut voir si une telle détérioration comportementale objective ne fait pas plutôt partie d'un autre type de déficit.</p>	45
222618	<p>Groupe 4 (très grave)</p> <p>Perte complète d'autonomie, mésadaptation sociale nécessitant un contrôle permanent.</p>	100

## SYSTÈME RESPIRATOIRE À L'EXCEPTION DE L'ASTHME BRONCHIQUE

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. **Bilatéralité**

Dans ce chapitre, le principe de la bilatéralité s'applique, le cas échéant, aux séquelles anatomiques. Il ne s'applique pas aux autres séquelles.

2. L'évaluation doit tenir compte des séquelles anatomiques, des séquelles fonctionnelles et, le cas échéant, des facteurs de sévérité tant pour les lésions pulmonaires à caractère irréversible que pour celles à caractère régressif. De plus, elle doit distinguer entre les facteurs professionnels et les facteurs non professionnels, le cas échéant.
3. Les dispositions particulières à l'évaluation des maladies professionnelles pulmonaires sont prévues aux articles 226 à 233 de la loi.
4. Pour les maladies pulmonaires professionnelles à caractère irréversible, un pourcentage de DAP est attribué, dès que le diagnostic de maladie pulmonaire professionnelle à caractère irréversible est confirmé par le comité spécial. Ce pourcentage est le suivant :

CODE	% DAP
223001	Maladie pulmonaire professionnelle à caractère irréversible <span style="float: right;">5</span>
	Les pourcentages attribués ultérieurement s'ajoutent à ce pourcentage.

CODE		% DAP
	<b>SÉQUELLES ANATOMIQUES</b>	
123011	Lobectomie simple	3
123020	Bilobectomie	6
223038	Pneumonectomie	20
	De plus, s'ajoutent le pourcentage de DAP prévu pour la thoracotomie, cf. chapitre 1 sur le système musculosquelettique ainsi que ceux prévus pour les séquelles fonctionnelles	dap

### SÉQUELLES FONCTIONNELLES

L'évaluation du déficit fonctionnel permet de classer les séquelles à l'intérieur d'une échelle comprenant cinq classes. Cette échelle se retrouve au tableau 32 de l'évaluation fonctionnelle pulmonaire.

L'utilisation des classes ne doit pas tenir compte uniquement des valeurs inscrites à l'intérieur de chacune d'entre elles, mais aussi d'une perte fonctionnelle réelle équivalente.

Pour appartenir à une classe, il n'est pas nécessaire que tous les paramètres contenus à l'intérieur de la classe soient présents.

Le cas échéant, s'ajoutent les pourcentages prévus pour facteur(s) additionnel(s) de sévérité.

CODE	% DAP
------	-------

### FACTEURS ADDITIONNELS DE SÉVÉRITÉ

Ces facteurs additionnels sont établis par rapport à une classe donnée, fixée d'après le tableau 32 de l'évaluation fonctionnelle pulmonaire.

	Importance des symptômes, des signes cliniques et des besoins en médication	
223047	■ anomalies discrètes	5
223056	■ anomalies importantes	10
	Sévérité des anomalies radiographiques	
223065	■ anomalies discrètes	5
223074	■ anomalies importantes	10
	Intolérance à l'effort	
223083	■ anomalies discrètes	5
223092	■ anomalies importantes	10
	Modifications constatées sur certains autres tests de la fonction respiratoire	
223109	■ anomalies discrètes	5
223118	■ anomalies importantes	10

TABLEAU 32

## ÉVALUATION FONCTIONNELLE PULMONAIRE

CODE	CLASSES	TEST*	TEST*	TEST*	DAP
		C.V. (1) %	V.E.M.S. (2) C.V. %	V.E.M.S. ou D.L.C.O. (3) %	
223127	1	80 à 120	plus de 85	80 à 120	0
223136	2	plus de 75	70 à 85	plus de 70	20
223145	3	60 à 75	55 à 70	60 à 70	40
223154	4	50 à 60	moins de 55	50 à 60	60
223163	5	moins de 50	moins de 55	moins de 50	100

Les valeurs obtenues par la mesure du  $Vo^2$  MAX (consommation maximale de l'oxygène à l'effort) sont utilisées pour l'évaluation des limitations fonctionnelles.

- (1) C.V.                      Capacité vitale
- (2) V.E.M.S.                Volume expiratoire maximal/seconde
- (3) D.L.C.O.                Capacité de diffusion de l'oxyde de carbone

\* Valeur réelle déjà connue ou, en l'absence de celle-ci, pourcentage de valeur prédite.

## ASTHME BRONCHIQUE

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. **Bilatéralité**

Dans ce chapitre, le principe de la bilatéralité ne s'applique pas.

2. Un pourcentage de DAP est attribué pour la sensibilisation, dès que le diagnostic d'asthme bronchique est confirmé par le comité spécial. Ce pourcentage est le suivant :

CODE		% DAP
223500	Sensibilisation	3

Les pourcentages attribués ultérieurement s'ajoutent à ce pourcentage.

3. Les dispositions particulières à l'évaluation des maladies professionnelles pulmonaires sont prévues aux articles 226 à 233 de la loi.
4. L'évaluation doit distinguer entre les facteurs professionnels et les facteurs non professionnels, le cas échéant.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DU DÉFICIT

L'évaluation médicale est faite lorsque la maladie est en période de stabilité clinique sans modification récente et significative de la médication en cours.

Elle repose sur l'estimation du besoin réel en médication, sur l'évaluation du degré d'obstruction bronchique mis en évidence lors des tests de la fonction respiratoire et sur le niveau d'hyperexcitabilité bronchique non allergénique tel que précisé par le test de provocation à l'histamine ou à la méthacholine.

Cette évaluation permet de classer les séquelles à l'intérieur d'une échelle comprenant six classes. Ces classes ainsi que les pourcentages de DAP sont déterminés au tableau 33 de l'évaluation fonctionnelle pulmonaire - asthme professionnel, selon les résultats des tests fonctionnels et certains critères particuliers à ce genre d'évaluation.

Le cas échéant, s'ajoute un pourcentage pour facteurs additionnels de sévérité, qui reposent sur l'importance de la dyspnée, des symptômes et des signes respiratoires traduisant une hyperexcitabilité bronchique non allergénique.

CODE		% DAP
	<b>FACTEURS ADDITIONNELS DE SÉVÉRITÉ</b>	
	Hyperexcitabilité bronchique non allergénique	
223519	À l'effort physique important, ou au froid	2
223528	À la marche par beau temps, ou lorsque le travailleur est exposé à des irritants tels que la fumée et les odeurs fortes	4
223537	Aux activités normales à domicile	6
223546	De façon continue, incluant la nuit	10

**TABLEAU 33** ÉVALUATION FONCTIONNELLE PULMONAIRE – ASTHME PROFESSIONNEL

CODE	classe	obstruction bronchique*	excitabilité bronchique**	besoins en médicaments (béclométhasone ou analogues, stéroïdes)	DAP
223555	1	0	0	aucun	0
223564	2	0	1	aucun	5
223573		0	1	bronchodilatateurs (bdt), au besoin (prm.)***	8
223582		0	1	bdt. sur une base régulière (rég.)****	10
223591		0	2	aucun	10
223608		0	2	bdt. prm. ou rég.	13
223617		0	3	bdt. prm. ou rég.	15
223626	3	1	1	bdt. prm. ou rég.	18
223635		1	2	bdt. prm. ou rég.	20
223644		1	3	bdt. prm. ou rég.	25
223653	4	2	1-2	bdt. prm. ou rég.	28
223662		2	3	bdt. prm. ou rég.	33
223671	5	3	1-2	bdt. prm. ou rég.	50
223680		3	3	bdt. prm. ou rég.	60
223699	6	4	1-2-3	bdt. prm. ou rég. avec stéroïdes oraux, avec ou sans stéroïdes inhalés	100
223706				Le cas échéant, s'ajoutent pour stéroïdes inhalés	3
223715				pour stéroïdes oraux avec ou sans stéroïdes inhalés	10

**TABEAU 33** (suite) ÉVALUATION FONCTIONNELLE PULMONAIRE – ASTHME PROFESSIONNEL

<b>DEGRÉS D'OBSTRUCTION BRONCHIQUE*</b>			<b>DEGRÉS D'EXCITABILITÉ BRONCHIQUE**</b>
0 vems* et/ou vems*/cvf > 85 %	(%pred)	0 cp 20	> 16 mg/ml
1 vems et/ou vems/cvf = 71 %-85 %	(%pred)	1 cp 20	= 2-16 mg/ml
2 vems et/ou vems/cvf = 56 %-70 %	(%pred)	2 cp 20	= 0,25-2 mg/ml
3 vems et/ou vems/cvf = 40 %-55 %	(%pred)	3 cp 20	< 0,25 mg/ml
4 vems et/ou vems/cvf < 40 %(%pred)			

\* V.E.M.S., V.E.M.S./C.V.F. (pourcentage exprimé par rapport aux valeurs prédites).

Des épreuves de fonction respiratoire plus élaborées telles que les volumes pulmonaires, la diffusion de l'oxyde de carbone, les échanges gazeux au repos et à l'effort, la boucle débit-volume et l'étude de la résistance des voies aériennes pourraient être effectuées, le cas échéant.

\*\* Selon les résultats du test à l'histamine ou à la méthacholine. Ce test est fait selon la méthode standardisée de Cockcroft et Coll. Clinical Allergy 1977; 7 : pp. 235-243.

\*\*\* Bronchodilatateurs (bdt) comprend des dérivés Beta-2 adrénergiques, théophyllines et bromure d'iprotropium.

\*\*\*\* Sur une base régulière (rég.) signifie quotidiennement.



## PRÉJUDICES ESTHÉTIQUES (PE)

### RÈGLES PARTICULIÈRES

1. Dans ce chapitre, le principe de la bilatéralité ne s'applique pas.
2. L'adhérence et la sensibilité d'une atteinte cicatricielle font partie du déficit anatomophysiologique mais non du préjudice esthétique.
3. Les cicatrices chirurgicales doivent être évaluées au même titre que les autres atteintes cicatricielles.
4. Une déformation au niveau d'une articulation est limitée à la valeur du pourcentage maximum de PE prévu pour le segment du membre en aval de la déformation.

Afin de faciliter l'évaluation du PE pour déformation au niveau d'une articulation se référer aux exemples A à E à la fin de ce chapitre.

5. L'évaluation du préjudice esthétique est fondée sur les notions de déformation ou de défiguration modifiant la forme, la symétrie, la physionomie ou l'apparence générale.  
L'évaluation du préjudice esthétique est aussi fondée sur l'atteinte cicatricielle de la peau considérant sa texture, sa coloration et la configuration de la zone atteinte.  
Ainsi, les atteintes cicatricielles ou les déformations doivent d'abord être évaluées par leur impact sur la symétrie, la physionomie ou l'apparence générale plutôt que simplement par leur dimension et leur apparence.

6. Les règles d'évaluation à suivre pour l'utilisation des tableaux 34 et 35 sont indiquées au début de chaque tableau.
7. Pour être indemnisables, les atteintes cicatricielles ou les déformations doivent être apparentes lorsque non revêtues.
8. Les pourcentages de PE sont fixés d'après l'état de l'atteinte si elle est permanente au moment de l'évaluation, ou selon l'amélioration prévue en tenant compte des possibilités médicales ou chirurgicales.
9. Les pourcentages de PE pour télangiectasies cutanées sont inscrits sous le titre : *Télangiectasies cutanées*.
10. Le pourcentage de PE pour énucléation de l'œil est inscrit sous le titre : *Oeil*
11. Les pourcentages relatifs au PE d'amputation partielle ou totale du membre supérieur ou du membre inférieur sont inscrits sous le titre : *Préjudice esthétique d'amputation partielle ou totale des membres*.
12. Le temps minimum précédant l'évaluation d'une atteinte cicatricielle résultant d'une lésion professionnelle est de six mois.
13. La surface en cm<sup>2</sup> d'une atteinte cicatricielle est obtenue en multipliant la largeur moyenne par la longueur moyenne. Le pourcentage total de PE pour l'atteinte cicatricielle est fixé en multipliant la surface en cm<sup>2</sup> par le pourcentage de PE approprié.

Voir exemples à la fin de ce chapitre

## DÉFINITIONS

On entend par atteinte cicatricielle, toute modification tant qualitative que quantitative de la peau; cette notion inclut la cicatrice non vicieuse et vicieuse.

*Cicatrice non vicieuse (belle)*

Cicatrice presque linéaire, au même niveau que le tissu adjacent et presque de la même couleur, ne causant ni contracture, ni distorsion des structures avoisinantes.

*Cicatrice vicieuse*

Cicatrice qui peut être mal alignée, irrégulière, déprimée, adhérente au plan profond, pigmentée, en plaque ou rétractile.

Elle est chéloïdienne lorsqu'il existe une prolifération fibreuse anormale située dans le derme, caractérisée par une élévation, un envahissement du tissu sain environnant, une croissance continue bien qu'intermittente, une absence de régression significative et une forte tendance à la récurrence.

Elle est hypertrophique lorsqu'il existe une prolifération fibreuse anormale, située dans le derme, caractérisée par une élévation limitée du tissu lésé, qui se stabilise et régresse avec le temps, avec une possibilité de récurrence.



TABLEAU 34

## PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DE LA FACE

**Règles d'évaluation**

Pour fin d'évaluation du préjudice esthétique (PE) de la face, on se réfère à chacun des éléments anatomiques suivants :

- front
- orbite (chaque orbite constitue un élément)
- paupière (chaque paupière constitue un élément)
- œil, partie visible du globe oculaire (chaque œil constitue un élément)
- joue (chaque joue constitue un élément)
- nez (inclut les narines et la base)
- lèvre (chaque lèvre constitue un élément)
- oreille (chaque oreille constitue un élément)
- menton

L'importance du PE affectant la face doit d'abord être appréciée globalement en fonction de la physionomie, afin de déterminer la classe d'atteinte.

Pour les classes 1 à 4, à l'intérieur de la classe d'atteinte à la physionomie déterminée, on fixe le pourcentage de PE en rapport avec la modification de la forme et de la symétrie ou l'atteinte cicatricielle, en n'excédant pas le pourcentage maximum de PE prévu pour cette classe.

S'il y a à la fois modification de la forme et de la symétrie et atteinte cicatricielle on additionne le pourcentage des deux jusqu'à concurrence du pourcentage maximum prévu pour la classe déterminée.

Pour les classes 5 et 6, on considère la modification de la forme et de la symétrie et l'atteinte cicatricielle comme un tout. Si un travailleur a une atteinte sous un titre ou l'autre, le pourcentage de PE attribué est le pourcentage maximum prévu pour la classe.

Voir les exemples 1 et 2 à la fin de ce chapitre.

**TABLEAU 34** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DE LA FACE

CODE	Classes d'atteinte à la physionomie	Modification de la forme et de la symétrie	Atteinte cicatricielle	% PE max.
<b>Classe 1</b>				
224000	Aucune	Non apparente	Non apparente	0
<b>Classe 2</b>				
224019	Très légère	Très légère	Non vicieuse le PE est de 1 %/cm <sup>2</sup>	3
<b>Classe 3</b>				
224028	Légère	Apparente	Non vicieuse le PE est de 1 %*	
		Affectant un élément anatomique (exemple : déformation du nez) le PE est de 3 %	Vicieuse le PE est de 2 %/cm <sup>2</sup>	
		Affectant deux éléments anatomiques (exemple : nez et lèvres supérieure ou nez et une joue) le PE est de 4 %		
		Affectant plus de deux éléments anatomiques le PE est de 7 %		7

\* par cm<sup>2</sup> (cf. règle n° 13, au début du chapitre XVIII)

**TABLEAU 34 (suite)** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DE LA FACE

CODE	Classes d'atteinte à la physionomie	Modification de la forme et de la symétrie	Atteinte cicatricielle	% PE max.
224037	<b>Classe 4</b> Modérée	Apparente et retient l'attention Affectant un élément anatomique le PE est de 16 % Affectant deux éléments anatomiques le PE est de 18 % Affectant plus de deux éléments anatomiques le PE est de 20 %	Non vicieuse le PE est de 1 %*  Vicieuse le PE est de 3 %/cm <sup>2</sup>	
224046	<b>Classe 5</b> Sévère	Affectant plusieurs éléments		30
224055	<b>Classe 6</b> Défiguration	Affectant l'ensemble des éléments		50

\* par cm<sup>2</sup> (cf. règle n° 13, au début du chapitre XVIII)

TABLEAU 35

**PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DES AUTRES PARTIES DU CORPS****Règles d'évaluation**

Pour les parties du corps autres que la face, on évalue le préjudice esthétique (PE) en tenant compte des critères mentionnés sous le titre *Modification de la forme et de la symétrie*, ou sous le titre *Atteinte cicatricielle*.

S'il n'y a d'atteinte que sous le titre *Modification de la forme et de la symétrie*, on détermine le degré d'atteinte et on attribue le pourcentage de PE prévu pour cette partie du corps.

S'il n'y a d'atteinte que sous le titre *Atteinte cicatricielle*, on détermine le degré d'atteinte, on mesure la surface de l'atteinte cicatricielle et on attribue le pourcentage prévu par cm<sup>2</sup>, en n'excédant pas le pourcentage de PE maximum prévu pour cette partie du corps.

Lorsqu'il y a à la fois modification de la forme et de la symétrie et atteinte cicatricielle, pour attribuer le pourcentage de PE relatif à ces séquelles, on retient le pourcentage le plus élevé obtenu sous un titre ou l'autre, en n'excédant pas le pourcentage maximum prévu pour cette partie du corps.

Voir l'exemple 3 à la fin de ce chapitre.

**TABEAU 35** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DES AUTRES PARTIES DU CORPS

CODE	Modification de la forme et de la symétrie degrés d'atteinte	% PE	CODE	Atteinte cicatricielle
<b>Cuir chevelu et crâne</b>				
224064	Non apparente ou légère	0	224091	Non apparente ou non vicieuse, le PE est de 0 %
224073	Modérée	4	224108	Vicieuse le PE est de 0,5 %/cm <sup>2</sup>
224082	Sévère	8		
	Le pourcentage maximum de PE est de 8%.			
<b>Cou</b>				
Délimité à l'arrière par la base de l'occiput et les premières côtes et à l'avant par la ligne du menton et l'angle sternal incluant les articulations sterno-claviculaires.				
224117	Non apparente ou légère	0	224206	Non apparente ou non vicieuse, le PE est de 0 %
224126	Modérée	10	224215	Vicieuse le PE est de 1 %/cm <sup>2</sup>
224135	Sévère	15		
	Le pourcentage maximum de PE est de 15 %.			

**TABLEAU 35 (suite)** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DES AUTRES PARTIES DU CORPS

CODE	Modification de la forme et de la symétrie degrés d'atteinte	% PE	CODE	Atteinte cicatricielle
<b>Bras, épaule et coude</b>				
224144	Non apparente ou légère	0	224224	Non apparente ou non viciieuse, le PE est de 0 %
224153	Modérée	2	224233	Vicieuse le PE est de 0,5 %/cm <sup>2</sup>
224162	Sévère	4		
Le pourcentage maximum de PE pour les deux bras incluant les deux épaules et les deux coudes est de 8 %. [A. 24]				
<b>Avant-bras et poignet</b>				
224171	Non apparente ou légère	0	224242	Non apparente ou non viciieuse, le PE est de 0 %
224180	Modérée	2	224251	Vicieuse le PE est de 1 %/cm <sup>2</sup>
224199	Sévère	5		

Le pourcentage maximum de PE pour les deux avant-bras incluant les deux poignets est de 10 %. [A. 24]

**TABLEAU 35 (suite)** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE DES AUTRES PARTIES DU CORPS

CODE	Modification de la forme et de la symétrie degrés d'atteinte	% PE	CODE	Atteinte cicatricielle
<b>Mains</b>				
224260	Non apparente ou légère	0	224359	Non apparente ou non vicieuse, le PE est de 0 %
224279	Modérée	4	224368	Vicieuse le PE est de 1 %/cm <sup>2</sup>
224288	Sévère	8		
Le pourcentage maximum de PE pour les deux mains est de 16 %. [A. 24]				
<b>Tronc</b>				
224297	Non apparente ou légère	0	224377	Non apparente ou non vicieuse, le PE est de 0 %
224304	Modérée	3	224386	Vicieuse le PE est 0,5 %/cm <sup>2</sup>
224313	Sévère	6		
Le pourcentage maximum de PE pour le tronc (antérieur et postérieur) est de 12 %. [A. 24]				
<b>Membres inférieurs</b>				
224322	Non apparente	0	224395	Non apparente ou non vicieuse, le PE est de 0 %
224331	Modérée	5	224402	Vicieuse le PE est 1 %/cm <sup>2</sup>
224340	Sévère	10		
Le pourcentage maximum de PE pour les deux membres inférieurs est de 20 %. [A. 24]				

CODE		% DAP
<b>TÉLANGIECTASIES CUTANÉES</b>		
224411	Classe 1 Légère atteinte du tronc	0,5
224420	Classe 2 Atteinte modérée du tronc	1
224439	Classe 3 Atteinte du tronc et des membres	2
224448	Classe 4 Atteinte du tronc, des membres et de la face	3
<b>CEIL</b>		
224457	Énucléation avec ou sans remplacement par prothèse Le cas échéant, se référer au tableau des PE de la face	5
<b>PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE D'AMPUTATION PARTIELLE OU TOTALE DES MEMBRES</b>		
	<b>Membre supérieur</b>	[A. 22]
224466	doigts par phalange, jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 %	0,5
224475	pouce par phalange	1
224484	métacarpiens par métacarpien, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 %	0,2
224493	radio-carpienne et trans-carpienne	10
224509	avant-bras	12
224518	coude	15

CODE		% DAP
224527	bras	17
224536	désarticulation de l'épaule	20
224545	désarticulation inter-scapulo-thoracique	30
	<b>Membre inférieur</b>	[A. 22]
224554	orteils à l'exception du gros orteil par phalange, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 %	0,2
224563	gros orteil par phalange	0,5
224572	métatarsiens par métatarsien, jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 %	0,2
224581	trans-métatarsienne	3
224590	tarso-métatarsienne (Lisfranc)	5
224607	médio-tarsienne (Chopart)	5
224616	cheville (Syme)	6
224625	jambe	8
224634	genou	10
224643	cuisse	12
224652	désarticulation de la hanche	15
224661	hémipelvectomie	20

**EXEMPLES RELATIFS AU CHAPITRE XVII**

1. La victime présente un léger enfoncement de la paroi orbitaire droite avec une cicatrice apparente, non vicieuse, dont les dimensions moyennes sont de 6 cm de longueur par 0,2 cm de largeur, il y a perte de poils et irrégularité au niveau du sourcil.

L'atteinte globale à la physionomie se situe dans la classe 3.

	<i>Nature du préjudice esthétique</i>	<i>% de PE</i>
224028	■ déformation de l'orbite incluant le sourcil	3,0 %*
	■ cicatrice non vicieuse (1,2 cm <sup>2</sup> )	1,2 %
	TOTAL :	4,2 %**

\* L'orbite constitue un élément anatomique (cf. règles d'évaluation du tableau 34).

\*\* Le pourcentage fixé pour la déformation s'additionne à celui fixé pour l'atteinte cicatricielle (cf. règles d'évaluation du tableau 34).

2. La victime demeure avec un enfoncement frontal et de la partie inférieure de l'orbite ainsi que de l'os malaire gauche. Le nez a été reconstruit de sorte que bien que modifié, il est droit par rapport au reste du visage. Il persiste une légère déformation par perte de substance à la lèvre supérieure gauche avec une cicatrice apparente et non vicieuse, dont les dimensions moyennes sont de 3,5 cm de longueur par 0,2 cm de largeur. Une cicatrice vicieuse de 6 cm de longueur par 0,2 cm de largeur est présente à la joue en plus d'une cicatrice vicieuse au front de 5 cm de longueur par 0,2 cm de largeur.

L'atteinte globale à la physionomie se situe dans la classe 4.

	<i>Nature du préjudice esthétique</i>	<i>% de PE</i>
224037	■ orbite, joue, nez et lèvre supérieure	20 %*
224037	■ cicatrice :	
	lèvre : (0,7 cm <sup>2</sup> x 1 % = 0,7 %)	
	joue : (1,2 cm <sup>2</sup> x 3 % = 3,6 %)	(7,3 %)
	front : (1,0 cm <sup>2</sup> x 3 % = 3,0 %)	
	TOTAL :	20 %**

\* Plus de deux éléments anatomiques sont atteints.

\*\* Le pourcentage maximum est de 20 % pour cette classe et ne peut être dépassé (cf. règles d'évaluation du tableau 34).

3. La victime demeure avec une perte de substance importante au niveau de l'éminence hypothénar gauche. Le poignet gauche, en plus de présenter une ankylose en flexion de 15° est légèrement déformé par perte de substance du côté externe. Une cicatrice linéaire de 8 cm de longueur est présente à l'hypothénar et au poignet.

Elle demeure aussi avec une déformation importante du poignet droit et une atrophie non moins importante de la main qui constitue une atteinte sévère à la forme et à la symétrie de cette extrémité.

	<i>Nature du préjudice esthétique</i>	<i>% de PE</i>
224279	■ déformation modérée de la main gauche	4 %
224171	■ déformation du poignet gauche	0 %*
224359	■ cicatrice à la main et au poignet gauches	0 %**
* Pour les autres parties du corps, les déformations non apparentes ou légères ne sont pas indemnisables.		
** Pour les autres parties du corps, les cicatrices non apparentes ou non vicieuses ne sont pas indemnisables.		
224199	■ déformation sévère du poignet droit	5 %*
224288	■ déformation sévère de la main droite	8 %**
	TOTAL :	13 %***

\* Le maximum prévu pour le poignet est de 5 %.

\*\* Le maximum prévu pour la main est de 8 %.

\*\*\* Le pourcentage de PE pour ce cas est de 13 % parce que le principe de la bilatéralité ne s'applique pas aux préjudices esthétiques (cf. règle particulière n° 1).

## **EXEMPLES RELATIFS À L'ÉVALUATION DU PE POUR DÉFORMATION AU NIVEAU D'UNE ARTICULATION**

### **Exemple A**

Déformation au niveau de l'articulation de l'épaule

Segment en aval : bras

Le PE est de 0, de 2 ou de 4 % selon que la modification de la forme et de la symétrie est légère, modérée ou sévère.

### **Exemple B**

Déformation au niveau de l'articulation du coude

Segment en aval : avant-bras

Le PE est de 0, de 2 ou de 5 % selon que la modification de la forme et de la symétrie est légère, modérée ou sévère.

### **Exemple C**

Déformation au niveau de l'articulation du poignet

Segment en aval : métacarpiens

Le PE est de 0, de 0,2 0,4 0,6 0,8 avec un maximum de 1 % selon l'importance de la déformation, en utilisant la valeur de l'amputation de un ou de plusieurs métacarpiens. Le même principe s'applique à la cheville.

### **Exemple D**

Déformation au niveau de l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce

Segment en aval : première phalange du pouce

Le PE est de 1 %, qui correspond à la valeur de l'amputation de cette phalange. Le même principe s'applique aux articulations des doigts et des orteils.

### **Exemple E**

Déformation au niveau de l'articulation de la hanche

Segment en aval : cuisse

Le PE est de 0, de 5 ou de 10 % selon l'importance de la modification de la forme et de la symétrie du membre inférieur.

Le même principe s'applique au genou.

**POURCENTAGES POUR DOULEURS ET PERTE  
DE JOUISSANCE DE LA VIE QUI RÉSULTENT  
DU DÉFICIT ANATOMOPHYSIOLOGIQUE  
OU DU PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE**

**TABLE DE DPJV**

	Somme des pourcentages de DAP ou de PE	DPJV %
225009	0,01 à 0,99	0,01
225018	1 à 1,99	0,1
225027	2 à 2,99	0,2
225036	3 à 3,99	0,3
225045	4 à 4,99	0,4
225054	5 à 5,99	0,75
225063	6 à 6,99	0,9
225072	7 à 7,99	1,05
225081	8 à 8,99	1,2
225090	9 à 9,99	1,35
225107	10	1,5
225116	10,01 à 11	2,2
225125	11,01 à 12	2,4
225134	12,01 à 13	2,6
225143	13,01 à 14	2,8
225152	14,01 à 15	3
225161	15,01 à 16	3,2
225170	16,01 à 17	3,4

	Somme des pourcentages de DAP ou de PE	DPJV %
225189	17,01 à 18	3,6
225198	18,01 à 19	3,8
225205	19,01 à 20	4
225214	20,01 à 21	5,25
225223	21,01 à 22	5,50
225232	22,01 à 23	5,75
225241	23,01 à 24	6
225250	24,01 à 25	6,25
225269	25,01 à 26	6,50
225278	26,01 à 27	6,75
225287	27,01 à 28	7
225296	28,01 à 29	7,25
225303	29,01 à 30	7,5
225312	30,01 à 31	9,3
225321	31,01 à 32	9,6
225330	32,01 à 33	9,9
225349	33,01 à 34	10,2
225358	34,01 à 35	10,5
225367	35,01 à 36	10,8
225376	36,01 à 37	11,1
225385	37,01 à 38	11,4
225394	38,01 à 39	11,7
225401	39,01 à 40	12
225410	40,01 à 41	14,35
225429	41,01 à 42	14,7

	Somme des pourcentages de DAP ou de PE	DPJV %
225438	42,01 à 43	15,05
225447	43,01 à 44	15,4
225456	44,01 à 45	15,75
225465	45,01 à 46	16,1
225474	46,01 à 47	16,45
225483	47,01 à 48	16,8
225492	48,01 à 49	17,15
225508	49,01 à 50	17,5
225517	50,01 à 51	20,4
225526	51,01 à 52	20,8
225535	52,01 à 53	21,2
225544	53,01 à 54	21,6
225553	54,01 à 55	22
225562	55,01 à 56	22,4
225571	56,01 à 57	22,8
225580	57,01 à 58	23,2
225599	58,01 à 59	23,6
225606	59,01 à 60	24
225615	60,01 à 61	27,45
225624	61,01 à 62	27,9
225633	62,01 à 63	28,35
225642	63,01 à 64	28,8
225651	64,01 à 65	29,25
225660	65,01 à 66	29,7
225679	66,01 à 67	30,15

	Somme des pourcentages de DAP ou de PE	DPJV %
225688	67,01 à 68	30,6
225697	68,01 à 69	31,05
225704	69,01 à 70	31,5
225713	70,01 et plus	50 % du pourcentage du DAP ou du PE

- A.**
- Abcès cérébral post-traumatique, 142
  - Accommodation, paralysie de l', 172
  - Acuité visuelle centrale, 161, 167, 168, 169
  - Allergie (sensibilisation),
    - cutanée, 239
    - pulmonaire, 265
    - autre, 241
  - Amputations,
    - doigts, 15, 18 à 21, 25 à 29
    - membre inférieur, 34
    - membre supérieur, 7
    - orteils, 35
    - pouce, 15, 17, 25
  - Ankylose, voir le site de l'ankylose
  - Anosmie, 125
  - Anus, 219
  - Aphakie, 172
  - Appareil auditif, 175
  - Appareil génital
    - femelle, 196
    - mâle, 200
  - Appareil urinaire, 189
    - bassinets, 192
    - rein, 190
    - uretère, 192
    - urètre, 194
    - vessie, 192
  - Appareil visuel, 159
    - acuité visuelle
    - centrale, 161, 167 à 169
    - champ visuel, 162, 163, 166, 170
  - Arcades dentaires, 116
  - Arthrodèse
    - cheville, 41
    - genou, 39
  - Articulation temporo-mandibulaire,
    - ankylose, 126, 127
  - Asthme, 266, 268
  - Astragale, 42
  - Atteinte cérébro-spinale, 138
    - station debout et
    - démarche, 138
    - usage des membres
    - supérieurs, 138
  - Atteintes des tissus mous,
    - membre inférieur, 44
    - membre supérieur, 32
  - Atrophie,
    - membre inférieur,
    - tableau 7, 86
    - membre supérieur,
    - tableau 5, 81
  - Audition, 177
- B.**
- Bassin,
    - entorse, 33, 34
    - fracture, 32
    - sub-luxation, 33
  - Bassinets, 192
  - Biceps,
    - luxation, 10
    - rupture, 10
  - Bras, 7, 8
  - Bronches, 267, 268, 269
- C.**
- Calcaneum, 42
  - Carotide interne, traumatisme, 142
  - Carpe, 12, 13
  - Cataracte, 172
  - Cerveau,
    - épilepsie, 135
    - syndrome cérébral
    - organique, 134
    - traumatisme
    - cérébral, 140, 141, 142
    - trouble de la
    - communication, 135
  - Césarienne, 197
  - Champ visuel, 162, 163, 166, 170
  - Chéloïde, 273
  - Chémonucléolyse,
    - cervicale, 49
    - dorso-lombaire, 58
  - Cheville,
    - ankylose
    - complète, 91, 92, 93, 94
    - ankylose incomplète, 95
    - entorse, 41
    - fracture, 41

Cicatrices, 272  
 Cils, 171  
 Clavicule, 81  
 Cloison nasale, perforation, 117  
 Coccyx, 32, 33  
 Cœur, 226  
 Coiffe des rotateurs, 10  
 Côlon, 217  
 Colonne cervicale,  
   ankylose, tableau 11, 97, 98  
   entorse, 45  
   fracture, 45  
 Colonne dorso-lombaire,  
   ankylose,  
   tableau 12, 99, 100, 101  
   entorse, 53, 54, 55  
   fracture, 53, 54, 55  
 Colostomie, 218  
 Commotion cérébrale, 140  
 Communication, trouble de la, 135  
 Conduit auditif externe, 177  
 Contusion cérébrale, 140  
 Coronoïde, 11  
 Côtes, 63  
 Cou,  
   ankylose, tableau 11, 97, 98  
 Coude,  
   amputation, 7  
   ankylose, 70  
   complète avec perte de supination,  
   77  
   complète en position de fonction,  
   76  
   complète avec pronation et supina-  
   tion conservées, 75  
   désarticulation, 7  
   pronation isolée, 73  
   supination isolée, 74  
   extension, 72  
   flexion, 71  
   fracture, 10, 11  
   luxation, 10, 11  
 Crâne, 141  
 Cubitus,  
   fracture, 12  
   résection extrémité distale, 12  
 Cuboïde, 42  
 Cunéiforme, 42  
 Cystectomie, 192

## D.

Daltonisme, 172  
 Défiguration, 277  
 Déformation, voir préjudice  
   esthétique, 271, 286  
 Dents, tableau 14, 128  
   incisive, 129  
   molaire, 130  
   prémolaire, 130  
 Dermite de contact, 239  
 Diabète, 207  
 Discoïdectomie  
   cervicale, 48  
   après chémonucléolyse, 50  
   dorso-lombaire, 56  
   après chémonucléolyse, 58  
 Doigts,  
   amputation, 15, 18 à 24, 26, 27,  
   28, 29  
   pouce, 15, 17, 25  
   un seul doigt  
   (sauf pouce), 26  
   deux doigts, 27  
   trois doigts, 28  
   quatre doigts, 29  
   ankylose, 18, 30  
 Dos  
   ankylose, 99, 100, 101  
   lésions discales, 56  
 Douleurs et perte de jouissance de la  
   vie, 287  
 Drainage thoracique, 64  
 Duodénum, 215  
 Dysarthrie, 125  
 Dyspareunie, 196  
 Dysphagie, 214  
 Dysphonie, 211  
 Dystocie, 197

## E.

Endocrinien, système, 205  
   hypophyse, 206  
   hypothalamus, 206  
   ovaires, 196  
   pancréas, 207  
   parathyroïde, 207  
   surrénales, 208  
   testicules, 201  
   thyroïde, 206  
 Énophtalmie, 172

Entorse, voir le site de l'entorse,  
Épaule,  
    ankylose  
    complète, 65  
    incomplète, 66, 67, 68, 69  
    désarticulation, 7  
Épicondyle, 11  
Épicondylite, 12  
Épilepsie, 135  
Épitrochlée, 11  
Épitrochléite, 12  
Estomac, 215  
Excision, vertèbre (partielle),  
    cervicale, 47  
    dorso-lombaire, 56  
Exemple de l'évaluation de dermatose,  
    247  
Exemple de l'évaluation des préjudices  
    esthétiques, 284  
Exemple de l'évaluation de la fonction  
    auditive, 183  
Exemple de l'évaluation  
    de la vision, 173  
Exemples relatif au système musculo-  
    squelettique, 103 à 114  
Exophtalmie, 172

**F.**

Face, 115, 275 à 277  
Fémur,  
    fracture condyle, 37  
    fracture métaphyse diaphyse, 36  
Fistule  
    carotido-caverneuse, 142  
    céphalo-rachidienne, 141  
Foie, 220  
Fonction ano-rectale, 219  
Fonction auditive, 177  
Fonction oculaire, 160, 161  
Fonction sexuelle,  
    femelle, 198  
    mâle, 203  
Fonction vésicale, 192  
Fracture, voir le site de la fracture  
    Colles, 12  
    Smith, 12  
Fracture-luxation  
    colonne dorso-lombaire, 56

**G.**

Gastrectomie, 215

Genou,  
    ankylose complète, 87, 88  
    ankylose incomplète, 88, 89  
    fracture, 37  
    instabilité, 90  
Glandes endocrines, 205  
Glande pituitaire, 206  
Glandes salivaires, 122  
Glandes surrénales, 208  
Gonades, voir ovaires ou testicules  
Greffe  
    cervicale, 46  
    par voie postérieure, 52  
    dorso-lombaire, post-fracture, 55  
    autre greffe, 60

**H.**

Hanche  
    ankylose complète, 82  
    ankylose incomplète, 83, 84, 85  
    désarticulation, 34  
    entorse, 35  
    fracture, 35  
    luxation, 35  
Hématome intra-crânien, 141  
Hémianopsie, 172  
Hémipectomie, 34  
Hépatite, 220  
Hernies, 223  
    discale cervicale, 48  
    discale dorso-lombaire, 56  
Humérus, 8  
Hydrocéphalie, 142  
Hygroma, 141  
Hyperexcitabilité bronchique non aller-  
    génique, 267  
Hypoparathyroïdie, 207  
Hypophyse, 206  
Hypophalamus, 206  
Hypothyroïdie, 206

**I.**

Iléostomie, 217  
Instabilité,  
    cheville, 41  
    colonne cervicale, 48  
    colonne dorso-lombaire, 59  
    genou, 90  
Intestin grêle, 216  
Intolérance respiratoire à l'effort, 263  
Iridoplagie, 172

**J.**  
Jambe, 40

**L.**  
Labyrinthectomie, 187  
Lacération cérébrale, 140  
Lacrimal,  
  canal, 171  
Laminectomie,  
  cervicale sans  
  discoïdectomie, 50  
  dorso-lombaire sans discoïdecto-  
  mie, 59, 60  
Langage, 135  
Langue, 122  
Laparotomie, 214  
Laryngectomie, 210  
Larynx, 210  
Lobectomie, 262  
Luxation, voir le site de la luxation

**M.**  
Main,  
  amputations, 14 à 17, 20 à 24  
  ankylose des doigts, 18, 30, 31  
Maladie cardiaque, 226  
Maladie hépatique, 220  
Maladie mentale, 251  
Maladie pulmonaire  
  professionnelle, 261  
Malocclusion, 116, 119, 120  
Maxillaire  
  ankylose, 126  
  inférieur, 118  
    branche montante et col, 119  
    branche horizontale et sym-  
  physe, 119, 120  
  pseudarthrose, 116  
  supérieur, 116  
Membre inférieur,  
  atrophies, 86  
  atteinte cérébro-spinale, 138  
  raccourcissements, 86  
Membre supérieur,  
  atrophies, 81  
  atteinte cérébro-spinale, 138  
  atteinte des tissus mous, 32  
Méningite post-traumatique, 142  
Méniscectomie, 39  
Métacarpien,  
  amputation, 17, 20

Métatarsien, 43  
Mydriase, 172  
Myosis, 172

**N.**  
Nécrose avasculaire  
  scaphoïde, 13  
  semi-lunaire, 13  
Néphrectomie, 190  
Nerf  
  accessoire du brachial cutané  
  interne, 148, 154  
  auditif, voir l'appareil auditif, 175  
  circonflexe, 148, 154  
  crâniens, 122 à 125, 136  
  crural, 150, 156  
  cubital, 149, 155  
  cutané postérieur  
  de la cuisse, 150, 156  
  de l'angulaire et des  
  rhomboïdes, 148, 154  
  du fessier inférieur, 150, 156  
  du fessier superficiel, 150, 156  
  facial, 123, 124  
  fémoral, 150, 156  
  fémoro-cutané, 150, 156  
  génito-crural, 150, 156  
  glosso-pharyngien, 125  
  grand abdomino-génital, 149, 156  
  grand dorsal, 149, 155  
  grand fessier, 150, 156  
  grand sciatique, 151, 157  
  hypoglosse, 125  
  long thoracique, 148, 154  
  médian, 148, 154  
  musculo-cutané du bras, 148, 155  
  musculo-cutané de la jambe, 151,  
  157  
  occipital, 147, 153  
  oculo-moteur, 160  
  olfactif, 125  
  optique, 160  
  pathétique, 160  
  petit abdomino-génital, 149, 155  
  radial, 149, 155  
  plantaire interne, 151, 158  
  saphène, 151, 158  
  sciatique, 151, 158  
  sous-scapulaire, 149, 155  
  spinal, 137

supra-scapulaire, 149, 155  
thoracique antérieur, 148, 154  
tibial antérieur, 151, 157  
trijumeau, 123, 124  
vague, 125  
Névrose, 257  
Nez, 117, 125

### O.

Obstruction bronchique, 269  
Odontoïde,  
    fracture, 47  
    pseudarthrose, 47  
Œil, voir appareil visuel, 160  
    énucléation, 282  
Œsophage, 214  
Olécrâne, 11  
Olfaction, 125  
Omoplate, 8  
Orbite, 121  
Oreille,  
    conduit auditif externe, 177  
    pavillon, 177  
    tympan, 177  
Organes génitaux,  
    femelles, 196  
    mâles, 200  
Orteils,  
    amputations, 35, 36  
    ankyloses, 94  
Os iliaque,  
    entorse, 33, 34  
    fracture, 32  
Os innominé, 33  
Os malaire, 121  
Ovaires, 196

### P.

Palais, 116  
Palais et arcade dentaire, 116  
Pancréas, 207, 222  
Pancréatite, 222  
Parathyroïde, 207  
Parole, dysphonie, 211  
    trouble de la communication, 135  
Patellectomie, 40  
Paupières, 171  
Peau, 239  
Pénis, 200  
Perforation de la cloison nasale, 117  
Péricardite, 226

Péroné, 40  
Personnalité sociopathique, 259  
Petit intestin, 215  
Pied,  
    ankylose, 91 à 95  
    fracture, 43  
Plateau tibial, 37  
Plexus brachial, 147, 153  
Pneumoconiose, 262  
Pneumectomie, 262  
Poignet,  
    amputation (désarticulation), 7, 17  
    ankylose, 79  
        complète, 79  
        incomplète, 80  
    fracture, 12, 13  
    pseudarthrose, 13  
Pouce,  
    amputation, 15, 17, 20  
    ankylose, 17  
    instabilité, 19  
Poumon, 262  
    anomalie radiologique, 263  
Préjudices esthétiques, 271  
    avant-bras, 280  
    bras, 280  
    cou, 279  
    cuir chevelu, 279  
    d'amputation, 282, 283  
    face, 275  
    mains, 281  
    membres inférieurs, 281  
    œil, 275, 282  
    oreilles, 275  
    poignet, 280  
    télangiectasies, 282  
    tronc, 281  
Prostate, 202  
Prothèse,  
    cheville, 41  
    dentaire, 128  
    genou, 38  
    oculaire, 282  
    scaphoïde, 13  
    tête fémorale, 36  
    tête radiale, 10  
Pseudarthrose, voir le site de la pseudarthrose  
    atlas, 47  
Pubis, 32, 33

Pyloroplastie, 215

## R.

Raccourcissement du membre inférieur,  
86

Radius,  
fracture et luxation  
tête radiale, 10  
extrémité distale, 12

Rate, 224

Raynaud (Maladie, Phénomène), 235

Rectum, 219

Rein, 190

Résection,  
appendice xyphoïde, 63  
d'exostose, 44  
tête métatarsien, 43, 44  
tête fémorale sans prothèse, 36

Respiration, 261

Rhinolalie, 116

Rotule, 39

Rupture de la coiffe des rotateurs, 10

## S.

Sacrum, 32

Scaphoïde, 42

Scrotum, 200

Sinus, 117

Sourcils, 171

Splénectomie, 224

Sternum, 63

Sub-luxation, voir le site de sub-luxation

Surdité, 145, 177

Surrénales, 208

Syndrome  
cérébral organique, 134  
costo-sternal, 63  
Klumpke-Dejerine, 147, 153

Système cardio-vasculaire, 225  
classes fonctionnelles, 231 à 234  
lésions artérielles, 227  
lésions cardiaques, 226  
lésions veineuses, 229

Système digestif, 213  
anus, 219  
côlon, 217  
duodénum, 215  
estomac, 215  
foie, 220

intestin grêle, 216  
œsophage, 214  
pancréas, 207, 222  
rectum, 219  
vésicule et voies biliaires, 220

Système nerveux central, 133  
atteinte cérébro-spinale, 138  
cerveau, 134  
nerfs crâniens, 136

Système nerveux  
périphérique, 143 à 145, 152 à 158  
racines nerveuses, cervicales,  
lombaires et sacrées, 146, 152  
plexus brachial, 147, 153

Système respiratoire, 261  
séquelles fonctionnelles, 262, 264  
facteurs additionnels  
de sévérité, 263

## T.

Tarse, 42

Télangiectasie, 282

Testicules, 201

Tests de fonction respiratoire, 264

Thoracocentèse, 64

Thoracotomie, 64

Thoraco-laparotomie, 214

Thyroïde, 206

Tibia,  
diaphyse, 40  
épine, 38  
plateau, 37

Trachée, 210

Traumatisme crânio-cérébral, 140

Trouble  
de l'absorption, 215  
d'adaptation à l'obscurité, 172  
de la communication, 135  
des fonctions psychiques, 251  
de la personnalité, 259  
de la vision des couleurs, 172  
de la démarche, 138

Tunnel carpien, 13

Tympan, 177

## U.

Urètre, 192

Urètre, 194

Utérus, 196

**V.**

Vagin, 196  
Vagotomie, 215  
Vaisseaux sanguins, 226, 227, 228  
Vertèbre, voir colonne cervicale ou  
dorso-lombaire  
Vertige, 187  
Vésicule biliaire, 220  
Vésicules séminales, 202  
Vessie, 192

Vibrations, Syndrome  
vibratoire, 235 à 237  
Vision, 160  
Vision centrale, 169  
Vision des couleurs, 172  
Voies biliaires, 221  
Voies urinaires, 189  
Vulve, 196

**Z.**

Zygoma, 121



Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
<b>1</b>		100465 .....	13
100018 .....	7	100474 .....	13
100027 .....	7	100483 .....	13
100036 .....	7	100492 .....	13
100045 .....	7	100508 .....	13
100054 .....	7	100517 .....	13
100063 .....	7	100526 .....	14
100072 .....	7	100535 .....	17
100081 .....	7	100544 .....	19
100090 .....	8	100553 .....	19
100107 .....	8	100562 .....	19
100116 .....	8	100571 .....	25
100125 .....	8	100580 .....	25
100134 .....	8	100599 .....	25
100143 .....	8	100606 .....	25
100152 .....	8	100615 .....	25
100161 .....	9	100624 .....	25
100170 .....	9	100633 .....	26; 105
100189 .....	9	100642 .....	26; 105
100198 .....	9	100651 .....	26; 105
100205 .....	9	100660 .....	26
100214 .....	9	100679 .....	26; 109
100223 .....	9	100688 .....	26
100232 .....	9	100697 .....	26
100241 .....	9	100704 .....	26
100250 .....	9	100713 .....	26; 105
100269 .....	9	100722 .....	26; 105
100278 .....	9	100731 .....	26; 105
100287 .....	10	100740 .....	26
100296 .....	10	100759 .....	26; 109
100303 .....	10	100768 .....	26; 109
100312 .....	10	100777 .....	26; 109
100321 .....	11	100786 .....	26
100330 .....	11	100795 .....	26
100349 .....	11	100802 .....	26
100358 .....	11	100811 .....	26
100367 .....	11	100820 .....	26
100376 .....	11	100839 .....	26
100385 .....	11	100848 .....	26
100394 .....	11	100857 .....	26
100401 .....	12	100866 .....	26
100410 .....	12	100875 .....	26
100429 .....	12	100884 .....	26
100438 .....	12	100893 .....	26
100447 .....	12	100900 .....	26
100456 .....	12	100919 .....	26
		100928 .....	26

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
100937	26	101400	28
100946	26	101419	28
100955	27	101428	28
100964	27	101437	28
100973	27	101446	28
100982	27	101455	28
100991	27; 108	101464	28
101008	27; 108	101473	28
101017	27	101482	28
101026	27	101491	28
101035	27; 108	101507	28
101044	27; 108	101516	28
101053	27	101525	28
101062	27	101534	28
101071	27	101543	28
101080	27	101552	28
101099	27	101561	28
101106	27	101570	28
101115	27	101589	28
101124	27	101598	29
101133	27	101605	29
101142	27	101614	29
101151	27	101623	29
101160	27	101632	29
101179	27	101641	29
101188	27	101650	29
101197	27	101669	29
101204	27	101678	29
101213	27	101687	29
101222	27	101696	29
101231	27	101703	29
101240	27	101712	29
101259	27	101721	29
101268	27	101730	29
101277	28	101749	29
101286	28	101758	29
101295	28	101767	29
101302	28	101776	29
101311	28	101785	29
101320	28	101794	29
101339	28	101801	29
101348	28	101810	29
101357	28	101829	29
101366	28	101838	29
101375	28	101847	29
101384	28	101856	29
101393	28	101865	29

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
101874	29	102347	31
101883	29	102356	31
101892	29	102365	32
101909	29	102374	32
101918	30	102383	32
101927	30	102392	32
101936	30	102409	32
101945	30	102427	32
101954	30	102436	32
101963	30	102481	32
101972	31	102490	33
101981	31; 114	102533	33
101990	31	102542	33
102007	31	102560	33
102016	31	102579	33
102025	31	102588	34
102034	31	102597	34
102043	31; 114	102604	34
102052	31	102640	34
102061	30	102659	34
102070	30	102668	34; 104
102089	30	102677	34
102098	30; 111	102686	34
102105	30; 110; 111	102695	34
102114	30; 110; 111	102702	34
102123	31; 113	102711	35
102132	31; 112; 113	102720	35
102141	31; 111; 112; 113	102739	35
102150	31	102748	35
102169	31	102757	35
102178	31; 113	102766	35
102187	31; 113	102775	35
102196	31; 112; 113	102784	35
102203	31; 111; 112; 113	102793	35
102212	30	102800	35
102221	30	102819	36
102230	30	102828	36
102249	30	102837	36
102258	30	102846	36
102267	30	102855	36
102276	31	102864	36
102285	31	102873	36
102294	31	102882	36
102301	31	102891	37
102310	31	102908	37
102329	31	102917	37
102338	31	102926	37

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
102935	37	103408	43
102944	37	103417	43
102953	37	103426	43
102962	38	103435	44
102971	38	103444	44
102980	38	103453	44
102999	38	103462	44
103006	38	103471	44
103015	38	103480	44
103024	38	103499	44
103033	39; 106	104611	63
103042	39	104620	63
103051	39	104657	63
103060	39	104666	63
103079	39	104675	63
103088	39	104684	64
103097	39	104693	64
103104	39	104700	64
103113	39	104719	65
103122	39	104728	65
103131	39	104737	65
103140	40	104746	65
103159	40	104755	65
103168	40	104764	65
103177	40	104773	65
103186	40	104782	65
103195	40	104791	66
103202	40	104808	66
103211	40	104817	66
103220	40	104826	66
103239	40	104835	66
103248	40	104844	66
103257	41	104853	66
103266	41	104862	66
103275	41	104871	66
103284	41	104880	66
103293	41	104899	66
103300	42	104906	66
103319	42	104915	66
103328	42	104924	67
103337	42	104933	67
103346	43	104942	67
103355	43	104951	67
103364	43	104960	67
103373	43	104979	67
103382	43	104988	67
103391	43	104997	67

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
105004	67	105479	72
105013	67	105488	72
105022	67	105497	72
105031	67	105503	72
105040	68	105512	73
105059	68	105521	73
105068	68	105530	73
105077	68	105549	73
105086	68	105558	73
105095	68	105567	73
105102	68	105576	73
105111	68	105585	73
105120	68	105594	73
105139	69	105601	74
105148	69	105610	74
105157	69	105629	74
105166	69	105638	74
105175	69	105647	74
105184	69	105656	74
105193	71	105665	74
105200	71	105674	74
105219	71	105683	74
105228	71	105692	75
105237	71	105709	75
105246	71	105718	75
105255	71	105727	75
105264	71	105736	75
105273	71	105745	75
105282	71	105754	75
105291	71	105763	75
105308	71	105772	75
105317	71	105781	75
105326	71	105790	75
105335	71	105807	75
105344	71	105816	75
105353	72	105825	75
105362	72	105834	75
105371	72	105843	75
105380	72	105852	76
105399	72; 107	105861	76
105406	72	105870	76
105415	72	105889	76
105424	72	105898	76
105433	72	105905	76
105442	72	105914	76
105451	72	105923	76
105460	72	105932	76

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
105941 .....	76	106414 .....	83
105950 .....	76	106423 .....	83
105969 .....	76	106432 .....	83
105978 .....	77	106441 .....	83
105987 .....	77	106450 .....	83
105996 .....	77	106469 .....	84
106003 .....	77	106478 .....	84
106012 .....	77	106487 .....	84
106021 .....	77	106496 .....	84
106030 .....	77	106502 .....	84
106049 .....	77	106511 .....	84
106058 .....	77	106520 .....	84
106067 .....	77	106539 .....	84
106076 .....	77	106548 .....	84
106085 .....	77	106557 .....	84
106094 .....	78	106566 .....	84
106101 .....	78	106575 .....	85
106110 .....	78	106584 .....	85
106129 .....	79; 106	106593 .....	85
106138 .....	79	106600 .....	86
106147 .....	79	106619 .....	86
106156 .....	79	106628 .....	86
106165 .....	79	106637 .....	86
106174 .....	80	106646 .....	86
106183 .....	80	106655 .....	86
106192 .....	80	106664 .....	86
106209 .....	80	106673 .....	86
106218 .....	80	106682 .....	86
106227 .....	80	106691 .....	86
106236 .....	80	106708 .....	87
106245 .....	80	106717 .....	87
106254 .....	80	106726 .....	87
106263 .....	80	106735 .....	87
106272 .....	81	106744 .....	87
106281 .....	81	106753 .....	87
106290 .....	82	106762 .....	87
106307 .....	82	106771 .....	88
106316 .....	82	106780 .....	88
106325 .....	82	106799 .....	88
106334 .....	82	106806 .....	88
106343 .....	83	106815 .....	88
106352 .....	83	106824 .....	88
106361 .....	83	106833 .....	88
106370 .....	83	106842 .....	88
106389 .....	83	106851 .....	88
106398 .....	83	106860 .....	88
106405 .....	83	106879 .....	88

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
106888	88	107351	96
106897	88	107360	96
106904	88	107379	91
106913	89	107388	91
106922	89	107397	91
106931	89	107404	92
106940	89	107413	92
106959	89	107422	92
106968	89	107431	92
106977	89	107440	92
106986	89	107459	92
106995	89	107468	93
107002	89	107477	93
107011	89	107486	93
107020	89	107495	93
107039	90	107501	93
107048	90	107510	93
107057	90	107529	94
107066	90	107538	94
107075	90	107547	94
107084	91	107556	95
107093	91	107565	95
107100	91	107574	95
107119	91	107823	30
107128	91	107832	30
107137	91	107841	30
107146	92	107850	31
107155	92	107869	31
107164	92	107878	31
107173	92	107887	31
107182	92	107896	31
107191	93	107903	31
107208	94	107912	31
107217	94	107921	31
107226	94	107930	31
107235	94	107949	30
107244	94	107958	30
107253	94	107967	30
107262	95	107976	31
107271	95	107985	31
107280	95	107994	31
107299	95	108001	31
107306	95	108010	31
107315	95	108029	31
107324	95	108038	31
107333	96	108047	31
107342	96	108056	31

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
108065 .....	30	111854 .....	152
108074 .....	30	111863 .....	152
108083 .....	30	111872 .....	152
108092 .....	31	111881 .....	153
108109 .....	31	111890 .....	153
108118 .....	31	111907 .....	153
108127 .....	31	111916 .....	153
108136 .....	31	111925 .....	152
108145 .....	31	111934 .....	152
108154 .....	31	111943 .....	152
108163 .....	31	111952 .....	152
108172 .....	31	111961 .....	152
111505 .....	152	111970 .....	152
111514 .....	152	111989 .....	152
111523 .....	152	111998 .....	152
111532 .....	152	112005 .....	152
111541 .....	152	112014 .....	152
111550 .....	152	112023 .....	153
111569 .....	152	112032 .....	153
111578 .....	152	112041 .....	153
111587 .....	152	112050 .....	153
111596 .....	152	112069 .....	152
111603 .....	153	112078 .....	152
111612 .....	153	112087 .....	152
111621 .....	153	112096 .....	152
111630 .....	153	112103 .....	152
111649 .....	152	112112 .....	152
111658 .....	152	112121 .....	152
111667 .....	152	112130 .....	152
111676 .....	152	112149 .....	152
111685 .....	152	112158 .....	152
111694 .....	152	112167 .....	153
111701 .....	152	112176 .....	153
111710 .....	152	112185 .....	153
111729 .....	152	112194 .....	153
111738 .....	152	112201 .....	152
111747 .....	153	112210 .....	152
111756 .....	153	112229 .....	152
111765 .....	153	112238 .....	152
111774 .....	153	112247 .....	152
111783 .....	152	112256 .....	152
111792 .....	152	112265 .....	152
111809 .....	152	112274 .....	152
111818 .....	152	112283 .....	152
111827 .....	152	112292 .....	152
111838 .....	152	112309 .....	153
111845 .....	152	112318 .....	153

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
112327	153	112791	154
112336	153	112808	154
112345	152	112817	154
112354	152	112826	154
112363	152	112835	154
112372	152	112844	154
112381	152	112853	154
112390	152	112862	154
112407	152	112871	154
112416	152	112880	154
112425	152	112899	154
112434	152	112906	154
112443	153	112915	154
112452	153	112924	153
112461	153	112933	153
112470	153	112942	153
112489	152	112951	154
112498	152	112960	154
112504	152	112979	154
112513	152	112988	154
112522	152	112997	153
112531	152	113004	153
112540	152	113013	153
112559	152	113022	154
112568	152	113031	154
112577	152	113040	154
112586	153	113059	154
112595	153	113068	153
112602	153	113077	153
112611	153	113086	153
112620	154	113095	154
112639	154	113102	154
112648	154	113111	154
112657	154	113120	154
112666	154	113139	155
112675	154	113148	155
112684	154	113157	155
112693	154	113166	155
112700	154	113175	155
112719	154	113184	155
112728	154	113193	155
112737	154	113200	155
112746	154	113219	156
112755	154	113228	155
112764	154	113237	155
112773	154	113246	155
112782	154	113255	155

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
113264 .....	155	113736 .....	156
113273 .....	155	113745 .....	156
113282 .....	155	113754 .....	156
113291 .....	155	113763 .....	155
113308 .....	156	113772 .....	155
113317 .....	155	113781 .....	155
113326 .....	155	113790 .....	155
113335 .....	155	113807 .....	155
113344 .....	155	113816 .....	155
113353 .....	155	113825 .....	156
113362 .....	155	113834 .....	156
113371 .....	155	113843 .....	156
113380 .....	155	113852 .....	156
113399 .....	156	113861 .....	157
113406 .....	155	113870 .....	157
113415 .....	155	113889 .....	157
113424 .....	155	113898 .....	157
113433 .....	155	113905 .....	157
113442 .....	155	113914 .....	157
113451 .....	155	113923 .....	157
113460 .....	155	113932 .....	156
113479 .....	155	113941 .....	157
113488 .....	156	113950 .....	157
113497 .....	155	113969 .....	157
113503 .....	155	113978 .....	157
113512 .....	155	113987 .....	157
113521 .....	155	113996 .....	157
113530 .....	155	114003 .....	157
113549 .....	155	114012 .....	156
113558 .....	155	114021 .....	157
113567 .....	155	114030 .....	157
113576 .....	156	114049 .....	157
113585 .....	155	114058 .....	157
113594 .....	155	114067 .....	157
113601 .....	155	114076 .....	157
113610 .....	155	114085 .....	157
113629 .....	155	114094 .....	156
113638 .....	155	114101 .....	157
113647 .....	156	114110 .....	157
113656 .....	156	114129 .....	157
113665 .....	156	114138 .....	157
113674 .....	155	114147 .....	157
113683 .....	155	114156 .....	157
113692 .....	155	114165 .....	157
113709 .....	155	114174 .....	156
113718 .....	155	114183 .....	157
113727 .....	155	114192 .....	157

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
114209	157	114673	158
114218	157	114682	158
114227	157	114691	158
114236	157	114708	158
114245	157	114717	158
114254	156	114726	158
114263	156	114735	158
114272	157	114744	158
114281	157	114753	158
114290	157	114762	158
114307	157	114771	158
114316	157	114780	158
114325	156	114799	158
114334	156	114806	158
114343	157	114815	158
114352	157	114824	158
114361	157	114833	158
114370	157	114842	158
114389	157	114851	158
114398	156	114860	158
114405	156	114879	158
114414	157	114888	158
114423	157	115538	171
114432	157	115547	171
114441	157	115556	171
114450	157	115565	171
114469	158	115574	171
114478	158	115583	171
114487	158	115592	171
114496	158	115609	171
114502	158	116001	177
114511	158	116010	177
114520	158	116029	177
114539	158	116038	177
114548	158	116047	177
114557	158	116056	177
114566	158	116065	177
114575	158	116074	177
114584	158	121068	228
114593	158	121077	228
114600	158	121102	228
114619	158	121111	229
114628	158	121120	229
114637	158	121139	229
114646	158	121148	229
114655	158	121157	229
114664	158	121166	229

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
121237 .....	233	202514 .....	33
121246 .....	233	202523 .....	33
121255 .....	233	202550 .....	33
121264 .....	233	202612 .....	34
121273 .....	233	202621 .....	34
121282 .....	234	202630 .....	34
121291 .....	234	203504 .....	45
121308 .....	234	203513 .....	45
121317 .....	234	203522 .....	45
121326 .....	234	203531 .....	45
121335 .....	236	203540 .....	45
121344 .....	236	203559 .....	45
121353 .....	236	203568 .....	46
121362 .....	237	203577 .....	46
121371 .....	237	203586 .....	46
121380 .....	237	203595 .....	46
121399 .....	228	203602 .....	47
121406 .....	228	203611 .....	47
121415 .....	228	203620 .....	47
121424 .....	229	203639 .....	47
121433 .....	229	203648 .....	47
121442 .....	230	203657 .....	47
121451 .....	230	203666 .....	47
121460 .....	230	203675 .....	47
121479 .....	230	203684 .....	47
122021 .....	246	203693 .....	48
122030 .....	246	203700 .....	48
122049 .....	246	203719 .....	48
122058 .....	246	203728 .....	48
122067 .....	246	203737 .....	48
122076 .....	246	203746 .....	48
122085 .....	246; 250	203755 .....	49
122094 .....	246; 250	203764 .....	49
122101 .....	246; 250	203773 .....	49
122110 .....	246	203782 .....	49
122129 .....	246	203791 .....	49
122138 .....	246	203808 .....	49
123011 .....	262	203817 .....	49
123020 .....	262	203826 .....	49
		203835 .....	50
		203844 .....	50
		203853 .....	50
		203862 .....	50
		203871 .....	50
		203880 .....	50
		203899 .....	50
		203906 .....	50
	<b>2</b>		
202444 .....	32		
202453 .....	32		
202462 .....	32		
202471 .....	32		
202505 .....	33		

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
203915	51	204380	59
203924	51	204399	59
203933	51	204406	59
203942	51	204415	59
203951	52	204424	59
203960	52	204433	59
203979	52	204442	59
203988	52	204451	60
203997	53	204460	60
204004	53	204479	60
204013	53	204488	60
204022	54	204497	60
204031	54	204503	60
204040	54	204512	60
204059	55	204521	60
204068	55	204530	60
204077	55	204549	60
204086	55	204558	61
204095	55	204567	61
204102	55	204576	62
204111	55	204585	62
204120	56	204594	63
204139	56	204601	63
204148	56	204638	63
204157	56	204647	63
204166	56	204665	52
204175	56	204674	52
204184	56	204718	52
204193	56	204727	53
204200	56	204736	53
204219	57	204745	53
204228	57	204754	53
204237	57	204763	53
204246	57	204772	53
204255	57	204781	53
204264	57	204790	53
204273	58	204807	53
204282	58	204816	61
204291	58	204825	61
204308	58	204834	61
204317	58	204843	61
204326	58	204852	61
204335	58	204861	61
204344	58	204870	61
204353	58	204889	61
204362	58	204898	61
204371	59	204905	62

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
204914 .....	62	207760 .....	100
204923 .....	62	207779 .....	100
204932 .....	62	207788 .....	101
204941 .....	62	207797 .....	101
204950 .....	62	207804 .....	101
204969 .....	62	207813 .....	101
204978 .....	62	208509 .....	116
204987 .....	62	208518 .....	116
207378 .....	97	208527 .....	116
207387 .....	97	208536 .....	116
207396 .....	97	208545 .....	116
207403 .....	97	208554 .....	116
207412 .....	97	208563 .....	116
207421 .....	97	208572 .....	116
207430 .....	97	208581 .....	116
207449 .....	97	208590 .....	116
207458 .....	97	208607 .....	116
207467 .....	97	208616 .....	117
207476 .....	98	208625 .....	117
207485 .....	98	208634 .....	117
207494 .....	98	208643 .....	117
207500 .....	98	208652 .....	117
207519 .....	98	208661 .....	117
207528 .....	98	208670 .....	117
207537 .....	98	208689 .....	117
207546 .....	98	208714 .....	117
207555 .....	98	208723 .....	117
207564 .....	99	208732 .....	117
207573 .....	99	208821 .....	118
207582 .....	99	208830 .....	118
207591 .....	99	208849 .....	118
207608 .....	99	208858 .....	118
207617 .....	99	208867 .....	119
207626 .....	99	208876 .....	119
207635 .....	99	208885 .....	119
207644 .....	99	208894 .....	119
207653 .....	99	208901 .....	119
207662 .....	100	208910 .....	119
207671 .....	100	208929 .....	119
207680 .....	100	208938 .....	120
207699 .....	100	208947 .....	120
207706 .....	100	208956 .....	120
207715 .....	100	208965 .....	121
207724 .....	100	208974 .....	121
207733 .....	100	208983 .....	121
207742 .....	100	208992 .....	121
207751 .....	100	209009 .....	121

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
209018	121	209866	130
209027	121	209875	130
209036	122	209884	130
209045	122	209893	129
209072	122	209900	129
209081	122	209919	129
209438	125	209928	129
209447	125	209937	129
209474	125	209946	129
209483	125	209955	129
209492	126	209964	129
209508	126	209973	129
209517	126	209982	129
209526	126	209991	129
209535	126	210006	129
209544	126	210015	130
209553	126	210024	130
209562	126	210033	130
209571	126	210042	130
209580	127	210051	130
209599	127	210060	130
209606	127	210079	130
209615	129	210088	130
209624	129	210097	130
209633	129	210104	130
209642	129	210113	130
209651	129	210122	130
209660	129	210131	130
209679	129	210140	130
209688	129	210159	130
209697	129	210168	130
209704	129	210177	129
209713	129	210186	129
209722	129	210195	129
209731	130	210202	129
209740	130	210211	129
209759	130	210220	129
209768	130	210239	129
209777	130	210248	129
209786	130	210257	129
209795	130	210266	129
209802	130	210275	129
209811	130	210284	129
209820	130	210293	130
209839	130	210300	130
209848	130	210319	130
209857	130	210328	130

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
210337 .....	130	211470 .....	142
210346 .....	130	211489 .....	142
210355 .....	130	211498 .....	142
210364 .....	130	215500 .....	161
210373 .....	130	215519 .....	161
210382 .....	130	215528 .....	165; 174
210391 .....	130	215617 .....	172
210408 .....	130	215626 .....	172
210417 .....	130	215635 .....	172
210426 .....	130	215644 .....	172
210435 .....	130	215653 .....	172
210444 .....	130	215662 .....	172
211005 .....	134	215671 .....	172
211014 .....	134	215680 .....	172
211023 .....	134	216082 .....	181
211032 .....	134	216091 .....	181; 185
211041 .....	135	216108 .....	181; 183
211050 .....	135	216117 .....	181
211069 .....	135	216126 .....	181
211078 .....	135	216135 .....	181
211087 .....	135	216144 .....	181
211096 .....	135	216153 .....	181
211103 .....	136	216162 .....	181
211112 .....	136	216171 .....	181; 184
211167 .....	138	216180 .....	181
211176 .....	138	216199 .....	181; 183
211185 .....	138	216206 .....	181
211194 .....	138	216215 .....	181
211283 .....	140	216224 .....	181
211292 .....	140	216233 .....	181
211309 .....	140	216242 .....	181
211318 .....	140	216251 .....	181; 186
211327 .....	140	216368 .....	187
211336 .....	141	216377 .....	187
211345 .....	141	216386 .....	187
211354 .....	141	216395 .....	187
211363 .....	141	216402 .....	188
211372 .....	141	217045 .....	190
211381 .....	141	217054 .....	190
211390 .....	141	217063 .....	190
211407 .....	141	217072 .....	191
211416 .....	141	217081 .....	191
211425 .....	142	217090 .....	191
211434 .....	142	217107 .....	191
211443 .....	142	217116 .....	191
211452 .....	142	217125 .....	191
211461 .....	142	217134 .....	191

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
217143	.191	218614	.201
217152	.191	218623	.201
217161	.191	218632	.202
217170	.192	218641	.202
217189	.192	218650	.202
217198	.192	218669	.202
217205	.192	218678	.202
217214	.192	218687	.203
217223	.192	218696	.203
217232	.193	218703	.203
217241	.193	218712	.203
217250	.193	219007	.206
217269	.193	219016	.206
217278	.193	219025	.206
217287	.193	219034	.206
217296	.193	219043	.206
217303	.193	219052	.206
217312	.194	219061	.206
217321	.194	219070	.206
217330	.194	219089	.207
217349	.194	219098	.207
217358	.194	219105	.207
218026	.196	219114	.207
218035	.196	219123	.207
218044	.196	219132	.207
218053	.196	219141	.207
218062	.196	219150	.207
218071	.196	219169	.207
218080	.196	219178	.207
218099	.197	219203	.208
218106	.197	219506	.210
218115	.197	219515	.210
218124	.198	219524	.210
218133	.198	219533	.210
218142	.198	219542	.210
218151	.198	219551	.211
218507	.200	219560	.211
218516	.200	219579	.211
218525	.200	220004	.214
218534	.200	220013	.214
218543	.200	220022	.214
218552	.200	220031	.214
218561	.200	220040	.214
218570	.201	220059	.214
218589	.201	220068	.214
218598	.201	220077	.215
218605	.201	220086	.215

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
220095	215	220665	223
220102	215	220674	224
220111	215	220683	224
220120	215	220692	224
220139	215	221003	227
220148	216	221012	227
220157	216	221021	227
220166	216	221030	227
220175	216	221049	228
220184	216	221058	228
220193	216	221174	231
220200	217	221183	231
220219	217	221192	231
220228	217	221209	231
220237	217	221218	232
220246	217	221227	232
220255	218	222002	240
220264	218	222011	241
220273	218	222501	256
220282	218	222510	257
220291	218	222529	257
220308	218	222538	257
220317	219	222547	258
220326	219	222556	258
220335	219	222565	258
220344	219	222574	259
220353	219	222583	259
220362	220	222592	260
220371	220	222609	260
220380	220	222618	260
220399	220	223001	261
220406	220	223038	262
220415	220	223047	263
220424	221	223056	263
220433	221	223065	263
220442	221	223074	263
220451	221	223083	263
220460	221	223092	263
220479	222	223109	263
220488	222	223118	263
220497	222	223127	264
220503	222	223136	264
220512	222	223145	264
220549	223	223154	264
220558	223	223163	264
220647	223	223500	265
220656	223	223519	267

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
223528	.267	224279	285; 281
223537	.267	224288	285; 281
223546	.267	224297	.281
223555	.268	224304	.281
223564	.268	224313	.281
223573	.268	224322	.281
223582	.268	224331	.281
223591	.268	224340	.281
223608	.268	224359	285; 281
223617	.268	224368	.281
223626	.268	224377	.281
223635	.268	224386	.281
223644	.268	224395	.281
223653	.268	224402	.281
223662	.268	224411	.282
223671	.268	224420	.282
223680	.268	224439	.282
223699	.269	224448	.282
223706	.269	224457	.282
223715	.269	224466	.282
224000	.276	224475	.282
224019	.276	224484	282; 285
224028	284; 276	224493	.282
224037	284; 277	224509	.282
224046	.277	224518	.282
224055	.277	224527	.283
224064	.279	224536	.283
224073	.279	224545	.283
224082	.279	224554	.283
224091	.279	224563	.283
224108	.279	224572	.283
224117	.279	224581	.283
224126	.279	224590	.283
224135	.279	224607	.283
224144	.280	224616	.283
224153	.280	224625	.283
224162	.280	224634	.283
224171	285; 280	224643	.283
224180	.280	224652	.283
224199	.280	224661	.283
224206	.279	225009	.287
224215	.279	225018	.287
224224	.280	225027	.287
224233	.280	225036	.287
224242	.280	225045	.287
224251	.280	225054	.287
224260	.281	225063	.287

CODE	PAGE	CODE	PAGE
225072	287	225544	289
225081	287	225553	289
225090	287	225562	289
225107	287	225571	289
225116	287	225580	289
225125	287	225599	289
225134	287	225606	289
225143	287	225615	289
225152	287	225624	289
225161	287	225633	289
225170	287	225642	289
225189	288	225651	289
225198	288	225660	289
225205	288	225679	289
225214	288	225688	289
225223	288	225697	289
225232	288	225704	290
225241	288	225713	290
225250	288		
225269	288		
225278	288		
225287	288		
225296	288		
225303	288		
225312	288		
225321	288		
225330	288		
225349	288		
225358	288		
225367	288		
225376	288		
225385	288		
225394	288		
225401	288		
225410	288		
225429	288		
225438	288		
225447	289		
225456	289		
225465	289		
225474	289		
225483	289		
225492	289		
225508	289		
225517	289		
225526	289		
225535	289		
		<b>3</b>	
		308697	117
		308740	117
		308768	118
		308786	118
		308802	118
		309053	122
		309099	123
		309115	123
		309133	123
		309151	123
		309179	123
		309197	123
		309213	123
		309231	124
		309259	124
		309277	124
		309295	124
		309311	124
		309339	124
		309357	124
		309375	124
		309393	124
		309419	124
		309455	125
		311120	137
		311148	137

Index numérique des codes

---

CODE	PAGE	CODE	PAGE
311200	138	411156	137
311228	139	411218	138
311246	139	411236	139
311264	139	411254	139
316269	182	411272	139
316287	182; 186	416277	182
316303	182	416295	182
316321	182	416311	182
316349	187	416339	182
317008	190	416357	187
317026	190	417016	190
318007	196	417034	190
319186	208	418015	196
320520	223	419194	208
320566	223	420538	223
320584	223	420574	223
320600	223	420592	223
320628	223	420618	223
321084	228	420636	223
		421092	228

**4**

408703	117
408758	118
408776	118
408794	118
408810	118
409061	122
409105	123
409123	123
409141	123
409169	123
409187	123
409203	123
409221	123
409249	124
409267	124
409285	124
409301	124
409329	124
409347	124
409365	124
409383	124
409409	124
409427	124
409463	125
411138	137



## **FORMULAIRES D'ÉVALUATION MÉDICALE ET GUIDE D'UTILISATION**


(formulaires 2063 et 2064)

Le rapport d'évaluation médicale sert à évaluer la ou les séquelles permanentes dès que la lésion professionnelle est consolidée.


Il est rempli prioritairement par le médecin qui a charge du travailleur. Si ce médecin ne fait pas l'évaluation médicale, il doit, dans la mesure du possible, référer le travailleur, avec l'accord de ce dernier, vers un autre médecin qui la fera à sa place. Le rapport de ce dernier est alors considéré comme celui du médecin qui a charge du travailleur.

En l'absence d'une telle référence, il appartient au travailleur de choisir son médecin pour l'évaluation. Dès que celui-ci accepte de faire l'évaluation, le travailleur prend rendez-vous avec lui et en avise immédiatement la Commission. Celle-ci fera parvenir le dossier du travailleur à ce médecin.

(formulaire 2063)

		<b>RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE</b> POINTS 1 À 11 INCLUSIVEMENT	
			Page <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">▶</span>
<b>① Identification du travailleur ①</b>			
Nom		N° d'assurance-maladie	
Prénom		Date de l'événement	
		Année    Mois    Jour	
<b>② Identification du médecin ②</b>			
Nom à la naissance		<input type="checkbox"/> Spécialiste <input type="checkbox"/> Omnipraticien    N° du médecin	
Prénom		N° de téléphone	
		incl. sig.	
Adresse		Code postal	
		Année    Mois    Jour	
<b>③ Rapport</b>			
Date de l'examen		Année    Mois    Jour	
S.V.P. Remplir à la dactylo			
<div style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold; margin-top: 20px;">③</div>			
Code d'évaluation		Signature du médecin évaluateur	
Code de complexité s'il y a lieu		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.	
		Date	
		Année    Mois    Jour	
			Suite sur page 2063 (02-07) <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">▶</span>

(formulaire 2064)

		<b>RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE</b> <b>POINTS 12 : BILAN DES SÉQUELLES</b>	
			Page <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">▶</span>
<b>1 Identification du travailleur ①</b>			
Nom à la naissance		N° d'assurance-maladie	
Prénom		Date de l'événement	
		Année	Mois Jour
<b>2 Identification du médecin ②</b>			
Nom		<input type="checkbox"/> Spécialiste <input type="checkbox"/> Omnipraticiens	
		Spécialité	
Prénom		N° du médecin	
		N° de téléphone	
		Int. rég.	
Adresse			Code postal
<b>3 Bilan Regrouper sous le titre approprié, les séquelles qui appartiennent à l'un ou l'autre des trois groupes suivants.</b>			
1. <b>SÉQUELLES ACTUELLES :</b> Ensemble des séquelles aux sièges de la lésion professionnelle. 2. <b>SÉQUELLES ANTERIEURES :</b> De toute origine aux sièges de la lésion professionnelle avant son aggravation. 3. <b>AUTRES DÉFICIT RELIÉS À LA BILATÉRALITÉ :</b> Autres déficits permanents de toute origine non-identifiés en 1 et en 2, mais devant être considérés dans le calcul de la bilatéralité.			
<span style="font-size: 2em; font-weight: bold;">③</span>			
Code d'évaluation		Signature du médecin évaluateur	
Code de complexité s'il y a lieu		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.	
		Date	
		Année	Mois Jour
<b>4 Espace réservé à la CSST</b>			
Commentaires :			
Nom du médecin de la Commission		Signature	
		Date	
		Année	Mois Jour
		(Sécher sur papier 30x et encadrer propre)	

## **LES TROIS SECTIONS DES FORMULAIRES 2063 ET 2064 QUE LE MÉDECIN DOIT REMPLIR**

### **Section 1**

#### **Identification du travailleur**

Si le rapport prend plus d'une page, inscrire le numéro d'assurance-maladie et la date de l'événement sur chaque page supplémentaire.

### **Section 2**

#### **Identification du médecin**

Identification du médecin qui fait l'évaluation médicale.

### **Section 3**

#### **Rapport médical**

Formulaire 2063 : Le médecin doit inscrire ici la partie NARRATIVE de l'évaluation, selon les points 1 à 11 décrits plus loin.

Formulaire 2064 : Le médecin doit inscrire, dans la partie BILAN\*, le code, la nature et le pourcentage de l'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur en relation avec sa lésion professionnelle, en respectant l'ordre de présentation établi au point 12 dans les pages qui suivent.

Les instructions relatives à la section 3 apparaissent sur la première page détachable des formulaires 2063 et 2064.

---

\* Cette étape nécessite l'utilisation du Règlement annoté sur le barème des dommages corporels.

**FORMULAIRE 2063,  
POINTS 1 À 11 INCLUSIVEMENT**

**1. Diagnostic préévaluation**

Diagnostic final de la lésion professionnelle inscrit au dossier. Il s'agit en principe du diagnostic avant le traitement médical ou chirurgical (ex. : hernie discale L<sub>4</sub>-L<sub>5</sub>, syndrome du canal carpien droit, épicondylite coude gauche, hernie inguinale gauche).

**2. Plaintes et problèmes reliés à la lésion professionnelle**

Troubles dont fait état le travailleur et qui sont en rapport avec les séquelles de la lésion professionnelle.

**3. Antécédents pertinents à la lésion professionnelle**

Uniquement ceux du siège de la lésion professionnelle ou en relation avec celle-ci.

**4. Médication ou autres mesures thérapeutiques médicales ou chirurgicales en relation avec l'état actuel du travailleur (inscrire la date de l'intervention chirurgicale, s'il y a lieu)**

Médication ou mesures qui concernent uniquement la lésion professionnelle. Ainsi, la prise d'aspirine de temps à autre pour céphalées présente peu ou pas d'intérêt dans un cas d'épicondylite.

**5. Examen physique en rapport avec la lésion professionnelle, description des séquelles actuelles et examen de l'organe symétrique pour vérifier si le principe de la bilatéralité s'applique**

Examen qui porte sur l'état actuel du travailleur par suite de sa lésion professionnelle. Il y a lieu de décrire les séquelles actuelles au(x) siège(s) de la lésion professionnelle et d'examiner l'organe symétrique pour vérifier si le principe de la bilatéralité s'applique. Il doit y avoir concordance entre la description des déficits et le bilan des séquelles.

## Cas particuliers

### Audition

Dans tous les cas d'évaluation de la fonction auditive, inscrire, pour chaque oreille, les seuils en dB ayant servi à établir le seuil auditif moyen qui détermine le pourcentage de déficit anatomophysiologique (DAP).

Indiquer le temps de repos auditif précédant l'examen audiométrique. Joindre une copie de l'audiogramme et autres rapports d'examens audiométriques.

### Peau

Pour chaque segment atteint, inscrire la valeur de chaque élément (perte de souplesse, épaissement, déshydratation) servant à déterminer le coefficient d'atteinte anatomophysiologique. Inscrire aussi la valeur de chaque élément (coefficient d'atteinte anatomophysiologique, aire anatomique, pourcentage maximal) nécessaire au calcul du déficit anatomophysiologique (DAP).

### Vision

Dans tous les cas d'évaluation de la fonction visuelle, inscrire, pour chaque œil, les valeurs relatives à l'évaluation du champ visuel, de la motilité oculaire et de l'acuité visuelle ainsi que les calculs qui ont servi à déterminer l'efficacité visuelle. Inscrire aussi les calculs qui ont servi à déterminer le pourcentage d'efficacité visuelle binoculaire et le pourcentage de déficit anatomophysiologique (DAP) pour l'appareil visuel dans son ensemble.

Joindre une copie des résultats d'examens jugés pertinents à l'évaluation, notamment le test du champ visuel selon Goldmann.

Ces renseignements particuliers à l'audition, à la vision et à la peau sont nécessaires à la vérification des calculs des pourcentages pour fournir une information complémentaire satisfaisante au travailleur ou au médecin de l'employeur qui en fait la demande. Ils sont aussi très utiles dans les cas d'aggravation ou de contestation.

Il est important que la Commission puisse reproduire entièrement les étapes du calcul du déficit anatomophysiologique (DAP), comme le prévoit le barème.

**6. Examens de laboratoire, radiographies ou autres examens utiles à l'évaluation**

Bien identifier chacun des examens et faire état des résultats, s'il y a lieu.

**7. Indiquer s'il y a aggravation ou non : dans le cas de déficit anatomophysiologique (DAP) ou de préjudice esthétique (PE)**

Dans l'affirmative, fournir les renseignements requis dans le «bilan» pour chaque déficit ou préjudice, tels qu'ils apparaissaient avant leur aggravation, et ce, pour chaque aggravation s'il y en a plus d'une (cf. cas n° 4 annexé au formulaire d'évaluation médicale).

**8. Indiquer s'il y a bilatéralité ou non : dans le cas de déficit anatomophysiologique (DAP) seulement**

Dans l'affirmative, fournir les renseignements requis dans le «bilan» pour chaque déficit supplémentaire. Répondre à cette question après avoir terminé l'examen complet des deux organes symétriques et identifier les autres déficits reliés à la bilatéralité le cas échéant, i.e. ceux qui ne sont pas mentionnés dans les déficits actuels ni dans les déficits antérieurs.

**9. Décrire les limitations fonctionnelles du travailleur résultant de sa lésion professionnelle, en tenant compte de ses capacités fonctionnelles biologiques ou mécaniques**

Toute réduction ou restriction (résultant d'une lésion professionnelle) de la capacité physique ou psychique d'accomplir certaines activités ou de subir certains effets. Une limitation fonctionnelle s'objective ou se traduit par l'incapacité du travailleur d'exécuter certains mouvements, de prendre certaines positions, de garder certaines postures ou de subir certaines contraintes dans des conditions quantifiables. Une limitation fonctionnelle peut être totale ou partielle, permanente ou temporaire.

Afin de rendre plus homogène le contenu des rapports d'évaluation sur ce point et d'en faciliter la compréhension et l'interprétation aux fins de la réadaptation du travailleur, nous vous demandons de procéder comme suit :

Déterminer la ou les actions que le travailleur peut accomplir, mais avec des restrictions, et celle(s) qu'il doit éviter complètement. Vous référer à l'aide-mémoire ci-dessous pour les lésions musculo-squelettiques et pour les lésions psychiques. N'hésitez pas à recourir à des exemples puisés dans la vie courante pour exprimer un mouvement, une position ou une posture.

## Lésions musculo-squelettiques

### a) Lésions professionnelles à la colonne ou aux membres inférieurs

- **exécuter des mouvements de flexion, d'extension ou de torsion** (segment articulaire touché, amplitude et fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **soulever, porter, pousser ou tirer des charges en position confortable** (description de l'action, poids maximal de la charge, fréquence à ne pas dépasser)
- **exercer des activités en position penchée, accroupie ou instable** (précision sur la position et la durée à ne pas dépasser)
- **garder la même posture** (description de la posture et durée à ne pas dépasser)
- **monter, descendre des escaliers** (nombre de marches, rythme, fréquence à ne pas dépasser)
- **marcher sur un terrain accidenté ou glissant**
- **ramper, grimper**
- **subir des vibrations ou des contrecoups à la colonne** (description des vibrations et des contrecoups)
- **autres**

### b) Lésions professionnelles aux membres supérieurs

- **exécuter des mouvements de flexion, d'extension, de latéralité ou de rotation** (articulation touchée, amplitude et fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **garder le bras en position statique d'élévation ou d'abduction ou dans une autre position** (description de la position, durée à ne pas dépasser)
- **soulever, porter des charges en position confortable** (description de l'action, poids maximal de la charge, fréquence du mouvement à ne pas dépasser)

- **lever le bras plus haut que les épaules** (fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **exécuter des mouvements répétitifs** (articulation touchée, fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **prendre, tenir, serrer** (amplitude et puissance de la préhension, durée ou fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **pousser, presser, appuyer** (intensité et fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **tirer ou lancer** (poids de la charge et fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **s'accrocher, s'agripper** (durée ou fréquence du mouvement à ne pas dépasser)
- **exécuter des activités qui demandent de la précision ou de la dextérité manuelle**
- **autres**

## Lésions psychiques

Les limitations fonctionnelles doivent être en relation avec la lésion professionnelle diagnostiquée (ex. : incapacité à travailler dans une institution bancaire en raison du trouble phobique résiduel à la suite d'un vol à main armée) ou avec les effets secondaires de la médication (ex. : incapacité à effectuer un travail en hauteur, tel que grimper dans des pylônes, en raison des étourdissements occasionnés par la médication).

- **Limitation aux activités de la vie quotidienne :**  
Décrire les difficultés observées et évaluer le degré de limitations fonctionnelles quant à la fréquence (ex. : incapacité occasionnelle < 25 % des activités ou du temps).
- **Difficulté à maintenir un bon fonctionnement social :**  
Évaluer le niveau de fonctionnement social (ex. : retrait social, comportement inapproprié ou agressivité).
- **Difficulté à effectuer certaines tâches ou activités en milieu de travail :**  
Décrire les tâches ou activités où une incapacité partielle, temporaire ou permanente est observée (ex.: difficulté à effectuer un travail exigeant de la dextérité fine en raison de tremblements occasionnés par la médication).

**10. Suggestion d'une évaluation pour une atteinte dans un autre système, en rapport avec le même événement**

Il s'agit de préciser si d'autres systèmes, appareils ou organes peuvent présenter une atteinte permanente causée par la lésion professionnelle. C'est le cas, par exemple, d'un traumatisme crânien qui aurait aussi causé des séquelles ophtalmologiques, neurologiques ou otologiques.

**11. Conclusion**

À la discrétion du médecin.

## FORMULAIRE 2064, POINT 12

### 12. Dresser le bilan des séquelles et commenter, s'il y a lieu

Pour chaque séquelle, inscrire, dans la section 3, le code, la nature et le pourcentage que vous avez fixés. Pour ce faire, veuillez vous référer au Règlement annoté sur le barème des dommages corporels\*.

Regrouper, sous le titre approprié, les séquelles qui appartiennent à l'un ou à l'autre des trois groupes suivants :

1. **Séquelles actuelles** (ensemble des séquelles aux sièges de la lésion professionnelle)  
code ..... nature ..... %
2. **Séquelles antérieures** (de toute origine aux sièges de la lésion professionnelle avant son aggravation)  
code ..... nature ..... %
3. **Autres déficits reliés à la bilatéralité** (autres déficits permanents, de toute origine, non identifiés en 1 et en 2, mais devant être considérés dans le calcul de la bilatéralité)  
code ..... nature ..... %

La date apparaissant au bas de cette section est celle de votre signature.

À la fin de chacun des formulaires 2063 et 2064, le médecin évaluateur doit inscrire le code d'évaluation et, s'il y a lieu, le code de complexité. Veuillez vous référer à l'onglet B, Consultation et examen, à la section «Rémunération des services médico-administratifs visés par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles» de votre **Manuel des médecins** publié par la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

---

\* Vous pouvez vous procurer sans frais le Règlement annoté sur le barème des dommages corporels, ainsi que tous les formulaires décrits dans cette section en vous adressant au bureau de la CSST le plus près de chez vous (voir pages 337 à 338 pour la liste des adresses). Pour toute information sur l'utilisation du barème, n'hésitez pas à communiquer avec le médecin-conseil de la direction de la CSST de votre région.



① Identification du travailleur		N° d'assurance-maladie	
Nom	Jones	J O N Y 6 0 5 4 0 4 1 0	
Prénom	Yvonne	Date de l'événement	Année Mois Jour 9 1 0 2 1 3
② Identification du médecin		N° du médecin	
Nom à la naissance	Turcot	8 2 0 0 0	
Prénom	Charles	N° de téléphone (incl. rég.) 8 0 7 4 4 4 3 3 3 3	
Spécialité		Code postal	
orthopédiste		J O H O H O	
Adresse		Code postal	
130 <sup>e</sup> avenue du Fleuve		J O H O H O	
③ Rapport		Date de l'examen	
		Année Mois Jour 9 3 0 1 1 0	

S.V.P. Remplir à la dactylo

1. DIAGNOSTIC PRÉÉVALUATION

Fracture du majeur de la main droite.

2. PLAINTES ET PROBLÈMES RELIÉS À LA LÉSION PROFESSIONNELLE

Le 13 février 1991, cette travailleuse âgée de 31 ans, monteuse d'alternateur, a subi une fracture de la phalange moyenne du majeur droit après s'être coincé le doigt dans un tournevis pneumatique. Un traitement conservateur fut institué. Malgré un programme de physiothérapie adéquat, une raideur à l'articulation interphalangienne proximale a persisté. Pour cette raison, le 31 mai 1991, la patiente fut opérée à ce doigt. À la suite de l'intervention chirurgicale, il y eut une amélioration temporaire, bientôt suivie de la réapparition d'une raideur qui persiste depuis, malgré de nouveaux traitements de physiothérapie.

La patiente a repris le travail en septembre 1991, mais, à toutes fins utiles, son doigt n'est pas fonctionnel (« il crochit dans les deux sens »). Elle se plaint que la flexion est très limitée et que l'extrémité de son doigt est très sensible, surtout si elle le frappe.

3. ANTÉCÉDENTS PERTINENTS À LA LÉSION PROFESSIONNELLE

Rien à noter.

4. MÉDICATION OU AUTRES MESURES THÉRAPEUTIQUES

Le 30 mai 1991, ténoxyse de l'extenseur et capsulotomie dorsale au niveau de l'articulation interphalangienne proximale du majeur droit.

5. EXAMEN PHYSIQUE

L'amplitude articulaire dans tous les arcs est complète et symétrique au niveau des épaules, des coudes et des poignets.

Au majeur de la main droite, il existe 4 cm linéaire de cicatrices qui sont relativement belles, presque inapparentes à la face dorsale de la phalange proximale et de la phalange moyenne. À l'articulation interphalangienne distale du majeur droit, les mouvements sont limités : il y a un flexum de 20 degrés et la flexion atteint à peine 30 à 40 degrés. À toutes fins utiles, la phalange distale est considérée ankylosée en position de flexum. Il y a, de plus, une déviation radiale de cette phalange.

À l'articulation interphalangienne proximale, on note une hyperextension possible de quelques degrés, tandis que la flexion se fait à 70 degrés, alors qu'aux 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> doigts, la flexion s'effectue à 110 degrés. La sensibilité superficielle est dans les limites de la normale. L'examen de la main gauche est normal.

6. EXAMENS SPÉCIFIQUES

L'investigation radiologique a démontré une fracture avec arrachement à la face dorsale de la base de la phalange moyenne du majeur droit.

7. AGGRAVATION

Non

8. BILATÉRALITÉ

Non

9. LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Ne peut exécuter un travail de précision ou nécessitant des mouvements répétitifs de flexion - extension avec le majeur droit

10. AUTRE ÉVALUATION

Non

11. CONCLUSION

Aucun commentaire à ajouter.

Exemple 1

Code d'évaluation	9 9 4 4	Signature du médecin évaluateur	Date
Code de complexité « 11 » à « 10 »		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.	Année Mois Jour
			9 3 0 1 1 0
		Date sur papier adhésif garanti éternel	



**RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE**  
POINT 12 : BILAN DES SÉQUELLES

Page 2/2

① Identification du travailleur  
Nom à la naissance **Jones** N° d'assurance-maladie **JONNY605404110**  
Prénom **Yvonne** Date de l'événement Année Mois Jour **9 1 0 2 1 3**

② Identification du médecin  
Nom **Turcot** Spécialité  Spécialiste  Omnipraticien N° du médecin **82000**  
Prénom **Charles** Spécialité **orthopédiste** N° de téléphone (no. rég.) **8 0 7 4 4 4 3 3 3 3**  
Adresse **130<sup>e</sup> avenue du Fleuve** Code postal **JOH0H0**

- ③ Bilan Regrouper sous le titre approprié, les séquelles qui appartiennent à l'un ou l'autre des trois groupes suivants.
- SÉQUELLES ACTUELLES :**  
Ensemble des séquelles aux sièges de la lésion professionnelle.
  - SÉQUELLES ANTÉRIEURES :**  
De toute origine aux sièges de la lésion professionnelle avant son aggravation.
  - AUTRES DÉFICITS RELIÉS À LA BILATÉRALITÉ :**  
Autres déficits permanents de toute origine non-identifiés en 1 et en 2, mais devant être considérés dans le calcul de la bilatéralité.

**1. SÉQUELLES ACTUELLES :**

**MAJEUR DROIT**

**DAF**

102 294 Ankylose complète de l'interphalangienne distale en position vicieuse 1,6 %

101 981 Ankylose incomplète de l'interphalangienne proximale en position de fonction 0,4 %

**Préjudices esthétiques**

224 359 Cicatrice non apparente 0 %

**2. SÉQUELLES ANTÉRIEURES :**

Ne s'applique pas.

**3. AUTRES DÉFICITS RELIÉS À LA BILATÉRALITÉ :**

Ne s'applique pas.

Exemple 1

Code d'évaluation **9944** Signature du médecin-évaluateur Date Année Mois Jour **9 3 0 1 1 0**  
Code de complexité s'il y a lieu N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.

④ Espace réservé à la CSST  
Commentaires :

Nom du médecin de la Commission Signature Date Année Mois Jour  
Date sur page (si différente)



① Identification du travailleur	
Nom <b>Sylvestre</b>	N° d'assurance-maladie <b>S Y L S 5 9 0 1 0 1 1 0</b>
Prénom <b>Sylvain</b>	Date de l'événement Année Mois Jour <b>9 3 1 1 0 7</b>

② Identification du médecin	
Nom à la naissance <b>Bassette</b>	Spécialité <input checked="" type="checkbox"/> Spécialiste <input type="checkbox"/> Omnipraticien
Prénom <b>Alphonse</b>	N° du médecin <b>82000</b>
Adresse <b>10 rue Rive</b>	N° de téléphone Int. No. <b>5 0 1 6 6 6 2 5 4 3</b>
	Code postal <b>J O H O H O</b>

③ Rapport	Date de l'examen Année Mois Jour <b>9 5 0 2 0 1</b>
-----------	---

S.V.P. Remplir à la dactylo

1. DIAGNOSTIC PRÉÉVALUATION

Séquelles de luxation récidivante réopérée à l'épaule droite.

2. PLAINTES ET PROBLÈMES RELIÉS À LA LÉSION PROFESSIONNELLE

Il s'agit d'un travailleur âgé de 56 ans qui, le 7 novembre 1993, a subi une récidive de luxation à l'épaule droite en voulant remonter la porte de son camion contre un coup de vent. Il se plaint de malaises à l'épaule droite lorsqu'il lève son bras droit au-dessus de l'horizontale, en plus de ressentir une certaine raideur à ce moment.

3. ANTÉCÉDENTS PERTINENTS À LA LÉSION PROFESSIONNELLE

- a) Accident du travail le 16 décembre 1988. Luxation antérieure à l'épaule droite. Réduction fermée.
- b) Nouvel accident du travail le 10 septembre 1990. Luxation récidivante. Réparation type Putti Platt le 10 octobre 1990.

Examens pour évaluation du DAP le 11 novembre 1991.

À l'épaule gauche, les mouvements sont normaux.

À l'épaule droite, l'abduction est limitée à 170° et la rotation externe à 75°. Un DAP de 2 % est attribué.

4. MÉDICATION OU AUTRES MESURES THÉRAPEUTIQUES

Le 16 novembre 1993, réparation de type Magnusson.

5. EXAMEN PHYSIQUE

Épaule droite : aucune atrophie décelable par rapport à l'épaule gauche. Clavicules de 5 cm non vicieuses à la partie supérieure mais obéolodienne sur une longueur de 2 cm x 1 cm à la partie inférieure.

Mouvements :

	droite	gauche
Abduction	160°	180°
Flexion avant	160°	180°
Rotation externe	60°	90°
Rotation interne	30°	40°
Extension et adduction	normales	normales

Bras et avant-bras droits et gauches : mensurations circonférencielles identiques.

L'amplitude articulaire dans tous les arcs est complète et symétrique au niveau des coudes, des poignets et des mains.

6. EXAMENS SPÉCIFIQUES

Radiographie de l'épaule droite - contours articulaires normaux - présence d'un crampon métallique à l'humérus supérieur droit.

7. AGGRAVATION

Oui

8. BILATÉRALITÉ

Non

Exemple 2

Code d'évaluation <b>9944</b>	Signature du médecin évaluateur ↓	Date Année Mois Jour <b>9 5 0 2 0 6</b>
Code de complexité s'il y a lieu		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.



① Identification du travailleur		N° d'assurance-maladie	
Nom	Sylvestre	S Y L S 5 9 0 1 0 1 1 0	
Prénom	Sylvain	Date de l'événement	Année Mois Jour 9 3 1 1 0 7
② Identification du médecin		N° du médecin	
Nom à la naissance	Bassette	<input checked="" type="checkbox"/> Spécialiste <input type="checkbox"/> Omnipraticien	8 2 0 0 0
Prénom	Alphonse	Spécialité	orthopédiste
Adresse		N° de téléphone	5 0 1 6 6 6 2 5 4 3
10 rue Rive		Code postal	J O H O H O
③ Rapport	Date de l'examen	Année Mois Jour	
		9 5 0 2 0 1	

S.V.P. Remplir à la dactylo

9. LIMITATIONS FONCTIONNELLES

Ne peut effectuer un travail nécessitant des mouvements répétitifs  
(plus de 7 à 10 fois par journée de travail)

- a) de rotation externe
- b) de flexion avant ou d'abduction de plus de 100 degrés au niveau de l'épaule droite.

10. AUTRE ÉVALUATION

Non nécessaire.

11. CONCLUSION

Aucun commentaire.

Exemple 2

Code d'évaluation	9944	Signature du médecin évaluateur	Date
Code de complexité s'il y a lieu		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité s'il y a lieu.	Année Mois Jour
			9 5 0 2 0 6
		Suite sur page 3/3 si nécessaire	


**RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE**  
**POINT 12 : BILAN DES SÉQUELLES**

Page 3/3

① Identification du travailleur		N° d'assurance-maladie	
Nom à la naissance <b>Sylvestre</b>		<b>S Y L S I 5 9 0 1 1 0 1 1 0</b>	
Prénom <b>Sylvain</b>		Date de l'événement	
		Année Mois Jour <b>9 3 1 1 1 0 7</b>	

② Identification du médecin			
Nom <b>Bassette</b>		Spécialité <input checked="" type="checkbox"/> Spécialiste <input type="checkbox"/> Omnipraticien	
Prénom <b>Alphonse</b>		N° du médecin <b>8 2 0 0 0</b>	
Adresse <b>10 rue Rive</b>		N° de téléphone (int. ext.) <b>5 0 1 6 6 6 2 5 4 3</b>	
		Code postal <b>J O H O H O</b>	

③ Bilan Regrouper sous le titre approprié, les séquelles qui appartiennent à l'un ou l'autre des trois groupes suivants.

- SÉQUELLES ACTUELLES :**  
Ensemble des séquelles aux sièges de la lésion professionnelle.
- SÉQUELLES ANTÉRIEURES :**  
De toute origine aux sièges de la lésion professionnelle avant son aggravation.
- AUTRES DÉFICITS RELIÉS À LA BILATÉRALITÉ :**  
Autres déficits permanents de toute origine non-identifiés en 1 et en 2, mais devant être considérés dans le calcul de la bilatéralité.

## 1. SÉQUELLES ACTUELLES :

DAP

104 808	Abduction 160°	1 %
104 906	Élévation antérieure 160°	1 %
105 013	Rotation externe 60°	2 %
105 059	Rotation interne 30°	1 %

Préjudice esthétique

224 233	Cicatrice chéloïde (2 cm <sup>2</sup> x 0,5 %)	1 %
---------	---	-----

## 2. SÉQUELLES ANTÉRIEURES :

(selon examen du 11 novembre 1991)

DAP

104 808	Abduction 170°	1 %
105 004	Rotation externe 75°	1 %

Préjudice esthétique

224 224	Aucune mention de la cicatrice à l'examen	0 %
---------	--	-----

## 3. AUTRES DÉFICITS RELIÉS À LA BILATÉRALITÉ :

Ne s'applique pas.

Code d'évaluation	9944	Signature du médecin évaluateur	Date
Code de complexité n°3 y a lieu		N.B. : Ne pas oublier d'inscrire le code d'évaluation et de complexité n°3 y a lieu.	Année Mois Jour
			9 5 0 2 1 0 6

④ Espace réservé à la CSST

Commentaires :

# Exemple 2

Nom du médecin de la Commission	Signature	Date	Année Mois Jour
			Année Mois Jour

Qu'il sur page 4 de ce dossier (page)

## BUREAUX RÉGIONAUX DE LA CSST

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

### **ABITIBI-**

#### **TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.

#### **Rouyn-Noranda**

(Québec) J9X 2R3

Télé. : 819 762-9325

2<sup>e</sup> étage

1185, rue Germain

#### **Val-d'Or**

(Québec) J9P 6B1

Télé. : 819 874-2522

### **BAS-SAINT-LAURENT**

180, rue des Gouverneurs

Case postale 2180

#### **Rimouski**

(Québec) G5L 7P3

Télé. : 418 725-6237

### **CAPITALE-NATIONALE**

425, rue du Pont

Case postale 4900

Succ. Terminus

#### **Québec**

(Québec) G1K 7S6

Télé. : 418 266-4015

### **CHAUDIÈRE-APPALACHES**

835, rue de la Concorde

#### **Saint-Romuald**

(Québec) G6W 7P7

Télé. : 418 839-2498

### **CÔTE-NORD**

Bureau 236

700, boul. Laure

#### **Sept-Îles**

(Québec) G4R 1Y1

Télé. : 418 964-3959

235, boul. La Salle

#### **Baie-Comeau**

(Québec) G4Z 2Z4

Télé. : 418 294-7325

### **ESTRIE**

Place-Jacques-Cartier

Bureau 204

1650, rue King O.

#### **Sherbrooke**

(Québec) J1J 2C3

Télé. : 819 821-6116

### **GASPÉSIE-ÎLES-**

#### **DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé

#### **Gaspé**

(Québec) G4X 2V1

Télé. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.

#### **New Richmond**

(Québec) G0C 2B0

Télé. : 418 392-5406

### **ÎLE-DE-MONTRÉAL**

1, complexe Desjardins

Tour Sud, 31<sup>e</sup> étage

Case postale 3

Succ. Place-Desjardins

#### **Montréal**

(Québec) H5B 1H1

Télé. : 514 906-3200

### **LANAUDIÈRE**

432, rue De Lanaudière

Case postale 550

#### **Joliette**

(Québec) J6E 7N2

Télé. : 450 756-6832

### **LAURENTIDES**

6<sup>e</sup> étage

85, rue De Martigny O.

#### **Saint-Jérôme**

(Québec) J7Y 3R8

Télé. : 450 432-1765

### **LAVAL**

1700, boul. Laval

#### **Laval**

(Québec) H7S 2G6

Télé. : 450 668-1174

**LONGUEUIL**

25, boul. La Fayette  
Longueuil  
(Québec) J4K 5B7  
Télec. : 450 442-6373

**MAURICIE ET  
CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200  
1055, boul. des Forges  
Trois-Rivières  
(Québec) G8Z 4J9  
Télec. : 819 372-3286

**OUTAOUAIS**

15, rue Gamelin  
Case postale 1454  
Gatineau  
(Québec) J8X 3Y3  
Télec. : 819 778-8699

**SAGUENAY-  
LAC-SAINT-JEAN**

Place-du-Fjord  
901, boul. Talbot  
Case postale 5400  
Chicoutimi  
(Québec) G7H 6P8  
Télec. : 418 545-3543

Complexe du Parc  
6<sup>e</sup> étage  
1209, boul. du Sacré-Cœur  
Case postale 47  
Saint-Félicien  
(Québec) G8K 2P8  
Télec. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-  
SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph  
Case postale 100  
Saint-Jean-  
sur-Richelieu  
(Québec) J3B 6Z1  
Télec. : 450 359-1307

**VALLEYFIELD**

9, rue Nicholson  
Salaberry-de-Valleyfield  
(Québec) J6T 4M4  
Télec. : 450 377-8228

**YAMASKA**

2710, rue Bachand  
Saint-Hyacinthe  
(Québec) J2S 8B6  
Télec. : 450 773-8126

Bureau RC-4  
77, rue Principale  
Granby  
(Québec) J2G 9B3  
Télec. : 450 776-7256

Bureau 102  
26, place Charles-  
De Montmagny  
Sorel-Tracy  
(Québec) J3P 7E3  
Télec. : 450 746-1036

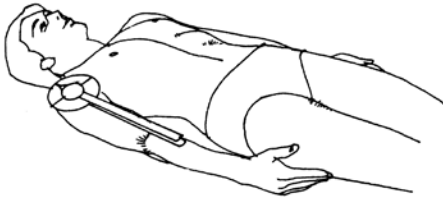
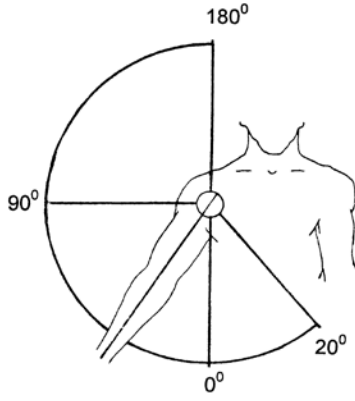
**www.csst.qc.ca** : une adresse branchée sur vos besoins !

## **Annexe B**



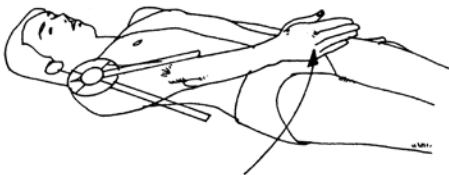
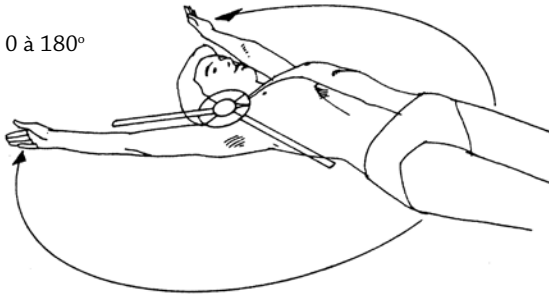
# ÉPAULE

schéma de visualisation  
des angles



position neutre

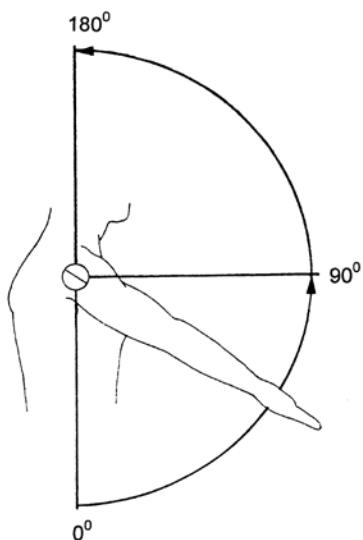
abduction N : 0 à 180°



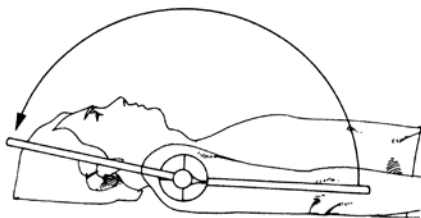
adduction N : 0 à 20°

## ÉPAULE

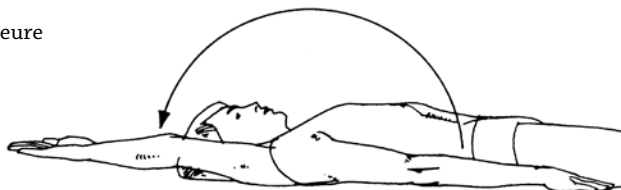
schéma de visualisation  
des angles



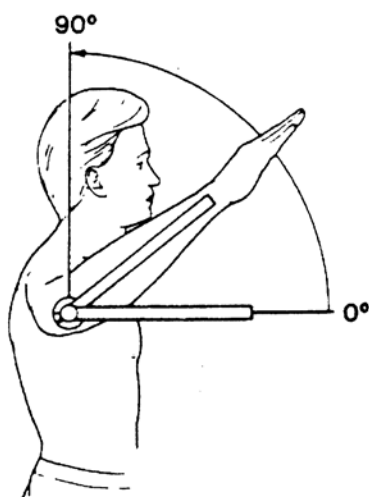
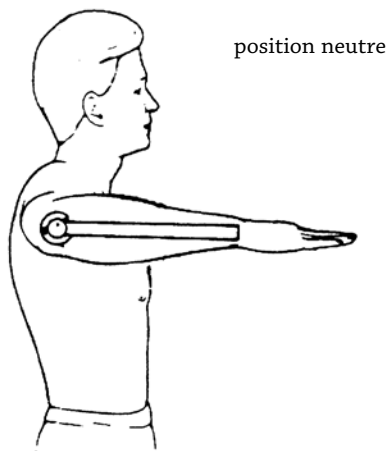
position neutre



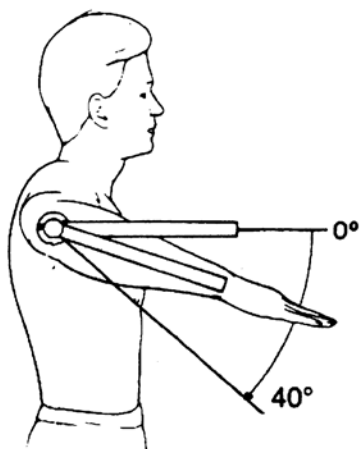
élévation antérieure  
N : 0 à  $180^{\circ}$



## ÉPAULE



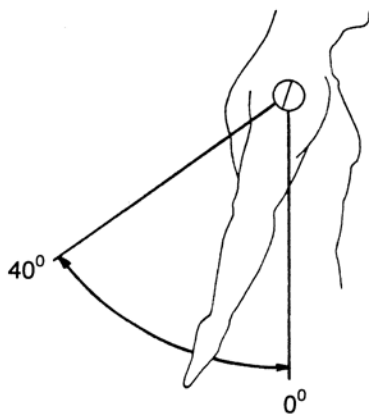
rotation externe  
N : 0 à 90°



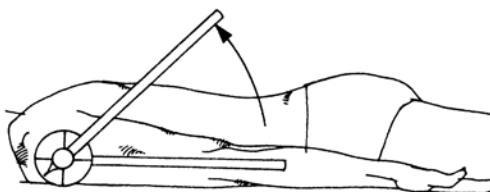
rotation interne  
N : 0 à 40°

## ÉPAULE

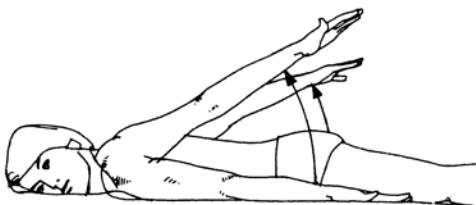
schéma de visualisation  
des angles



position neutre

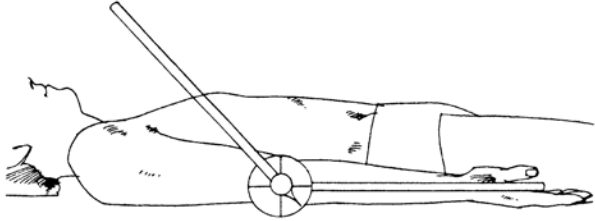


extension  
N : 0 à 40°

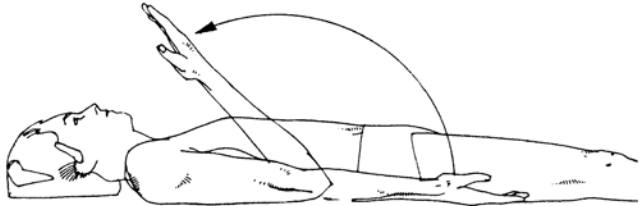


## COUDE

position neutre



flexion  
N : 0 à 150°



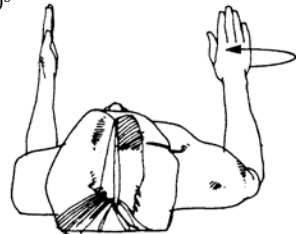
position neutre



supination  
N : 0 à 80°

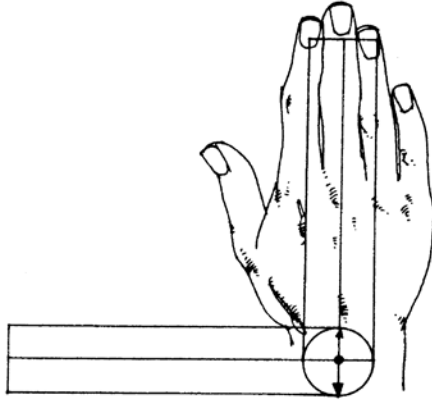


pronation  
N : 0 à 80°

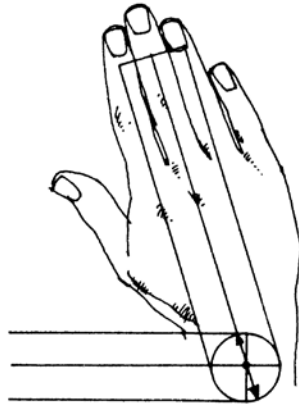


## POIGNET

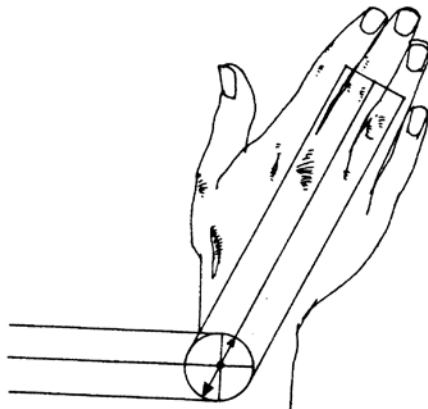
position neutre  
(le coude en extension  
complète)



inclinaison radiale  
N : 0 à 20°

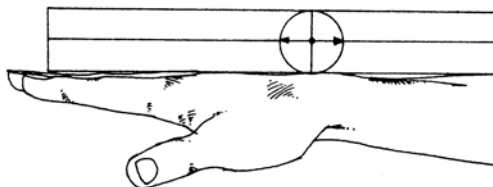


inclinaison cubitale  
N : 0 à 30°

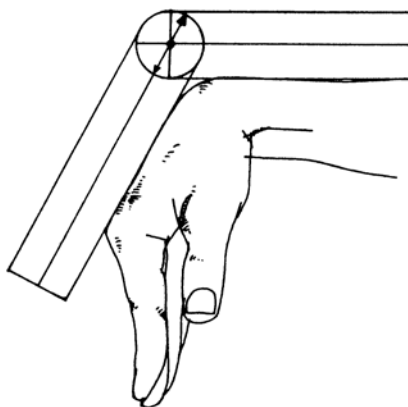


## POIGNET

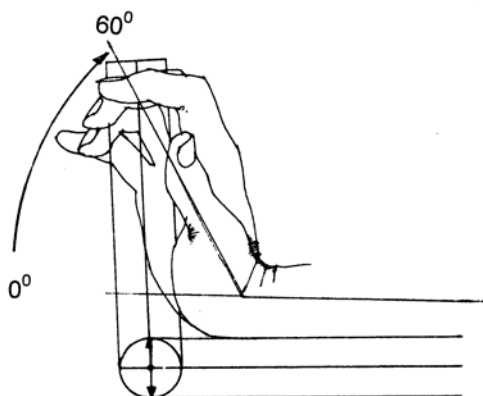
position neutre  
(le coude en extension  
complète)



flexion palmaire  
N : 0 à 70°



dorsi-flexion ou extension  
N : 0 à 60°

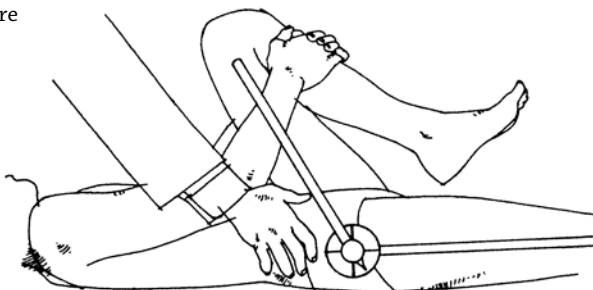


## HANCHE

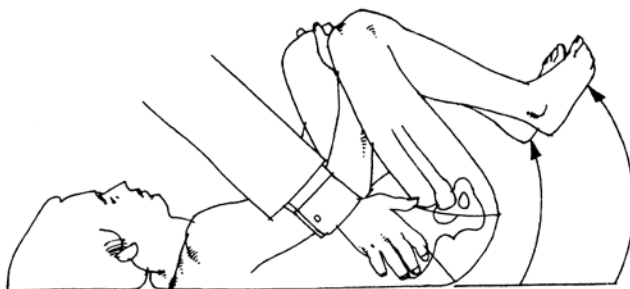
position neutre



position neutre  
avec goniomètre



flexion  
N : 0 à 120°

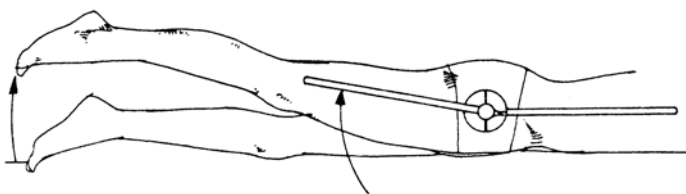


# HANCHE

position neutre

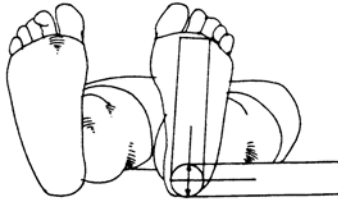


extension  
N : 0 à 30°

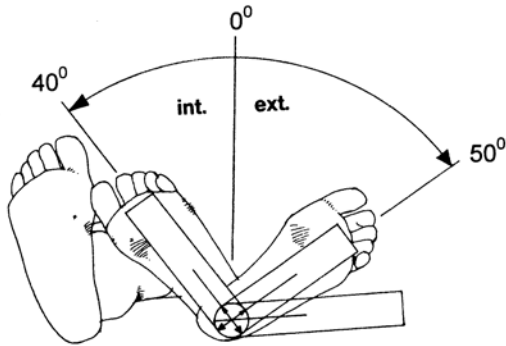


# HANCHE

position neutre



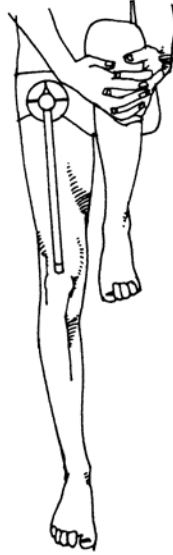
rotation interne  
N : 0 à 40°



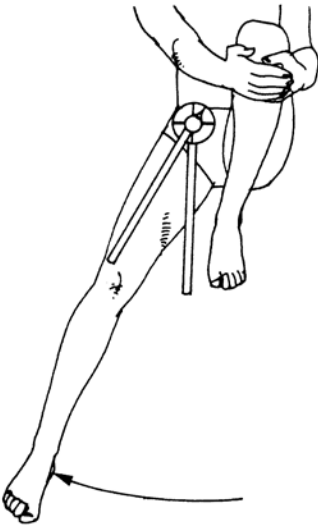
ROTATION EXTERNE  
N : 0 à 50°

# HANCHE

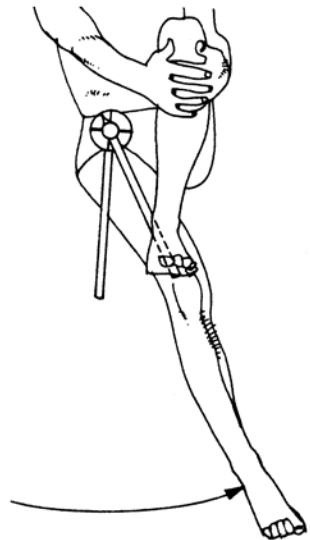
position neutre



abduction  
N : 0 à 40°



adduction  
N : 0 à 20°



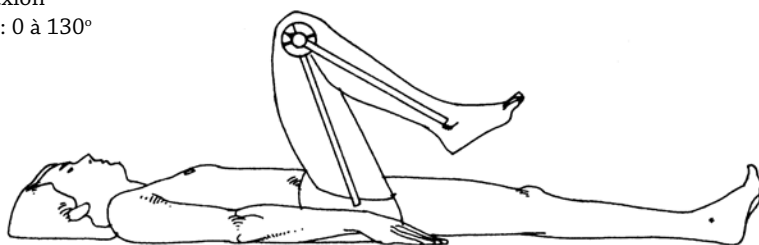
## GENOU

position neutre

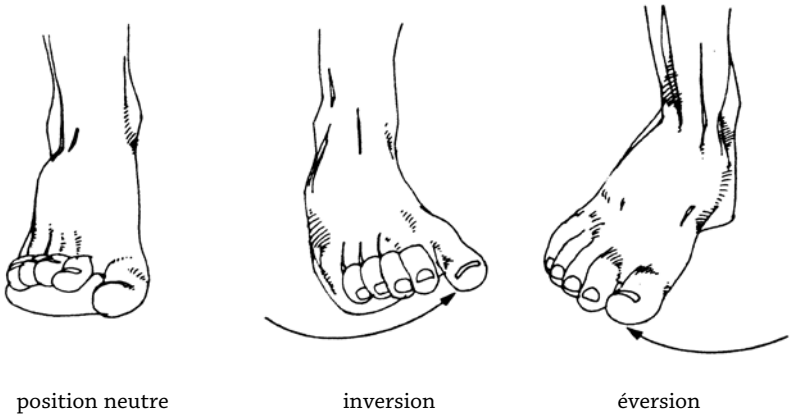


flexion

N : 0 à 130°

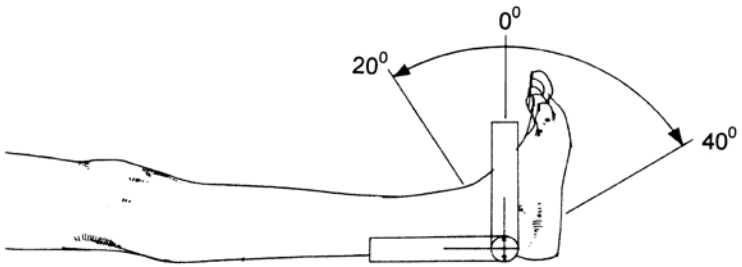
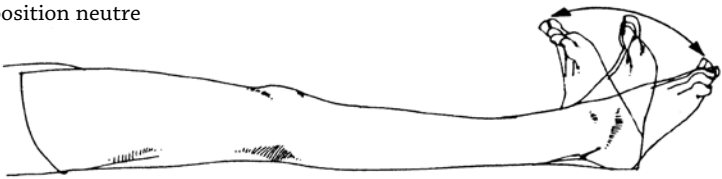


**Articulation sous-astragalienne**



**Articulation tibio-tarsienne**

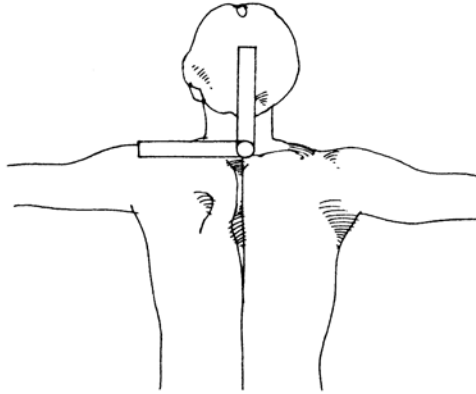
position neutre



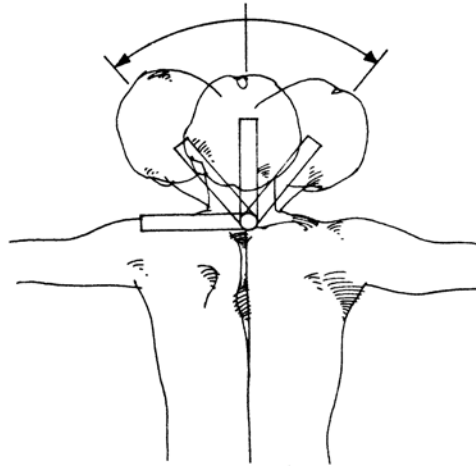
dorsi-flexion  
N : 0 à 40°

flexion plantaire  
N : 0 à 40°

position neutre

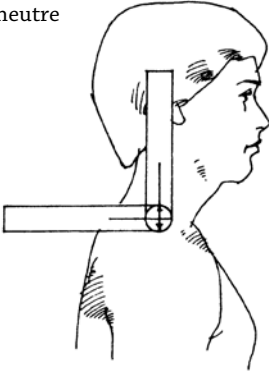


flexions latérales droite  
et gauche  
N : 0 à 40°

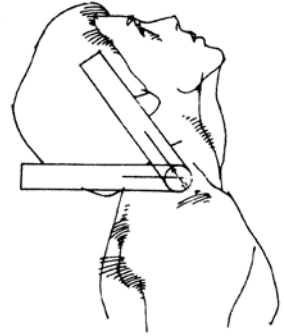


## COLONNE CERVICALE

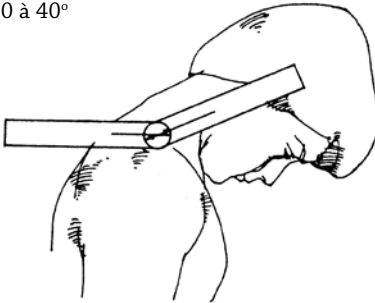
position neutre



extension  
N : 0 à 30°



flexion antérieure  
N : 0 à 40°



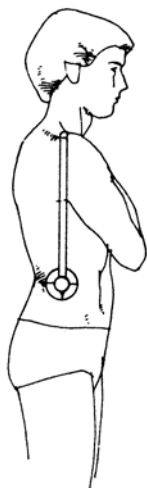
position neutre



rotations droite et gauche  
N : 0 à 60°

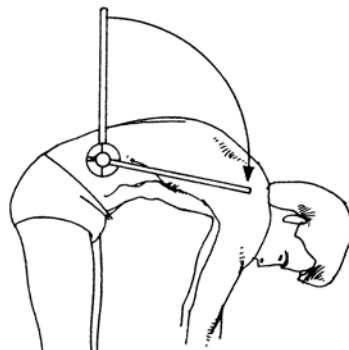


position neutre



flexion antérieure

N : 0 à 90°



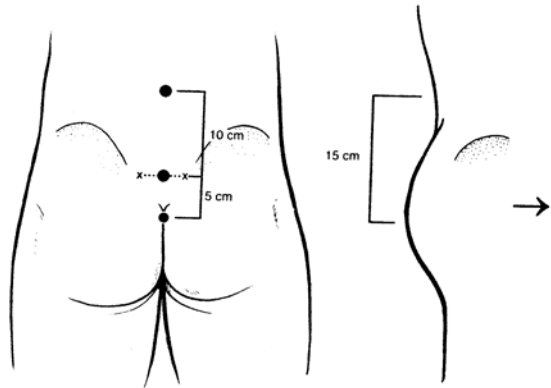
extension normale

N : 0 à 30°

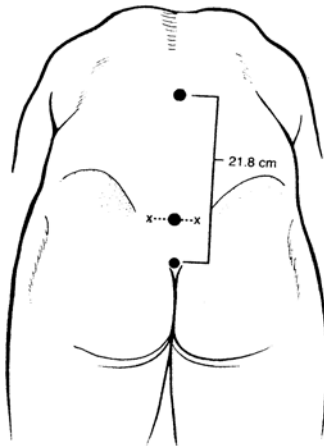


**Test de Schöber** (modifié)

position neutre



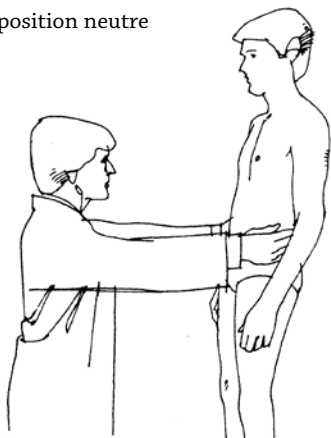
flexion antérieure



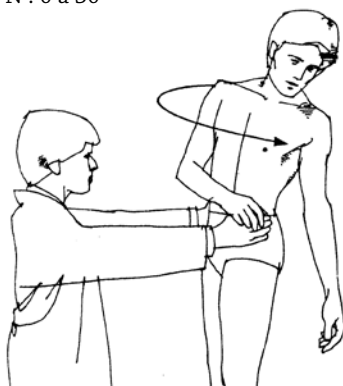
Normalement en flexion complète, la distance passe de 15 cm à 21 cm.  
Pour le Schöber non modifié, la distance passe de 10 à 15 cm.

## COLONNE DORSO-LOMBAIRE

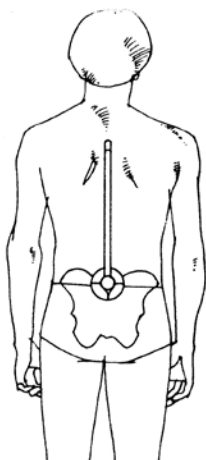
position neutre



rotations droite et gauche  
N : 0 à 30°



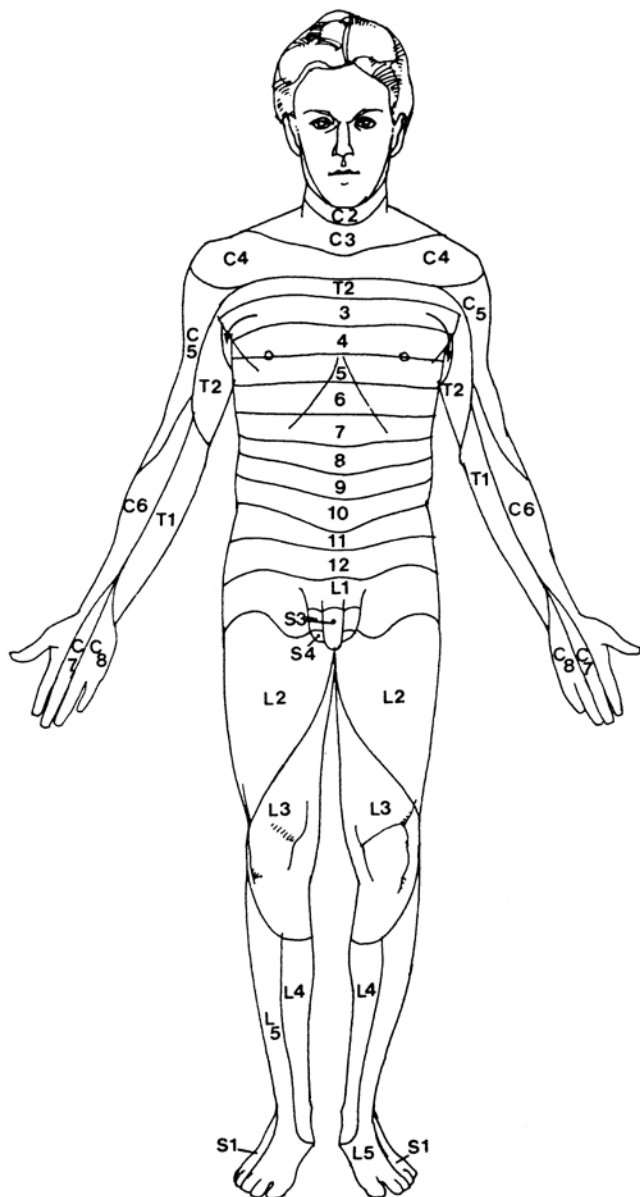
position neutre



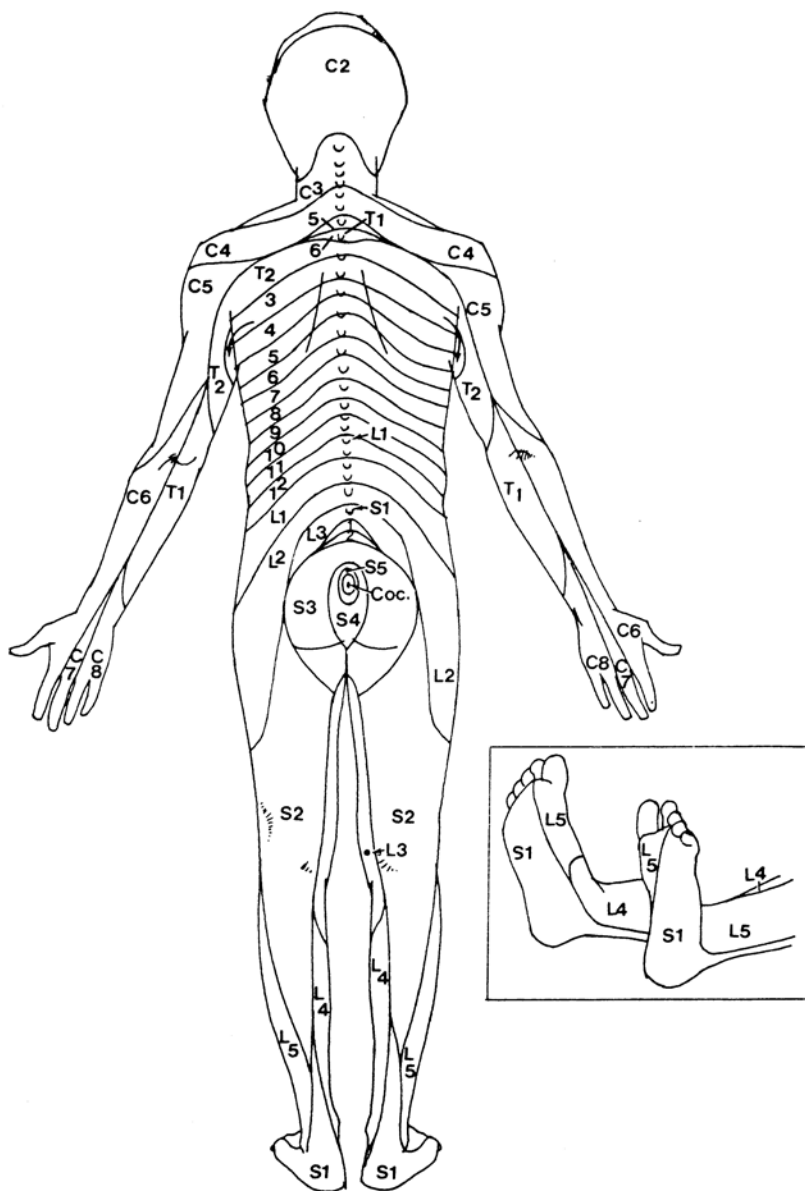
flexions latérales droite  
et gauche  
N : 0 à 30°



## DERMATOMES, VUE ANTÉRIEURE



DERMATOMES, VUE POSTÉRIEURE



NAVIGUER AVEC ASSURANCE!  
[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)